



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Soutenir l'investissement dans les start-ups, PME innovantes et PME de croissance

MISSION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

---

Juin 2023

---

Paul MIDY

# La mission Midy, c'est...

→ Une mission auprès du Gouvernement d'une durée de six mois lancée en janvier 2023 par la Première ministre Elisabeth Borne.

→ Une mission sur le soutien à l'investissement dans les start-ups et PME innovantes qui doit donner lieu à un rapport assorti de propositions concrètes en vue d'une mise en œuvre effective à partir de 2024.



## Auprès des ministres :



**Bruno LE MAIRE**

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique



**Jean-Noël BARROT**

Ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications



**Gabriel ATTAL**

Ministre délégué chargé des Comptes publics



**Olivia GRÉGOIRE**

Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme



**Roland LESCURE**

Ministre délégué chargé de l'Industrie



**Sylvie RETAILLEAU**

Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

## COMPOSITION DE LA MISSION :

**Paul MIDY**, député de l'Essonne

**Charles-Henry GLAISE**, inspecteur des finances, rapporteur de la mission

## AVEC L'APPUI DE :

**Richard HUANG**

**François LAFONT**

**Virginie FEIST**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.mission-midy.fr](http://www.mission-midy.fr)

# Le rapport en 2 minutes et 10 messages

**1.** Alors que notre écosystème est en pleine croissance depuis 10 ans, les levées de fonds des start-ups et PME innovantes ont ralenti depuis le deuxième semestre de 2022.

La France a réussi ces dix dernières années à devenir le premier écosystème de start-ups et PME innovantes d'Europe continentale, notamment grâce à un fort soutien public. Cette trajectoire est toutefois fragilisée par le contexte géopolitique et la montée des taux des banques centrales qui ont entraîné un ralentissement des levées de fonds depuis le deuxième semestre 2022.

**2.** Les start-ups et PME innovantes sont pourtant notre meilleur atout pour réaliser le plein emploi, réussir la transition écologique et la réindustrialisation. Nous n'atteindrons pas nos objectifs sans elles.

En France, presque la totalité de la création nette d'emplois se fait dans les jeunes entreprises. Les entreprises innovantes créent deux à trois fois plus d'emplois indirects. Pour atteindre le plein emploi, nous devons créer 1 à 1,5 million d'emplois. Nos start-ups et PME innovantes peuvent créer 300 000 à 500 000 emplois dans les prochaines années, soit un tiers de notre objectif.

**3.** Le Président de la République a proposé de répliquer le dispositif fiscal britannique SEIS/EIS et de mieux mobiliser l'épargne privée des Français pour financer nos start-ups et PME innovantes.

Au cours de la campagne présidentielle de 2022, le Président de la République a déclaré vouloir rendre notre système fiscal plus attractif pour accroître le nombre de start-ups en France, en s'inspirant du dispositif anglais SEIS/EIS. Le 20 février 2023, à l'occasion des 10 ans de la French Tech, il a rappelé sa volonté de mieux renforcer les financements *early stage* grâce aux travaux de cette mission.

**4.** La mission a mené une large consultation de l'écosystème, auprès de 400 experts, en recueillant 2 500 contributions en ligne et en se rendant à Londres pour mieux comprendre l'exemple anglais.

Partant de ce constat et pour mener à bien l'ambition présidentielle, la mission a lancé une large consultation de l'écosystème, public comme privé, pour recueillir les avis de chacun et co-construire des propositions répondant aux besoins de financement. L'objectif de la mission était d'arriver à un ensemble de propositions concrètes, issues de discussions avec tous les acteurs.

**5.** La mission propose 3 blocs de mesures qui doivent permettre d'aller chercher 3 milliards par an d'euros supplémentaires pour nos start-ups et nos PME innovantes, et créer 200 000 emplois dans les prochaines années.

Le 1er bloc de mesures vise à créer un nouveau dispositif unifié et simplifié, appelé « Jeunes Entreprises », qui aide nos entrepreneurs pour embaucher, pour lever des fonds, pour leur trésorerie et pour accéder à la commande publique. Le 2ème bloc de mesures vise à mobiliser les grandes entreprises et les acteurs institutionnels au service de l'innovation et de l'emploi. Enfin, est formulé dans le 3ème bloc un ensemble de propositions pour flécher l'épargne placée dans l'assurance vie, le plan épargne retraite, le PEA-PME et les caisses de retraite vers nos start-ups et PME innovantes.

**6.** Dans le 1er bloc de mesures, la mission propose la mise en oeuvre d'un dispositif « Jeunes Entreprises », unifié et simplifié qui renforce et complète les dispositifs existants notamment JEI. Ce dispositif doit permettre de lever 1 milliard d'euros supplémentaires par an et créer 100 000 emplois d'ici 2027.

Grâce au dispositif « Jeunes Entreprises », les entreprises bénéficiaires seront aidées sur 4 dimensions :

- aide pour embaucher : élargit l'exonération de charges dite JEI à deux fois plus d'entreprises innovantes : les JEIC et JEIR
- aide pour lever des fonds : incite les particuliers à investir dans nos jeunes entreprises en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le revenu de 30% (JEIC) ou 50% (JEIR) de son investissement pour soutenir la prise de risque
- aide en trésorerie : permet aux JEIC et JEIR de toucher le CIR avec un an d'avance grâce au « CIR à la source »
- aide pour accéder à la commande publique : permet aux JEIC et JEIR de bénéficier d'un mécanisme simplifié de commande publique jusqu'à 200 000€

**7.** Nous devons démocratiser l'investissement dans nos jeunes entreprises et embarquer tous les publics les plus éloignés dans cette aventure de l'innovation. C'est tous ensemble que nous réussirons.

Pour cela, il est proposé de développer le crowdfunding et permettre à chaque Français d'investir 1 000 euros dans une JEIC ou JEIR et de bénéficier d'une réduction d'impôt de 50% pour un coût réel de 500 euros. Investir dans une JEIC ou une JEIR, c'est participer à l'innovation, à la transition écologique, à la réindustrialisation de notre pays, à sa souveraineté et au plein emploi. Plusieurs mesures sont proposées pour embarquer toutes nos PME, nos territoires et nos diversités.

**8.** Embarquer tout le monde, c'est aussi mobiliser les grandes entreprises et les acteurs institutionnels au service de l'innovation et de l'emploi. Les propositions du 2ème bloc de mesures doivent permettre de lever 1 milliard d'euros supplémentaires par an et créer 50 000 emplois d'ici 2027.

Dans un contexte de profits importants en 2022, il est proposé d'inciter les grands groupes à développer des fonds de corporate VC et à accroître leurs commandes auprès des start-ups et PME innovantes. Une autre mesure est de

développer 10 fonds universitaires auprès des 10 meilleures universités de sciences sur notre territoire. Enfin, il faut augmenter les moyens du Fonds européen d'investissement pour renforcer les investissements européens en France.

**9.** Enfin, la mission a abouti à une vingtaine de mesures techniques pour flécher une partie des 5 000 milliards d'euros d'épargne des Français vers la tech et l'innovation. Ces mesures de fléchage de l'épargne, qui composent le 3ème bloc de mesures, doivent permettre d'orienter plus d'1 milliard d'euros par an vers nos start-ups et PME innovantes et créer 50 000 emplois d'ici 2027.

La mission a travaillé à un ensemble de mesures pour flécher une partie de l'épargne placée dans l'assu-

rance vie, dans l'épargne salariale et dans les caisses de retraite vers les start-ups et les PME innovantes.

**10.**

Les mesures proposées par la mission sont financées et peuvent être mises en oeuvre dès l'année prochaine.

L'ensemble des coûts générés par les propositions est financé à 100%. Les pistes de financement sont présentées dans le rapport. Les mesures pourront donc être mises en oeuvre sans coût supplémentaire dès 2024 par voie législative ou réglementaire.

Pour les soutenir, rendez-vous sur [www.mission-midy.fr](http://www.mission-midy.fr)

# Sommaire

Edito	11
Partie 1 : Contexte	16
Partie 2 : Conjoncture économique	38
Partie 3 : Objectifs	46
Partie 4 : Comparaisons européennes	50
Partie 5 : Mesures proposées	66
Bloc de mesures n°1 : mettre en place le dispositif « Jeunes Entreprises » (+1Md€/an, 100 000 emplois)	67
Bloc de mesures n°2 : mieux flécher l'épargne privée dormante des Français (+1 Md€/an, 50 000 emplois)	88
Bloc de mesures n°3 : mobiliser les moyens existants des grandes entreprises et des acteurs institutionnels (+1 Md€/an, 50 000 emplois)	95
Autres propositions	103
Annexe 1 : Remerciements	115
Annexe 2 : Liste des 400 personnes auditionnées par la mission	116
Annexe 3 : Bibliographie	128
Annexe 4 : Lettre de mission	132

« Nous devons continuer à faire en sorte que beaucoup plus de start-up se créent – et soient financées – chaque année. C'est pourquoi nous allons travailler dans deux directions. D'une part, **encourager le financement des entreprises innovantes** dans leurs premiers stades en rendant notre système fiscal plus attractif, **en nous inspirant de dispositifs qui ont fait leur preuve chez nos voisins tels que le EIS/SEIS britannique.** »

Interview d'Emmanuel Macron,  
candidat à l'élection présidentielle de 2022  
— 21 avril 2022

« On doit renforcer les financements *early stage*. **Le député Paul Midy a une mission à cet égard** et donc il faut débloquer tout cela, faire en sorte que les Français investissent davantage dans les entreprises innovantes. Il y a plusieurs propositions, on va aller au bout des recommandations. »

Discours du Président de la République à l'Élysée  
lors de l'annonce de la nouvelle promotion du Next40 / FT120  
— 20 février 2023



Emmanuel Macron, le lundi 20 février  
à l'Élysée aux 10 ans de la French Tech.

## **NOS OBJECTIFS : LE PLEIN EMPLOI, LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LE RENFORCEMENT DE NOTRE SOUVERAINETÉ.**

Le 26 avril 2023, la Première ministre, Elisabeth Borne, a dévoilé la nouvelle feuille de route du Gouvernement. Elle s'articule autour de quatre grands piliers :

1. Atteindre le plein emploi et réindustrialiser la France
2. Planifier et accélérer la transition écologique
3. Bâtir de nouveaux progrès et refonder nos services publics
4. Renforcer l'ordre républicain et encourager l'engagement

Les mesures pour soutenir l'investissement dans les entreprises innovantes de ce rapport s'alignent directement avec ces axes. Elles répondent tout particulièrement au plein emploi, à la réindustrialisation et à la transition écologique, mais aussi à la souveraineté industrielle et technologique.

**Il ne sera pas possible d'atteindre le plein emploi sans nos start-ups, PME innovantes et PME en croissance.** Depuis le dernier quinquennat, le chômage a déjà beaucoup baissé. Il s'établit aujourd'hui à la fin du T1 2023 à 7,1%, le taux le plus bas depuis 40 ans. Les jeunes entreprises, start-ups et PME innovantes ont été parmi les principaux contributeurs de cette baisse du chômage. Sur les 1,5 à 2 millions d'emplois créés depuis 2017, plusieurs centaines de milliers l'ont été par la French Tech, nos start-ups et nos PME innovantes. Le Président de la République a fixé l'objectif de passer sous le cap des 5% de chômage d'ici 2027, c'est donc 1 à 1,5 millions d'emplois supplémentaires qu'il faudra créer dans les 4 prochaines années. Il est absolument nécessaire de poursuivre, de faciliter et d'accélérer le financement des start-ups et PME innovantes qui sont nos meilleures alliées pour garantir la dynamique de création d'emplois entamée depuis 2017.

**Les start-ups et PME innovantes sont des appuis essentiels à la réindustrialisation du pays.** La crise de la Covid-19 et la perturbation des chaînes d'approvisionnement nous ont rappelé la nécessité de relocaliser et recréer des forces de production sur nos territoires, en particulier dans les secteurs stratégiques. On compte en France déjà 1 800 start-ups Deep Tech<sup>1</sup>, nos start-ups les plus en lien avec les secteurs industriels et dont 62% ont fait le choix de s'installer hors Ile-de-France. Ce sont elles qui vont nous permettre de réindustrialiser nos territoires, et c'est pour cela que l'objectif présidentiel est d'en créer 500 par an à horizon 2030.

### **Soutenir nos start-ups et PME innovantes, c'est aussi agir pour la transition écologique.**

Nous nous sommes fixés en juillet 2017 un Plan Climat qui doit nous permettre d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cet objectif a depuis été inscrit dans la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Mais d'après l'Agence Internationale de l'Énergie, près de la moitié des technologies nécessaires pour réduire les émissions carbone sont toujours en cours de développement ou seulement à l'état de prototype. En s'inscrivant dans la lignée des plans « France Relance » et « France 2030 », les mesures de ce rapport financent aussi l'innovation verte, grâce à nos entreprises Deep Tech et Green Tech.

### **Renforcer notre souveraineté économique et technologique est un enjeu majeur pour les années à venir.**

Il nous faut dès maintenant garantir notre autonomie et répondre aux défis stratégiques de demain. C'est en investissant massivement en faveur de nos entrepreneurs et dans leurs entreprises, qu'il sera possible de préempter les prochaines innovations de rupture. Le Président a d'ailleurs formulé le souhait que la France soit le premier écosystème numérique d'Europe, avec un objectif clair : développer 10 géants européens du numérique, atteindre 100 licornes françaises et créer 500 start-ups Deep Tech par an d'ici 2030. Des objectifs que les mesures de ce rapport visent à soutenir et concrétiser.



**Paul Midy**  
Député de l'Essonne

1. Selon Bpifrance, des entreprises en lien avec la recherche, ayant la capacité de lever des verrous technologiques et de créer un avantage fortement différenciateur, et étant insérées dans des marchés longs et complexes



# 10 propositions phares du rapport

## BLOC 1 : DISPOSITIF JEUNES ENTREPRISES — Dispositif focalisé sur 20 000 JEIC et JEIR, sur la base de critères JEI élargis

**Aide pour embaucher :**  
élargissement de  
l'exonération de  
charges patronales.

**Aide pour lever des fonds :**  
réduction d'impôts de 30 à 50%  
pour les particuliers investissant  
dans les JEIC et JEIR.

**Aide pour accéder à la  
commande publique :**  
rendre les JEIC et JEIR de  
facto éligibles au dispositif  
« achats innovants ».

**Aide en trésorerie :** permettre  
aux JEIC et JEIR de toucher le CIR  
avec un an d'avance grâce au  
« CIR à la source ».

**Une mesure pour embarquer tout le monde dans l'aventure  
de l'innovation :** réduction d'impôt de 500€ pour 1 000€ investis  
dans une JEIC et JEIR.

## BLOC 2 : Mobilisation des grandes entreprises et des acteurs institutionnels

**Grandes entreprises :**  
Lancer une initiative de place  
pour inciter les grandes entreprises  
à investir dans les start-ups et PME  
innovantes, notamment en  
développant des fonds de CVC.

**Universités :**  
Développer 10 fonds  
universitaires auprès  
des meilleures universités  
de sciences sur notre  
territoire.

**Europe :**  
Augmenter les moyens du Fonds européen d'investissement  
pour renforcer les investissements européens en France.

## BLOC 3 : Meilleur fléchage de l'épargne des Français

**Créer un label EIC (entreprises innovantes  
et de croissance) pour flécher une partie  
de l'épargne placée dans l'assurance vie,  
dans les plans épargne retraite et dans l'épargne  
salariale dans le capital-investissement.**

**Simplifier et  
dématérialiser  
le PEA-PME.**

# Partie 1

Nous n'atteindrons pas nos objectifs de plein emploi, réindustrialisation, accélération de la transition écologique et renforcement de notre souveraineté sans nos start-ups, PME innovantes et PME de croissance.

**NOUS N'ATTEINDRONS PAS NOS OBJECTIFS DE PLEIN EMPLOI, RÉINDUSTRIALISATION, ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET RENFORCEMENT DE NOTRE SOUVERAINETÉ SANS NOS START-UPS, PME INNOVANTES ET PME DE CROISSANCE.**

## A. Start-ups, PME innovantes et PME de croissance: de quoi parle-t-on ?

Avant toute chose, il faut définir les concepts de start-ups, PME innovantes et PME en croissance.

**Le concept de start-up recouvre différentes réalités décrites par l'INSEE<sup>2</sup>.** Il peut s'agir d'une jeune entreprise de moins de huit ans, ou d'une entreprise à forte croissance dont le chiffre d'affaires (CA) a augmenté en moyenne de plus de 20% par an sur les trois dernières années et ayant au moins 10 emplois salariés. Ce concept peut aussi désigner des entreprises ayant levé des fonds ou des entreprises innovantes ayant bénéficié d'au moins une aide à la R&D ou à l'innovation. Bpifrance définit de son côté une start-up comme une entreprise nouvelle innovante à fort potentiel de croissance et de valorisation future. Selon ces différentes définitions, la Direction générale des Entreprises (DGE) estime que la France compte jusqu'à 1 million de start-ups en 2021<sup>3</sup>. Si l'on revient à la signification du mot « start-up », il s'agit en tout état de cause d'une jeune entreprise qui est capable de forte croissance. Cette forte croissance passe généralement par une forte innovation.

**Le concept de PME innovantes concerne des PME dépassant un seuil de dépenses de R&D.** Si les dépenses de R&D constituent au moins 10% de leurs charges d'après Bpifrance ou si elles ont reçu la qualification d'« entreprise innovante » par Bpifrance, alors on peut parler de PME innovantes. Pour obtenir la qualification d'« entreprise innovante », elles doivent justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de

développement économique sont reconnus par Bpifrance, ainsi que de disposer d'une équipe de R&D<sup>4</sup>. Pour les jeunes entreprises innovantes (JETI), le seuil de dépenses R&D doit en revanche dépasser les 15%, ouvrant droit à des avantages sociaux et fiscaux (voir infra) En 2020, la France comptait 146 000 petites et moyennes entreprises (PME), hors microentreprises (MIC), et plus de 4 230 000 PME et MIC. Or dans l'enquête 2022 de l'INSEE « Les entreprises en France », 47% des entreprises de plus de 10 salariés ont déclaré avoir innové. On peut ainsi estimer qu'en 2020, environ 68 000 PME étaient innovantes<sup>5</sup>.

**Enfin, les « PME de croissance » désignent selon l'OCDE les PME d'au moins 10 salariés dont les effectifs croissent de +20% par an sur trois années consécutives.** Elles sont aussi définies de manière différente, comme une sous-catégorie des ETI et avec une croissance de leurs dépenses de personnel fixée à +15% par an sur 2 ans. En 2015<sup>6</sup>, le Conseil général de l'économie estimait que, hors microentreprises et pour des PME de plus de 150 salariés, on dénombrait près de 2 104 entreprises dites « de croissance », soit 1% des PME françaises.

Il existe donc plusieurs définitions techniques pour qualifier ces entreprises qui partagent des caractéristiques communes: l'innovation, une capacité à l'hyper-croissance et à la création d'emplois. Aussi, le rapport proposera un concept unique englobant ces diverses entreprises (voir infra).

2. Caractéristiques et dynamiques de l'emploi dans les start-up en France, INSEE, 2021

3. Incluant les microentreprises

4. <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/qualification-entreprise-innovante>

5. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6666991?sommaire=6667157>

6. Panorama de l'entrepreneuriat, OCDE, 2014 ; Croissances des petites et moyennes entreprises et leur transformation en entreprises de taille intermédiaire, 2015, Conseil général de l'économie, de l'industrie de l'énergie et des transports

## B. Les start-ups, PME innovantes et PME de croissance ont déjà un poids important dans notre économie

Les start-ups et PME innovantes, soit plus d'un million d'entreprises, constituent 5 à 10% des emplois français, faisant d'elles des acteurs majeurs de notre économie<sup>7</sup>.

Selon la définition retenue pour les start-ups, elles représentent entre 500 000 et plus de 1 500 000 d'emplois<sup>8</sup>. C'est autant d'emplois que les secteurs de l'automobile (210 000 emplois) de l'aéronautique (691 000 en 2020<sup>9</sup>) et de l'agriculture (670 000 en 2020<sup>10</sup>) réunis.

	Start-ups, PME innovantes et PME de croissance	Agriculture	Aéronautique et Aérospatial	Automobile
Nombre d'emplois	1 500 000	670 000	691 000	210 000
Nombre d'entreprises	1 000 000	389 800	4 480	1 689
Part dans l'emploi privé total	7%	3%	3%	1%

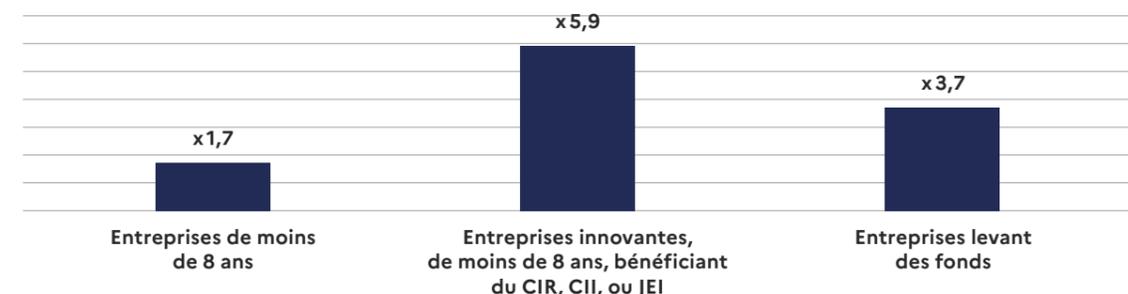
Sources : INSEE, mission

## C. Nos start-ups, PME innovantes et de croissance sont nos meilleurs atouts pour réaliser nos objectifs : le plein emploi, la transition écologique et la recherche de souveraineté technologique et économique

Les start-ups, PME innovantes et de croissance peuvent assurer 30% de l'objectif de plein emploi d'ici 2027. Alors qu'en 2022 les startups étaient déjà la source de 35 000 créations d'emplois (en hausse de 15% par rapport à 2021), elles pourraient contribuer à créer entre 300 et 500 000 emplois d'ici 2027<sup>11</sup>. Elles créent davantage d'emplois que les entreprises traditionnelles. Les entre-

prises de moins de cinq ans avec plus de 20 employés sont responsables en moyenne de 37% de la création d'emplois dans les pays de l'OCDE (Calvino, 2015)<sup>12</sup>. Ce rôle moteur des start-ups et PME innovantes dans la croissance de l'emploi est confirmé par l'étude France Stratégie sur *L'emploi dans les start-ups françaises* : la croissance des effectifs de ces entreprises est près de 2 à 6 fois supérieure à celle des entreprises traditionnelles.

### Évolution des effectifs par rapport aux autres entreprises 2015-2018



Source : L'emploi dans les start-ups françaises, 2021, France Stratégie

Par ailleurs, la création d'emploi par les start-ups se caractérise par un effet multiplicateur plus important en emplois indirects que pour les entreprises traditionnelles. En effet, chaque emploi direct créé

par une entreprise du French Tech Next40/120 permet de créer 5,2 emplois indirects contre seulement 1,4 en moyenne pour les entreprises traditionnelles.

### Nombre d'emplois indirects créés par emploi créé

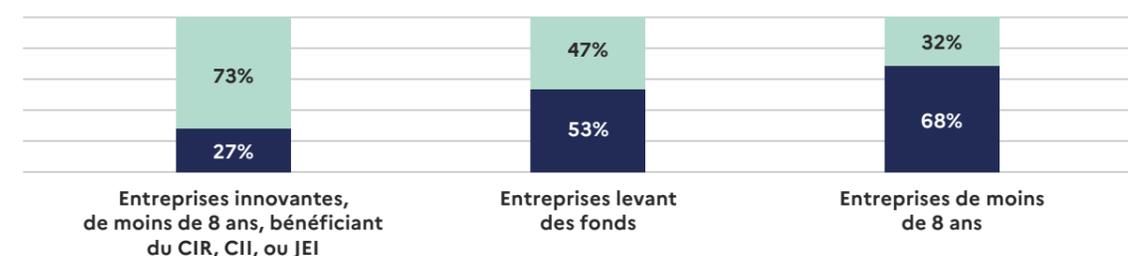


Source : Baromètre d'impact des entreprises issues du French Tech Next40/120, promotion 2021, Roland Berger

Les start-ups, PME innovantes et PME de croissance créent des emplois pour tous. Les employés et ouvriers représentent plus de la moitié des emplois des start-ups. Ils représentent même jusqu'à 68% des emplois dans les entreprises de moins de 8 ans<sup>13</sup>. Contrairement aux croyances, si les besoins en pro-

files techniques et qualifiés restent supérieurs à la moyenne (+4,3% de techniciens, +20,5% de cadres et professions intellectuelles), la création d'emplois par les start-ups et PME innovantes bénéficie donc au plus grand nombre.

### Part des ouvriers et employés dans les effectifs



■ Employés et ouvriers  
■ Autres (cadres, professions intermédiaires, chefs d'entreprises)

Source : L'emploi dans les start-ups françaises, 2021, France Stratégie

De plus, la distribution des salaires se révèle être mieux répartie dans les entreprises de la French Tech : la proportion de salaires se situant entre le

double et le triple du SMIC y est deux fois plus importante que la moyenne en France.

7. Start-ups, Scale-ups, Licornes : Quel rôle dans l'économie de demain ?, Compte-rendu par Wavestone, jeudi 14 octobre 2021

8. INSEE Références, Tableaux de l'économie française, édition 2020, 27 octobre 2022

9. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5896539#:text=En%202020%2C%20en%20France%2C%20les,atteint%20106%20milliards%20d%27euros>

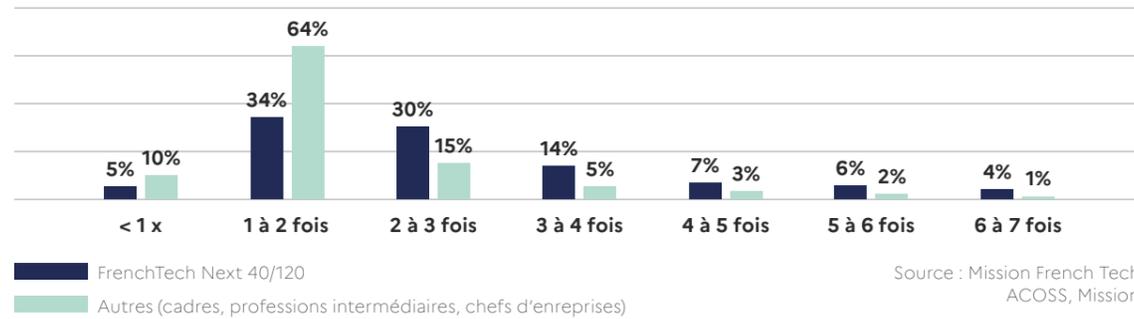
10. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277675?sommaire=4318291>

11. <https://numeum.fr/actu-informatique/decouvrez-le-premier-barometre-mensuel-de-lemploi-dans-les-startups-en-france>

12. [https://read.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/cross-country-evidence-on-start-up-dynamics\\_5jrxtkb9mxtb-en#page29](https://read.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/cross-country-evidence-on-start-up-dynamics_5jrxtkb9mxtb-en#page29)

13. L'emploi dans les start-ups françaises, France Stratégie, 2021 ; Caractéristiques et dynamiques de l'emploi dans les start-up en France, INSEE, 2021

Distribution des salaires horaires par rapport au SMIC, 2019



**Il manque la moitié des innovations nécessaires pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.** Cela nous oblige à poursuivre le soutien de l'innovation dans ce domaine. Toute une partie de l'écosystème des start-ups travaille déjà à innover concrètement afin de réduire notre empreinte carbone. Back Market a développé un tout nouveau marché du reconditionné, Verkor produit des batteries pour voitures électriques à Grenoble tandis que l'AgriTech Innovafeed se spécialise dans la culture d'insectes à destination de l'alimentation animale et végétal<sup>14</sup>. Enfin, comment ne pas parler de BlaBlaCar, toutes premières licornes françaises, qui a révolutionné notre façon de se déplacer en France et en Europe.

Enfin, il est absolument nécessaire de renforcer la souveraineté technologique et économique tant française qu'europpéenne. Si la France est devenue le pays européen le plus attractif pour les investisseurs étrangers, nos licornes et nos start-ups doivent poursuivre leur croissance pour pouvoir rivaliser avec les géants américains et chinois. L'Union européenne (UE) présente des écarts dans le développement des technologies numériques. En 2015, l'Europe ne comptait que 15 licornes, contre 90 aux États-Unis et 31 en Asie. En 2022, la France seule compte près de 30 licornes mais les États-Unis plus 550 et la Chine plus 180. Les start-ups européennes attirent beaucoup moins de financements que leurs homologues américaines<sup>15</sup>.

## D. Beaucoup a déjà été fait en faveur de l'écosystème des start-ups et PME innovantes

Depuis 10 ans et en particulier depuis 2017, le soutien à l'écosystème des entreprises innovantes et à forte croissance a été soutenu, continu et efficace.

### 1. La Mission French Tech accompagne notre écosystème en France et à l'international

Fondée en 2013, la Mission French Tech, présente dans 119 villes (43 en France et 63 à l'international) réparties entre 49 pays est un pilier sur lequel l'écosystème peut s'appuyer pour favoriser son développement. Elle dispose de trois leviers d'intervention. Elle labellise les écosystèmes métropolitains

développant un réseau d'entreprises numériques, et portant un projet ambitieux de croissance et de visibilité internationale. La Mission French Tech propose également des programmes d'accélération de start-ups permettant d'identifier des entreprises à haut potentiel de croissance et leur offrant un accès à des ressources telles qu'un réseau d'entrepreneurs mentors de haut niveau, des accès à de nouveaux marchés, ou encore à du capital-investissement. Enfin la Mission French Tech contribue à conforter l'attractivité internationale de l'écosystème français, avec une enveloppe de 15 M€<sup>16</sup> dédiée à l'animation de ces réseaux.

## « La marque FrenchTech fonctionne bien »

Nicolas Perard, Fonds Européen d'Investissement

« En région, le maillage des structures accompagnantes est dense. La French Tech joue pleinement son rôle de hub et d'animateur de l'écosystème. »

Jean-Claude Blachier, Directeur de Le Moulin Digital

### 2. Des efforts ont également été engagés pour animer l'écosystème national

La France dispose aujourd'hui de plus 400 incubateurs et accélérateurs de start-ups<sup>17</sup>. L'écosystème s'est développé surtout à partir des années 2010. Les incubateurs sont aujourd'hui très divers : associations, grands groupes, fonds d'investissement, écoles, universités, etc. Une nouvelle structure apparaîtrait tous les quatre à cinq jours et en 2019, une start-up sur deux en activité est passée par un accélérateur ou un incubateur depuis sa création.

Parmi les plus importants, nous pouvons notamment citer Station F, lancée en 2017 par Xavier Niel. Depuis sa création, Station F a accueilli plus de 5 000 start-ups, dont un tiers étrangères, et 35 administrations publiques. Plus de la moitié des entreprises du CAC 40 ont mis en place une structure d'incubation de start-up.

### 3. D'importants moyens publics ont été mobilisés en faveur de notre écosystème

#### a. Bpifrance, un succès

Depuis sa création en 2012, la Banque publique d'investissement (Bpifrance) a soutenu plus de 535 000 TPE-PME-ETI et grandes entreprises en contribuant à injecter 260 Md€ de financement/investissement et 190 Md€ d'assurance-crédit à l'export. Dans le cadre de la relance économique suite à la crise sanitaire, Bpifrance a mobilisé plus de 50 Md€ pour les entreprises. Grâce à des accords avec la Banque européenne d'investissement (BEI), elle a levé 4,5 Md€ pour financer les PME et ETI innovantes. Au total, Bpifrance a accompagné la création de 350 000 entreprises et a permis à 1 700 PME de devenir des ETI.

Financement (en Md €)	450
Dont investissement (en Md €)	260
Dont assurance-crédit à l'export (en Md €)	190
Nombre d'entreprises soutenues	535 000

Source : Impact Bpifrance 2013-2023

Bpifrance est ainsi devenu le premier investisseur dans les PME, contribuant également à la croissance des start-ups. En 10 ans, son fonds Digital Venture, concentré sur la prise de participations directes en early stage (amorçage, série A, série B), a soutenu 113 start-ups françaises à hauteur de 365 M€. Les montants de soutien aux startups en aides à l'innovation et en capital innovation ont été multipliés par plus de 7 en 10 ans.

En 2012, Bpifrance, naît de la fusion d'Oséo, de CDC Entreprises, du Fond stratégique d'investissement (FSI) et du FSI Régions. Cette nouvelle institution, en fonctionnant notamment avec des acteurs privés, permet de financer efficacement l'innovation en mettant en place divers dispositifs pour chaque stade de maturité des projets. Entre autres, Bpifrance propose :

→ La Bourse French Tech destinée aux entrepreneurs accompagnés par des accélérateurs et aux jeunes pousses de moins d'un an, avec des subventions pouvant couvrir jusqu'à 70% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 €.

→ Des aides financières lors de la phase de recherche et de développement comme l'Aide pour la Faisabilité de l'Innovation (AFI) ou l'Aide pour le Développement de l'Innovation (ADI), une avance remboursable en cas de succès ou un prêt à taux zéro pour l'Innovation pouvant atteindre 3 M€.

→ Des prêts d'amorçage, des prêts d'amorçage investissement pouvant atteindre 500 000 € et des prêts « innovation » allant jusqu'à 5 M€.<sup>18</sup>

14. IEA, *Net Zero by 2050. A Roadmap for the Global Energy Sector*, mai 2021

15. <https://www.institutmontaigne.org/analyses/technologies-numeriques-comprendre-le-retard-croissant-de-leurope-en-huit-graphiques> ;

AUSSILLOUX Vincent, GOUARDO Christophe, *Mobiliser l'épargne pour le financement des start-ups*, France Stratégie, janvier 2017

16. Ministère délégué chargé des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique, *L'initiative « French Tech ». Pour la croissance et le rayonnement de l'écosystème numérique français*, 27 novembre 2013 ; <https://www.economie.gouv.fr/la-mission-french-tech-reaffirme-le-role-central-des-capitales-et-communautés-dans-son>

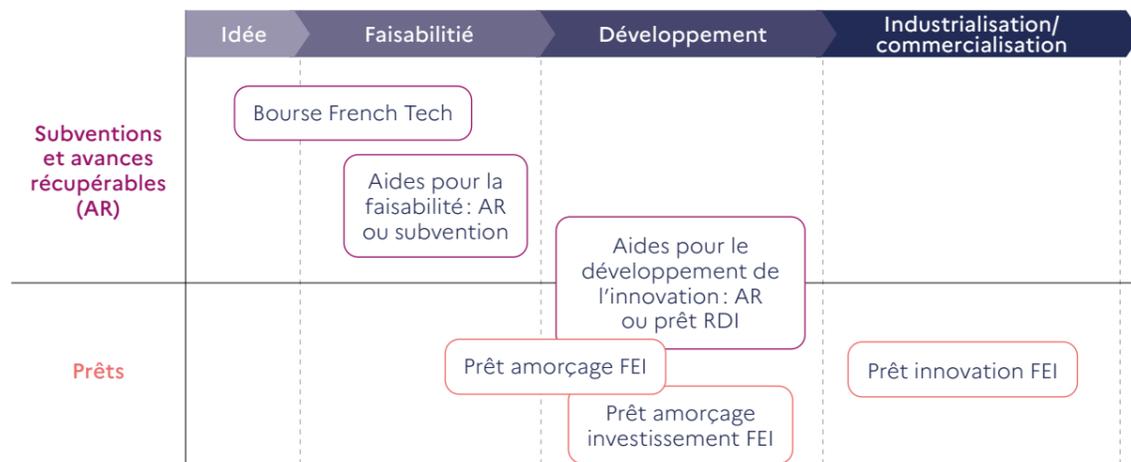
18. AVIERINOS Caroline, *Le financement des startups par Bpifrance*, Bpifrance, 22 avril 2015 ;

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/aides-a-creation-a-reprise-dentreprise/aides-a-linnovation/recapitulatif-principales> ;

<https://www.maddyness.com/2022/03/31/bpifrance-fonds-digital-venture-113-startups-9000-emplois/> ;

<https://www.bpifrance.fr/nos-actualites/limpact-des-10-premieres-années-de-laction-bpifrance-sur-leconomie-française-et-son-tissu-productif>

Subventions, avances récupérables et prêts Bpifrance aux différents stades de maturité d'un projet d'innovation



Source: Cour des comptes

Le soutien apporté par Bpifrance a été unanimement salué lors des consultations et auditions réalisées dans le cadre de la mission.

« Le financement de l'innovation fonctionne globalement bien grâce aux actions remarquables des régions et de BPI France. »

Abdelkrim BENAMAR, fondateur et PDG de la start-up PowerUP+.

« Les écoles françaises forment d'excellent.e.s ingénieur.e.s et commerciaux généralistes qui deviennent de très bons entrepreneurs tandis que Bpifrance et la French Tech mettent en lumière tout l'écosystème tech et leur donne les moyens de se lancer »

Julien-David NITTECH, Managing Partner du fonds d'investissement IRIS

« Les aides Bpifrance et ADEME disponibles pour les phases de R&D sont efficaces, bien indiquées et les interlocuteurs accessibles »

Jean-Baptiste Barbaroux, Co-fondateur et Président de la start-up Faar\_Easyride

« Il y a une masse d'argent très pertinente à destination des entreprises innovantes, c'est une grande force. L'opérateur Bpifrance est unique au monde et performant. »

Frédéric Siedlis, Manager chez Mood Conseil

« L'accompagnement par la BPI est particulièrement efficace. Un interlocuteur dédié suit le dossier de Zeplug tout au long du processus de financement, ce qui permet une relation de confiance. La personne connaît les dossiers et peut mieux défendre les sujets. »

Maxime Khatsianovich, Zeplug



Visite de l'atelier de reconditionnement de Murphy à Bobigny (93)

## b. France 2030

Le plan « France 2030 » doté de 54 Md€, déployés sur 5 ans, a pour objectif de développer la compétitivité industrielle et les innovations de rupture. La moitié du plan est consacrée aux start-ups, PME et ETI afin de faire émerger les champions numé-

riques et industriels de demain. Il consacre notamment 15 Md€ aux acteurs émergents et innovants dont 3 Md€ pour investir directement dans le capital des start-ups technologiques et des licornes<sup>19</sup>.

### France 2030

Le Président de la République, Emmanuel Macron, dévoilait en 2022 le plan d'investissement France 2030 qui doit permettre de rattraper le retard industriel français, d'investir massivement dans les technologies innovantes ou encore de soutenir la transition écologique.

10 priorités ont dans ce cadre été dégagées pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire, à l'horizon 2030.

#### Mieux produire

→ favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs modulaires (SMR) d'ici 2035, et soutenir l'innovation de rupture dans la filière

→ devenir le leader de l'hydrogène vert et des énergies renouvelables en 2030

→ décarboner notre industrie afin de respecter l'engagement de baisser, entre 2015 et 2030, 35% de nos émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur

→ produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides

→ produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone

#### Mieux vivre

→ investir dans une alimentation saine, durable et traçable, afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader

→ produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques, dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain

→ placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs

#### Mieux comprendre

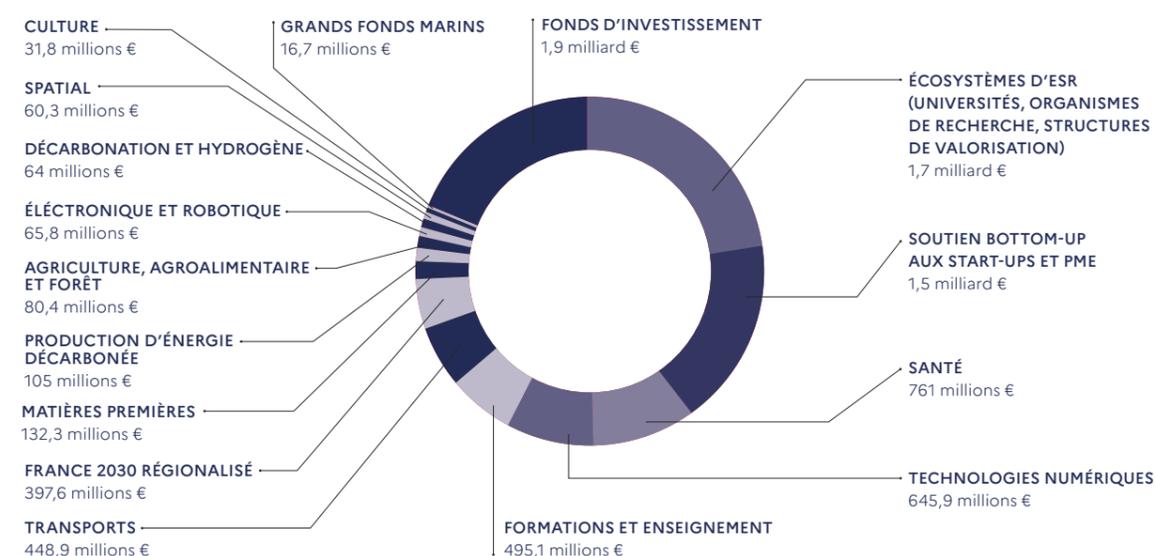
→ prendre toute notre part dans l'aventure spatiale

→ investir dans le champ des grands fonds marins

### « Ce qui fonctionne bien : le soutien avec des aides à l'investissement pour l'innovation, dans le cadre du plan France 2030 »

Maxence Druelle, Responsable Affaires Publiques, Projets, Environnement/ Politique, SAS BRIOIS

## Investissements France 2030 à novembre 2022



## c. Scale-Up Europe

En 2021, le Président Emmanuel Macron annonçait le lancement de « Scale-Up Europe », une initiative européenne visant à créer des champions européens de la tech. Scale-Up Europe est une communauté de plus de 150 fondateurs, investisseurs, cadres et scientifiques européens.

L'initiative se concentre sur quatre thématiques :

→ l'attraction et la formation des talents

→ l'accès au financement

→ la collaboration entre les start-ups et les grands groupes

→ le développement des technologies de rupture

Dans le cadre de Scale-up Europe, le Groupe BEI, composé de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen d'investissement (FEI), et cinq États membres de l'Union européenne ont lancé en février 2023 l'initiative Champions technologiques européens (ICTE). Ce fonds de 3,75 Md€ vise à apporter du capital-développement à des entreprises européennes innovantes et prometteuses qui en sont à un stade de croissance avancé

et à combler les lacunes en matière d'accès au financement, notamment pour les entreprises qui cherchent à lever des montants supérieurs à 50 M€. La France y a contribué pour 1 Md€.

## d. Programmes transverses

La France a mis en place certains programmes transverses comme le plan « Deep Tech » lancé en 2019 avec un budget de 2,5 Md€ sur 5 ans. Ce plan, mis en œuvre par Bpifrance, comporte trois leviers : stimuler la création, accompagner la croissance et dynamiser les écosystèmes d'innovation sur les territoires et par filières. Depuis son lancement, il a contribué à la création de 200 start-ups.

## 4. Les start-ups, PME innovantes et PME de croissance peuvent aussi bénéficier de nombreux dispositifs fiscaux et sociaux

### a. Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Coût 2022	Nombre d'entreprises bénéficiaires
7,1 Md€	21 695

19. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, *France 2030 : un plan d'investissement pour la France*, 18 novembre 2022



Annnonce de la première promotion du French Tech Health20 au ParisSanté Campus, le 24 mars 2023



Échange avec la mission French Tech à Station F

### Répartition des entreprises bénéficiaires du CIR (2019)

Taille de l'entreprise (#salariés)	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Créance CIR (en M€)
1 à 249	13 946	2 254
250 à 4 999	1 492	1 991
Plus de 5 000	220	2 464
PME	12 941	1 868
ETI	2 225	1 839
Grande Entreprise	492	3 003
<b>Total</b>	<b>15 658</b>	<b>6 709</b>

Le crédit d'impôt recherche (CIR) a été institué en 1983. Il constitue aujourd'hui le principal outil de politique publique visant à soutenir le développement des capacités privées de R&D.

Le CIR consiste en un crédit d'impôt de 30% du montant des dépenses de R&D de l'entreprise, qui s'impute sur l'impôt sur les sociétés (IS). Il donne lieu à une restitution sous forme monétaire lorsque le montant du crédit d'impôt excède l'IS dû par l'entreprise. Pour les dépenses au-delà de 100 M€, le taux du CIR passe à 5%.

Plus de 20 000 entreprises sont bénéficiaires du CIR pour une dépense de 7,1 Md€<sup>20</sup>. Il est important pour la capacité de la France à garder et attirer des centres de R&D sur notre territoire. Son maintien et sa stabilité sont importants.

#### b. Le Crédit d'Impôt Innovation (CII)

Coût 2022	Nombre d'entreprises bénéficiaires
303 M€	8 177

Lancé en 2013, le crédit d'impôt innovation (CII), réservé aux PME, est une extension du crédit d'impôt recherche (CIR). Il s'applique aux dépenses liées aux prototypes et installations pilotes de produits nouveaux. Le taux du CII correspond à 20% des dépenses engagées, plafonnées à 400 000 € par an.

Il représentait 303 M€ de dépenses fiscales, pour environ 8 177 bénéficiaires.

Le CIR et le CII bien qu'utiles et pertinent au développement de l'écosystème restent cependant perfectibles. Le CIR a des effets positifs, notamment pour les PME, mais modérés sur les activités de R&D et d'innovation. Le CII quant à lui contribue au manque de lisibilité du soutien public à l'innovation et au PME.

#### c. Jeunes Entreprises Innovantes « (JEI) »

Coût 2022	Nombre d'entreprises bénéficiaires
263 M€	4 608

Le dispositif dit des « Jeunes Entreprises Innovantes » (JEI) vise les entreprises de moins de 8 ans, de moins de 250 salariés et pour lesquelles les dépenses de R&D représentent 15% de leurs dépenses totales. Il exonère les rémunérations inférieures 4,5 fois le SMIC (soient 7 691,77 € au 1er janvier 2023) de cotisations patronales (assurances sociales et allocations familiales).

20. [https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cesr/FR/T268/le\\_credit\\_d\\_impot\\_recherche\\_dispositif\\_de\\_soutien\\_a\\_la\\_r\\_d\\_des\\_entreprises/](https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cesr/FR/T268/le_credit_d_impot_recherche_dispositif_de_soutien_a_la_r_d_des_entreprises/)

Le statut de JEI ouvre aussi plusieurs avantages fiscaux, à savoir une exonération d'impôts sur les bénéfices égale à 100% lors du 1er exercice bénéficiaire puis à 50% pour l'exercice bénéficiaire suivant, une exonération d'impôts sur les plus-values de cession de parts ou d'actions sous certaines conditions ainsi que la possibilité pour les communes accueillant une JEI de mettre en place une exonération de taxe sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises. En 2023, plus de 4 500 entreprises bénéficient du dispositif JEI.

Ces dispositifs sont appréciés par les acteurs de l'écosystème.

« La phase « recherche » avec le statut JEI et le CIR est correctement financée sur fonds publics. »

Antoine Bourgeois, CEO de 4MP

### 5. Plusieurs dispositifs, fiscaux et sociaux, ont été aussi mis en place afin de mobiliser le financement privé, mais ils sont largement perfectibles

Des incitations fiscales ont vocation à orienter les moyens privés vers start-ups, PME innovantes et PME de croissance, en particulier l'IR-PME, le 150 0 B Ter et antérieurement l'ISF-PME.

#### a. L'ISF-PME

Montants levés 2010-2016	Dépenses fiscales 2010-2016	Nombre d'entreprises bénéficiaires
6 Md€	3 Md€	4 700

Créé en 2007, l'ISF-PME permettait à un particulier de réduire son Impôt sur la Fortune (ISF) à hauteur de 50% des sommes investies via une société de gestion ou en direct auprès d'une PME, dans la limite de 45 000 € par an. Ce mécanisme permettait de collecter 1,2 Md€ par an. Entre 2010 et 2016, il a permis de générer 6 Md€ de financements qui ont bénéficié à plus de 4 700 PME, avec une croissance annuelle de 14% des bénéficiaires. Vestiaire Collective, Withings, Dailymotion, Sarenza, Deezer, Frichti ou encore Meetic sont des exemples d'entreprises qui ont pu croître grâce à ce mécanisme<sup>21</sup>.

Mais ce dispositif avait été avant tout créé comme un outil de défiscalisation, avec pour objectif de mettre à mal l'ISF, et non comme un outil de financement de PME. Les entreprises bénéficiaires se sont parfois révélées être de coquilles juridiques dont le seul but était de capter l'avantage fiscal au détriment d'un investissement générateur de valeur et d'emplois. Par ailleurs, les PME n'étaient pas identifiées et donc l'impact n'a pas été mesuré. Avec la suppression de l'ISF, le dispositif a disparu sans être avoir été remplacé par un autre dispositif.

Cette disparition représente aujourd'hui un manque à gagner de plus de 1 Md€ par an.

#### b. L'IR-PME

Montants levés 2022	Dépenses fiscales	Nombre d'utilisateurs
500 M€	130 M€	80 000

L'IR-PME permet à tous les particuliers ayant souscrit directement au capital initial ou aux augmentations de capital de petites et moyennes entreprises (PME) en phase d'amorçage, démarrage ou expansion, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 18% des sommes investies chaque année dans la limite d'un plafond de 50 000 € pour une personne seule et de 100 000€ pour un couple marié ou pacsé. Mais l'avantage fiscal ouvert par l'IR-PME est plafonné à 10 000€, avec la possibilité d'échelonner l'exonération sur plusieurs années.

Des suites de la suppression de l'ISF-PME, l'IR-PME a été renforcé avec le relèvement régulier du taux de 18% à 25%, voté à nouveau à l'article 17 de la loi de finances pour 2023. Le dispositif tel qu'il est calibré aujourd'hui permet de générer environ 500 M€ à destination des TPE et PME à travers les moyens directement versés aux PME et via des fonds dédiés à l'investissement dans ces entreprises. Le soutien direct par des investisseurs privés représente 250 M€ à destination des PME.

L'impact réel de l'IR-PME est aujourd'hui limité. Avec des versements moyens inférieurs à 6 000€ par utilisation du dispositif, son apport est trop éclaté pour être suffisamment pertinent pour les entreprises, et comme au Royaume-Uni, les aider à croître et à recruter.

Il est aujourd'hui utilisé comme un outil de défiscalisation à la disposition d'épargnants souhaitant faire de l'optimisation fiscale, et non comme un véritable levier à l'investissement ou une véritable source de financements pour les entrepreneurs et leurs PME.

« L'avantage Madelin sur l'IR-PME à 18 et 25% en fonction de la période de l'année n'est pas suffisant. Il n'est pas assez incitatif. »

Georges Viglietti, CEO de Sowefund

#### c. L'apport-cession, dit « 150-0 B Ter »

Le dispositif dit du « 150-0 B ter » permet de réinvestir tout ou une partie du produit de cession d'une entreprise dans différentes entités, notamment dans les entreprises non-cotées, en décalant la fiscalité applicable. Depuis 2019, le réinvestissement peut également être réalisé au travers de certains véhicules de capital-investissement. Chaque année, ce sont environ 75 000 entreprises qui sont cédées, et autant de moyens financiers qui pourraient être fléchés à travers ce dispositif. Néanmoins, les paramètres actuels du « 150-0 B ter » et notamment les contraintes calendaires aujourd'hui inscrites dans le code général des impôts (CGI) ne correspondent pas aux pratiques d'investisseurs avisés. La complexité du texte détaillant le fonctionnement du « 150-0 B ter » est source d'incertitudes pour les éventuels bénéficiaires, et génère des demandes de rescrits auprès des services de la Direction de la Législation fiscale (DLF). Ce rapport identifiera donc des améliorations possibles pour le rendre plus attractif et mieux ciblé.

#### Comparaison simplifiée France/Royaume-Uni selon le type de levier

Dispositifs	France	R-U
Soutien public	+++	-
Mobilisation des moyens privés	-	+++
Soutien hors financement	++	+
Animation de l'écosystème	+++	++
Gestion des talents	+	++
Programmes publics ad hoc	+	+

Source: Mission

21. DE PANAFIEU Olivier, « Créer un 'Mittelstand à la française' », *Mettre les PME au coeur de l'économie française*, Think:Act, Roland Berger, 22 janvier 2018

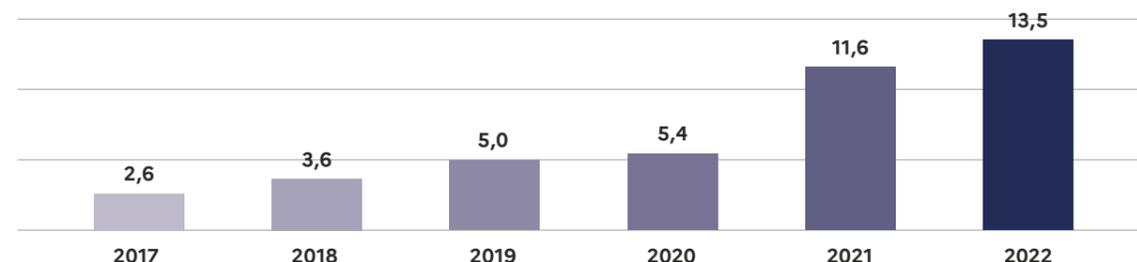


Le plateau de Saclay, c'est un écosystème de 600 start-ups et PME innovantes dont 80% Deep Tech. Ici, l'EDF Lab Paris-Saclay.

## E. Grâce aux mesures mises en place, l'écosystème a connu une indéniable progression, tant en quantité qu'en qualité

La France est devenue en 2022 le premier écosystème de start-ups en Europe continentale. Les levées de fonds ont été multipliées par 6 entre 2017 et 2022, passant d'un peu plus de 2 Md€ à 13,5 Md€<sup>22</sup>.

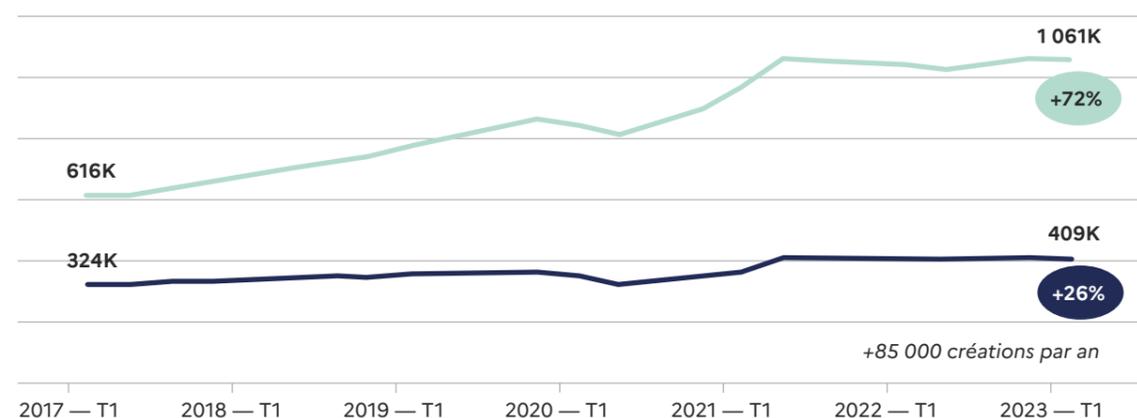
Évolution des levées de fonds en France



Source: Baromètre EY du capital risque en France | Bilan annuel 2022

Les créations d'entreprises ont par ailleurs presque doublé entre 2017 et 2022, passant de 616 000 entreprises créées à plus de 1 M en 2022<sup>23</sup> en comptant les auto-entrepreneurs.

Évolution des créations d'entreprises en France

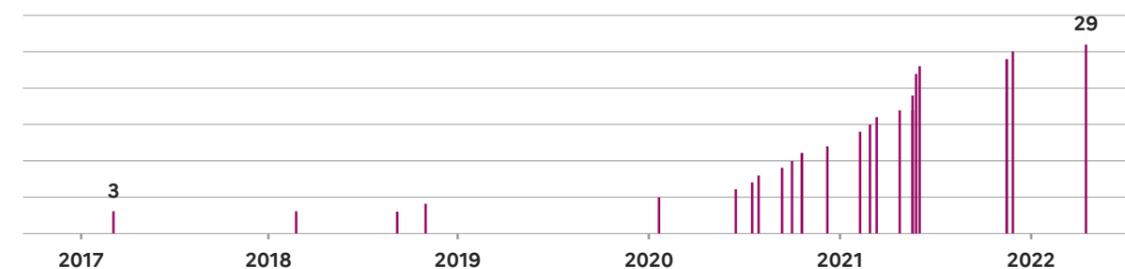


— Sociétés (Hors ME)  
— Sociétés (micro-entrepreneurs (ME) compris)

Source: INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene), mai 2023.

La France ne comptait que 3 licornes en 2017, c'est-à-dire des start-ups valorisées à plus de 1 Md\$. En 2022, on en dénombre désormais 29, soit 10 fois plus qu'il y a 5 ans.

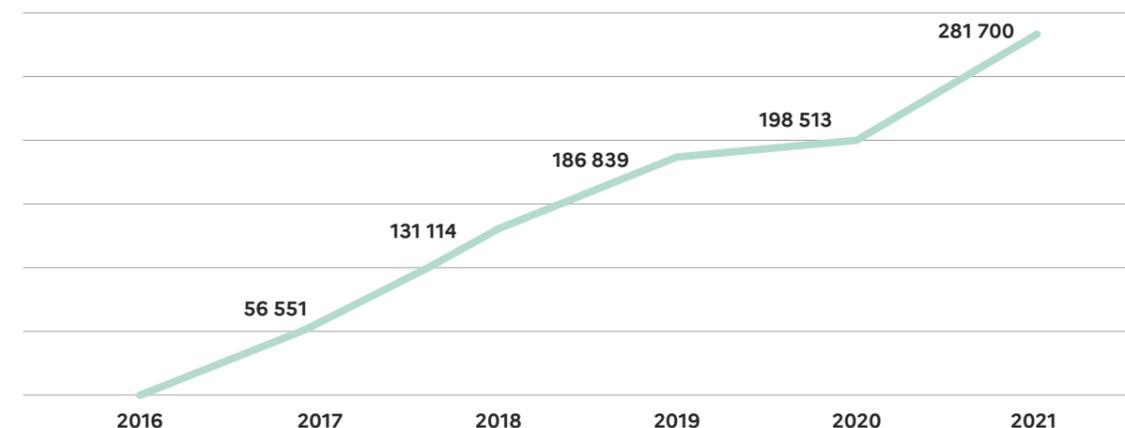
Nombre de licornes en France



Cette croissance de l'écosystème a stimulé la création d'emplois. Plus de 280 000 emplois ont été créés entre 2016 à 2021 par les entreprises accompagnées

par le capital-investissement, soit une croissance annuelle moyenne des effectifs de +4,2%<sup>24</sup>.

Emplois créés par les entreprises françaises accompagnées par le capital-investissement



Source: Croissance et création d'emplois dans les entreprises accompagnées par les acteurs français du capital-investissement, France Invest & EY, 2022

Néanmoins, les dispositifs mis en œuvre pour accompagner et accélérer ces créations d'emplois, notamment les mesures fiscales, sont largement perfectibles. Ainsi, si l'ISF-PME permettait de lever des fonds importants au total, il était avant tout utilisé comme un outil de contournement de l'ISF alors que l'IR-PME, dans son paramétrage et ses contraintes actuelles, ne permet pas produire d'effets sur les entreprises visées.

Les dépenses en R&D des entreprises se sont accrues. Entre 2009 et 2019, la croissance annuelle moyenne en volume de la dépense intérieure de recherche et développement expérimental par les entreprises (DIRDE) était de 2%, soit le double de

la croissance du PIB, pour atteindre 35,2 Md€ en 2019. De même, la dépense nationale de recherche et développement expérimental par les entreprises (DNRDE) a cru en moyenne de 2,9% annuellement sur cette même période pour atteindre 35,6 Md€ en 2019<sup>25</sup>.

Surtout, l'écosystème français a développé des solutions concrètes, utilisées tous les jours par les Français. 3 français sur 5 utilisent au moins 1 fois par mois les solutions développées par la French Tech. Par exemple, 70 M de personnes dans 3 pays prennent rendez-vous avec un professionnel de santé via Doctolib et 26 M de personnes utilisent les services de BlaBlaCar pour se déplacer<sup>26</sup>.

22. The State of the French Tech Ecosystem 2022, Overlooked, janvier 2023  
23. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2015204#tableau-figure1>

24. France Invest, EY, Croissance et création d'emplois. Dans les entreprises accompagnées par les acteurs français du capital-investissement, 19ème édition, 14 décembre 2022

25. [https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/csr/FR/T923/1\\_effort\\_de\\_recherche\\_et\\_developpement\\_en\\_france/](https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/csr/FR/T923/1_effort_de_recherche_et_developpement_en_france/)  
26. Mission French Tech, Promotion 2023 du programme French Tech Next 40/120, 20 février 2023

# Les start-ups en France, de quoi on parle ?

## 1 million de start-ups

- Ce sont des jeunes entreprises qui innovent et qui sont capables de fortes croissance
- Ce sont des TPE, PME et ETI
- Ce sont aussi 30 « licornes » valorisées à plus de 1Md€ dans tous les secteurs et des services utilisés régulièrement par les Français comme :



## 1,5 million d'emplois

- Ce sont déjà 5 à 10% des emplois
- Ce sont des emplois dans tous les territoires : 70% sont hors d'Île-de-France
- Ce sont des emplois de tous les types, à l'inverse des clichés, mais à l'image de la pyramide des emplois des entreprises classiques

# Start-ups et PME innovantes : un tiers de notre capacité d'aller au plein emploi d'ici 2027

**10%**  
de chômage  
en 2016

  
**7%**  
de chômage  
en 2023

**5%**  
de chômage  
en 2027

1,5 à 2 millions d'emplois créés

Objectif : 1 à 1,5 million d'emplois à créer

Nos start-ups et PME innovantes peuvent créer 300 000 à 500 000 emplois dans les prochaines années, soit un tiers de notre objectif.

- 💡 Presque la totalité de création nette d'emplois se fait dans les entreprises de 2 à 3 ans
- 💡 Les entreprises innovantes créent 2 à 3 fois plus d'emplois indirects

## Partie 2

Face à une conjoncture dégradée et un écart important par rapport aux grandes puissances, les attentes de l'écosystème sont importantes.

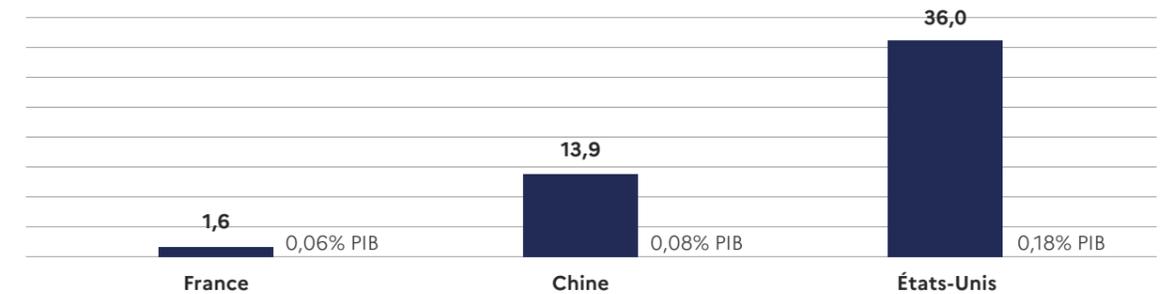
**FACE À UNE CONJONCTURE DÉGRADÉE ET UN ÉCART IMPORTANT PAR RAPPORT AUX GRANDES PUISSANCES, LES ATTENTES DE L'ÉCOSYSTÈME SONT IMPORTANTES.**

### A. Aujourd'hui, la France est le 1er écosystème d'Europe continentale mais un écart important demeure avec la Chine, les États-Unis et le Royaume-Uni

L'Union européenne investit 5 fois moins en R&D privée dans le secteur des nouvelles technologies que les États-Unis. Pour rappel, les dépenses privées de R&D américaines dans les nouvelles technologies atteignent 200 Md€ en 2020 contre 40 Md€ pour l'Union européenne. De même, la Chine augmente ses dépenses de R&D privée de 15 % par an et avec un montant de 64 Md€ de dépenses en R&D privée en 2020, dépassant désormais l'Europe<sup>27</sup>.

La France rattrape les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni mais un écart persiste. Au 4ème trimestre 2022, les investissements en capital-risque s'établissaient à 1,6 Md€ pour la France, soit seulement un peu plus de 10 % du capital-risque en Europe (12,6 Md€) et 2 % du capital-risque mondial (75,6 Md€). Durant la même période, les États-Unis levaient 36,0 Md€ et la Chine 13,9 Md€<sup>28</sup>.

Capital-risque levé au 4ème trimestre 2022 (en Mds€)

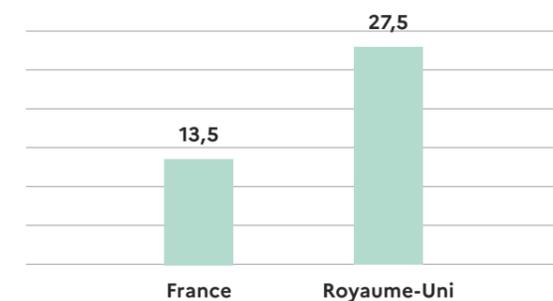


Source: Venture Pulse Q4 2022, KPMG, 2023

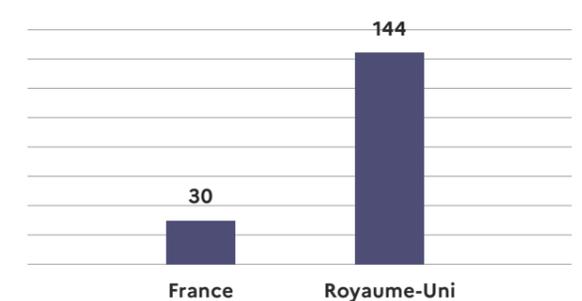
De même, à l'échelle européenne, les levées de fonds ont atteint un nouveau record. Avec 13,5 Md€ en 2022, la France est repassée devant l'Allemagne et ses 10,0 Md€ mais elle reste en retard par rapport

à son voisin britannique. En effet, le Royaume-Uni affichait 27,5 Md€ de levées de fonds en 2022, soit plus du double de la France<sup>29</sup>.

Montant des levées de fonds des start-ups en 2022 (en Md €)



Nombre de licornes en 2022



Source: Baromètre EY du Capital-Risque - Bilan annuel 2022

27. <https://www.institutmontaigne.org/analyses/technologies-numeriques-comprendre-le-retard-croissant-de-leurope-en-huit-graphiques> ; <https://www.toutleurope.eu/economie-et-social/numerique-le-retard-europeen/>

28. HULL Lindsay, LAVENDER Jonathan, MOORE Conor, *Venture Pulse Q4 2022. Global analysis of venture funding*, KPMG, 18 janvier 2023

29. SEBAG Franck, CHEZELLE Vivien, *Baromètre EY du capital risque en France : Bilan annuel 2022*, EY, janvier 2023

Il est primordial que ces écarts se résorbent car le capital-risque est le premier stimulant de l'innovation<sup>30</sup>.

Ces écarts s'expliquent en partie par l'absence de fonds de pension ou encore la petite taille des fondations universitaires par rapport aux pays anglo-saxons. À titre de comparaison, l'Université de Stanford levait 1,39 Md€ en 2021 et l'Université d'Harvard 1,38Md€ tandis qu'en France, l'Université Paris-Saclay, première université française dans le classement de Shanghai, levait seulement 87,3 M€<sup>31</sup>. Compte tenu de leur horizon d'investissement plus long et de leur capacité plus grande à prendre des risques, les fonds de pension et les fondations universitaires sont les acteurs majeurs du financement de l'innovation dans les pays dans lesquels ils existent.

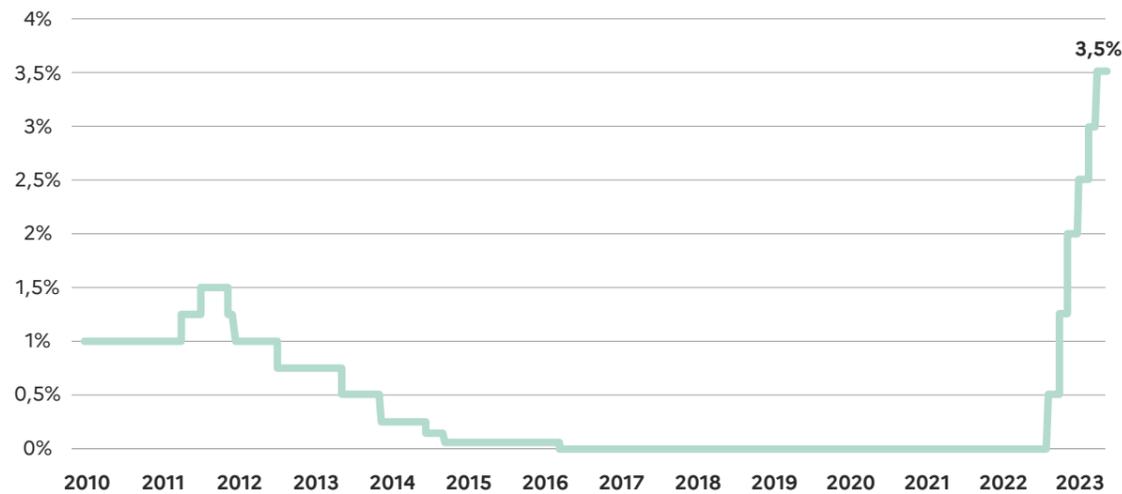
## B. Le contexte économique est aujourd'hui plus contraint et les perspectives de levées de fonds et d'accès aux financements sont plus que compliquées

Alors que la France continue d'avoir un écart avec les autres grandes puissances, elle doit également faire face comme les autres pays à une conjoncture et des perspectives mauvaises à court et moyen terme.

Nos start-ups, PME innovantes et PME en croissance doivent actuellement faire face à une conjoncture économique incertaine. L'inflation s'établissait autour de 8,4% en 2022 dans la zone euro et selon

Enfin, les fonds en France se caractérisent par une taille plus faible. Entre 2016 et 2021, seuls 10% des véhicules avaient une taille supérieure à 200M€ et 70% des véhicules avaient une taille inférieure à 50M€<sup>32</sup>. À la même période, en 2018, la taille moyenne des fonds de capital-risque aux États-Unis était de plus de 250 M€ et de 150 M€ au Royaume-Uni<sup>33</sup>. De même, les grands fonds spécialisés français sont dix fois plus petits que leurs homologues américains. Par conséquent, au-delà de la phase d'amorçage et alors que des levées de fonds plus importantes sont nécessaires pour soutenir le développement des start-ups, les capacités de financement sont moindres<sup>34</sup>.

les projections de décembre 2022 de l'Eurosystème, l'inflation ne devrait ralentir que progressivement et revenir vers 2% fin 2024 et en 2025<sup>35</sup>. En conséquence, la Banque centrale européenne (BCE) a procédé à un relèvement de ses taux d'intérêts, les augmentant au total de 350 points de base depuis juillet 2022<sup>36</sup>. Cela se voit aussi au Royaume-Uni, où le taux d'intérêt est désormais à plus de 4%.



Source: BCE

30. FARIA, Ana Paula, BARBOSA Natália, « Does venture capital really foster innovation? », *Economics Letters*, Elsevier, vol. 122(2), 2014

31. BNN Bloomberg, *Stanford Tops Harvard as Biggest Fundraiser With \$1.39 Billion*, 16 février 2022 ; CORBIER Marie-Christine, « La fondation de l'école Polytechnique lève 87,3 millions d'euros », *Les Échos*, 24 septembre 2021

32. France Invest, *Attractivité et impact de l'écosystème français du venture & growth*, février 2023

33. KUMAR Bhavik, *Structural differences in EU vs UK vs US*, Challenge.org, décembre 2018

34. AUSSILLOUX Vincent, GOUARDO Christophe, *Mobiliser l'épargne pour le financement des start-ups*, France Stratégie, janvier 2017

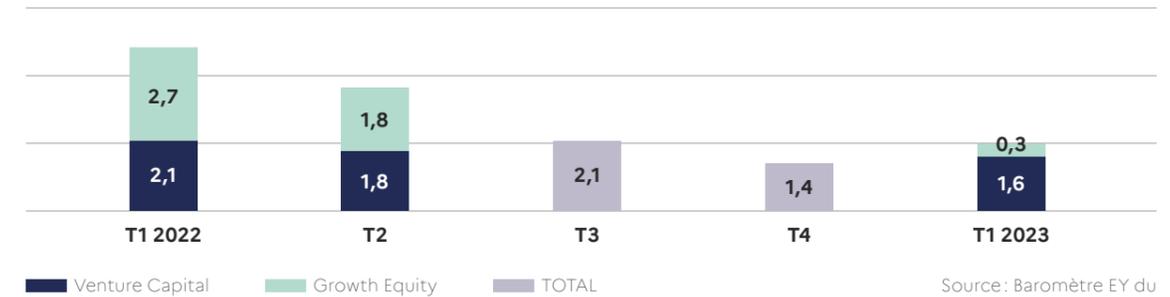
35. <https://www.banque-france.fr/intervention/le-retour-de-linflation-dans-la-zone-euro-et-les-reponses-de-la-politique-monetaire>

36. <https://www.banque-france.fr/intervention/le-retour-de-linflation-dans-la-zone-euro-et-les-reponses-de-la-politique-monetaire> ; <https://www.curibor-rates.eu/fr/taux-bce/>

Dans ce contexte économique, les levées de fonds ralentissent. En effet, les levées de fonds en France ont commencé à décélérer dès le deuxième trimestre 2022. Aussi, à l'exception du premier trimestre 2022, les start-ups françaises ont levé moins de capital par trimestre par rapport à l'année précédente.

Le montant moyen levé a également diminué passant de 18,4 M€ en 2021 à 16,7 M€ en 2022 tandis que les montants levés via des tickets de plus de 50 M€ ont légèrement diminué, passant de 7,0 Md€ en 2021 à 6,7 Md€ en 2022<sup>37</sup>.

### Évolution récentes des levées de fonds



Source : Baromètre EY du Capital-Risque - Bilan annuel 2022

De plus, le nombre d'opérations de levées de fonds a baissé de 7,0% entre 2021 et 2022. En particulier, les opérations de levées de fonds entre 0 et 100 M€ sont celles qui ont accusé la plus grande diminution, à hauteur de 15%<sup>38</sup>.

Les experts consultés s'attendent à ce que les levées de fonds diminuent en 2023 et 2024.

« Depuis juin 2022, on observe à l'échelle globale une baisse importante de la valeur des entreprises de la tech, liée aux conditions macroéconomiques actuelles (inflation, remontée des taux monétaires, etc.). Il est difficile de dire quand le marché des levées de fonds va se relever. »

Directeur dans une ETI

« Le contexte économique est de plus en plus difficile avec la remontée des taux, une demande de garantie personnelle des banques, une plus grande frilosité des fonds. »

François Thierart, CEO de MyEasyFarm

## C. La consultation lancée par la mission montre que les attentes de l'écosystème sont fortes

La consultation conduite au cours de la mission a permis de soulever plusieurs axes d'amélioration du financement des start-ups, PME innovantes et PME en croissance en France, témoignant des attentes fortes de l'écosystème.

Les experts appellent à mieux soutenir la période entre l'amorçage et la croissance. Les participants relèvent en effet qu'il est difficile d'accéder à des capitaux, notamment à l'amorçage, en série B et au-delà ou pour les projets industriels et que ces capitaux sont insuffisants sur le long-terme.

37. The State of the French Tech Ecosystem 2022, Overlooked, janvier 2023 ; Baromètre EY du capital risque en France : Bilan annuel 2022, EY, janvier 2023

38. The State of the French Tech Ecosystem 2022, Overlooked, janvier 2023

« **Toutes les aides reposent sur le fait d'avoir du capital de départ et ce capital est difficile à rassembler pour les étudiants (thésards), les fonds d'amorçage investissent relativement tard, il faut que les projets survivent d'ici là et en Deep Tech ce n'est pas évident** »

Dirigeante d'un accélérateur de start-ups

« **Les investisseurs en amorçage ne sont pas formés aux enjeux industriels (étapes, vocabulaires, besoins). L'offre de fonds propres en amorçage est insuffisante. On a besoin de développer des Fonds d'Amorçage Industriels à Capital Patient.** »

Eléonore Blondeau, Présidente du Collectif Startups industrielles

L'accès au financement est particulièrement difficile en région ou pour certains publics. Les levées de fonds sont très souvent centralisées à Paris, posant des difficultés pour les entreprises en région. La mission veut aussi renforcer l'accompagnement des entreprises en région, en s'appuyant notamment sur les structures publiques de financement, telles que Bpifrance. Il est par ailleurs important de diversifier les profils des entrepreneurs.

« **L'accès aux gros fonds d'investissement en dehors de Paris n'est pas évident. En revanche les organismes comme la BPI semblent plus accessibles en dehors de la capitale car il y a moins de demandes.** »

Yannick Cenatiempo, COO de Medesle

« **Il y a encore trop de difficultés pour les startups basées hors de Paris d'accéder à des financements ambitieux** »

Cédric Giorgi, entrepreneur

« **Il y a des inégalités face à l'accès aux fonds en fonction des profils de fondateurs (femme, fondateur/trice issu de la diversité...)** »

Consultante en ressources humaines

« **Il y a de grands défis concernant l'accès au financement pour les entrepreneurs issus de minorités et les entreprises situées en dehors des grandes villes.** »

Jean Eudes Yahouedeou, CEO de Seeqle

La solution pour la mission est de repenser les incitations fiscales à l'investissement privé. Ces incitations existent aujourd'hui, mais elles ne sont pas suffisamment attractives et encore moins efficaces.

« **Ce qui devrait être amélioré ce sont les facilités et les incitations pour les investisseurs privés en phase d'amorçage, notamment pour les Business Angels. Aujourd'hui, les investissements dans les startups en France sont très inférieurs aux montants investis en UK. Une des raisons est le manque d'aides fiscales pour les investissements (réduction d'impôt de 18% en France et 50% en UK). De plus le plafond de réduction est commun à d'autres niches fiscales comme l'aide à domicile, ce qui prive de réduction d'impôt les ménages qui souhaitent investir en early stage sur des projets risqués.** »

Participant à la consultation

« **Les Business Angels sont les 1er investisseurs privés (chronologiquement) à entrer au capital des start up (et parfois de PME en transition). Ils sont 10 fois moins nombreux en France comparé au UK et moins nombreux qu'en Allemagne. Une stimulation fiscale et/ou des aménagements juridiques seraient de nature à augmenter significativement l'investissement DIRECT dans nos start-ups.** »

Jacques Meler, Co-président de France Angels

Les incitations fiscales doivent donc être renforcées tout en favorisant les co-financements privé et public.

Plusieurs participants font état en outre de lourdeurs administratives et de manque d'information sur les aides disponibles appelant à une simplification des démarches.

« **A signaler cependant les nombreuses lourdeurs administratives: il est souvent très difficile de monter les dossiers pour accéder à ces aides. Bien souvent, ces dossiers se répètent, mais sur des formulaires différents, La complexité est telle qu'il est nécessaire de faire appel à un conseil dédié.** »

Maxime Khatsianovich, Zeplug

« **Ce qui pose obstacle, c'est la complexité et la rigidité des structures de support au sein des organismes publics, censées faciliter le parcours des entrepreneurs, mais qui, au contraire, deviennent des obstacles lorsque l'innovation de rupture ne rentre pas dans la « bonne ligne » de leur fichier Excel.** »

Chercheuse-entrepreneure

« **L'accès à l'information sur les droits de financement reste opaque. En tant que jeune startup à impact (fondée et dirigée par 2 femmes), nous savons qu'il existe plusieurs aides, mais n'y avons pas accès et ne savons pas à quelle porte toquer.** »

Wassima Dajeans-Guerrouani, Directrice des opérations, Lili and Jude

« **Il faudrait un guichet unique et surtout regrouper sur la même plateforme les informations simplifiées avec la possibilité d'estimer en ligne ce à quoi on peut prétendre, avant même de déposer le dossier** »

Alexandra Pillot, Fondatrice de Renouveau immo

Les participants des consultations et des auditions estiment également que les synergies entre la recherche et les entreprises pourraient être renforcées, notamment en favorisant des projets collaboratifs.

La commande publique doit aussi être davantage mobilisée selon les participants, alors que les start-ups à impact social ou environnemental mériteraient d'être plus soutenues.

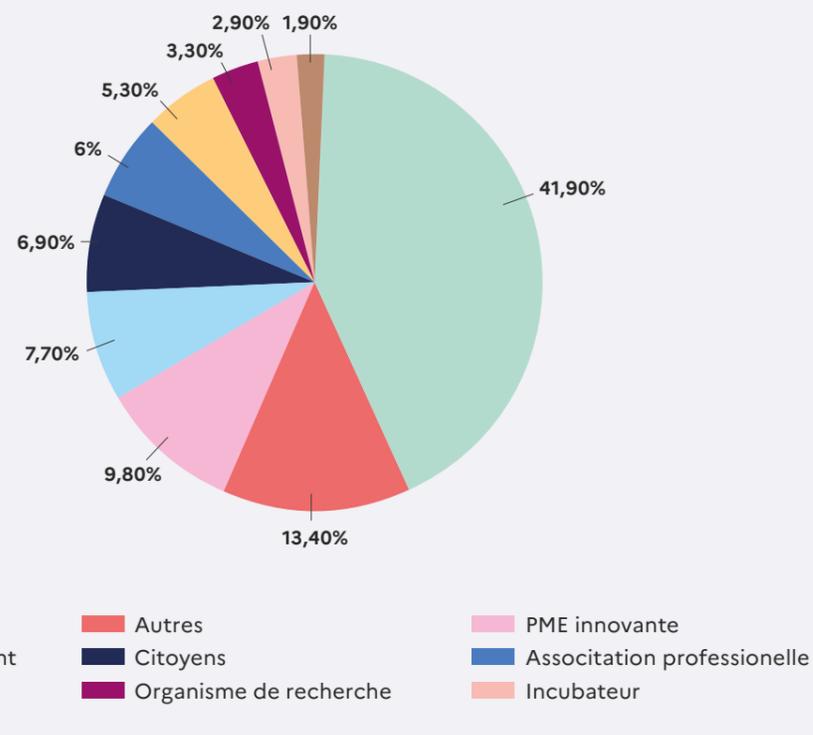
Enfin, plusieurs experts soulignent que, par soucis de cohérence et d'ambition, il serait intéressant d'établir des stratégies globales par filières en associant les acteurs de l'innovation et notamment de cibler des secteurs stratégiques dans les 10 prochaines années. Les demandes sont donc fortes et le présent rapport vise à y répondre.

La mission s'inscrit dans la lignée de précédents rapports, et notamment du rapport sur « Les Aides à l'innovation » de 2018. Le soutien à l'innovation, et le rôle majeur qu'elle peut, doit et pourra avoir dans les toutes prochaines années, reste une constante depuis 2017, et la mission poursuit cet objectif d'appui et de développement de cet écosystème de l'innovation, meilleur allié pour réussir le plein emploi, la transition écologique et aussi conserver une souveraineté technologique et industrielle.

# Une consultation large auprès de l'écosystème

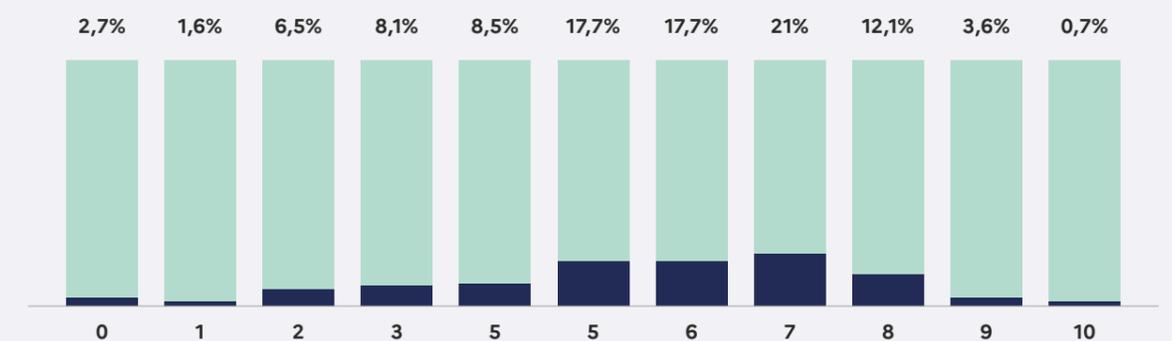
+ 400 personnes auditionnées

+ 2 500 participants de tout l'écosystème



...et des attentes fortes !

Si vous deviez qualifier les dispositifs de soutien au financement des start-ups, PME innovantes et PME en croissance, vous attribueriez la note de :



# Partie 3

**Le Président s'est engagé à agir pour renforcer les capacités de financement de notre écosystème, une nécessité pour tenir nos objectifs.**

**LE PRÉSIDENT S'EST ENGAGÉ À AGIR POUR RENFORCER LES CAPACITÉS DE FINANCEMENT DE NOTRE ÉCOSYSTÈME, UNE NÉCESSITÉ POUR TENIR NOS OBJECTIFS.**

## **A. Lors de sa campagne présidentielle de 2022, le Président Emmanuel Macron a fait la promesse de mettre en place les outils pour soutenir le développement de notre écosystème**

Conscient de la nécessité d'accélérer le développement de l'écosystème pour atteindre tous nos objectifs, le Président s'est engagé dans son programme présidentiel à renforcer le financement de nos entreprises les plus innovantes et capables de générer de la croissance.

D'une part, il a proposé de reconduire l'initiative « Tibi » pour conforter les financements lors des derniers stades de développement de nos jeunes entreprises innovantes.

D'autre part, il a promis d'encourager le financement des entreprises dans leurs premiers stades de développement. Il a ainsi proposé de créer un « paquet investissement-innovation », afin de rapprocher le système français des dispositifs les plus attractifs, s'inspirant notamment du modèle anglais du *Seed Enterprise Investment Scheme / Enterprise*

*Investment Scheme (SEIS/EIS)*. Le programme présidentiel envisageait de passer la réduction d'impôt sur le revenu de 25 à 40% des sommes investies en direct dans les PME innovantes et à 30% pour les fonds communs de placement collectif dans l'innovation (FPCI), et de doubler le plafond d'investissement à 100 000€ pour les investissements dits «Madelin» et à 50 000€ pour les FPCI. De plus, le programme avait évoqué la possibilité de déduire les moins-values sur les investissements directs dans des PME innovantes du revenu imposable global.

La mission Midy s'inscrit dans la lignée des engagements présidentiels et va au-delà de ces derniers en abordant un spectre plus large de financements possibles, de propositions et de pistes de réflexions concordant toutes à atteindre tous les objectifs : emploi, transition, souveraineté.

## **B. Pour devenir n° 1 européen, il est nécessaire de renforcer notre capacité de financement de plusieurs milliards d'euros supplémentaires par an dans les prochaines années**

Pour atteindre nos objectifs finaux (plein emploi, transition écologique, souveraineté), mais aussi nos objectifs spécifiques à l'écosystème comme atteindre l'objectif de 100 licornes d'ici 2030 et les 10 introductions en bourse à 2025, nous devons renforcer nos capacités de financements. Les retours d'expériences des levées de fonds d'une part et de l'évolution du nombre de licornes d'autre part permet d'estimer que chaque milliard levé supplémentaire représente l'émergence de trois nouvelles licornes.

Dans un contexte macroéconomique plus tendu, où la Banque centrale européenne estime que l'inflation ne devrait se stabiliser qu'à partir de 2024, le raletisse-

ment des levées de fonds devrait se poursuivre à court terme. La trajectoire de création de licornes mais aussi la dynamique de création d'emplois risquerait d'être affectées sur les trois prochaines années.

On peut se fixer comme objectif que nos levées de fonds atteignent les montants de levées de fonds du Royaume-Uni, au plus tard à l'horizon 2030. Nous prendrons ici quelques hypothèses d'école pour calculer l'écart, en ordre de grandeur. Au vu des chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 on peut anticiper de façon provisoire qu'à minima les levées de fonds seront divisées par 2 pour 2023 par rapport à 2022. Compte tenu des scénarios macroéconomiques provisoires de baisse de l'inflation et donc l'impact sur les taux des banques

centrales, on peut imaginer que les levées de fonds reviennent à leur pic de 2022 d'ici maximum 3 ans, soit en 2025. Dans ces hypothèses l'écart à combler en trajectoire linéaire et anticipable dans les prochaines années serait en ordre de grandeur d'une trentaine

de milliards d'euros sur 7 années soit autour de 5 milliards par an en ordre de grandeur. Évidemment, ces hypothèses sont provisoires et doivent nous permettre de trouver un ordre de grandeur qui conviendrait d'être affiné et précisé par un modèle détaillé.

### Évolution future des levées de fonds en France (hypothèse)

Scénario 2030 implique d'ajouter +1,7 Md€ par an à partir de 2023

Scénario dégradé représente plus de 32 Md€ à rattraper sur le scénario 2030



L'hypothèse d'une initiative Tibi 2 déployée sur 3 ans pourrait permettre de réduire l'écart de 2-3 Md€ selon les estimations. Cette initiative donne suite à la première initiative « Tibi », qui avait conduit en 2020, à l'engagement de 21 investisseurs institutionnels français d'investir 6 Md€ d'ici la fin 2022 dans des fonds de capital-investissement pour financer les entreprises technologiques. Lors de sa campagne, le Président avait alors promis de reconduire l'initiative Tibi pour conforter les financements des entreprises dans les derniers stades de développement.

Nous pouvons de plus espérer que la France puisse bénéficier de l'initiative Champions technologiques européens (ICTE), de 1 à 2 Md€ sur plusieurs années.

Avec toutes ces hypothèses, il reste donc 1 à 2 Md€ par an à combler pour préserver les objectifs pris par le Président, faire croître notre écosystème, et continuer de créer de l'emploi. En formulant plusieurs propositions pour dégager au moins 1 Md€ supplémentaire d'investissements pour les PME innovantes, la mission vise à adresser cet écart.



Réunion de travail avec Nicolas Dufourcq à Bpifrance

# Partie 4

Il faut mobiliser l'épargne privée dormante, en s'inspirant des écosystèmes les plus avancés en la matière.

**IL FAUT MOBILISER L'ÉPARGNE PRIVÉE DORMANTE, EN S'INSPIRANT DES ÉCOSYSTÈMES LES PLUS AVANCÉS EN LA MATIÈRE.**

## **A. En France, l'épargne privée est très importante mais elle est focalisée sur des actifs sans risque, peu créateurs d'emplois et peu porteurs d'innovation**

Les Français épargnent beaucoup. Le dernier baromètre de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de 2022 indique que 8 Français sur 10 épargnent occasionnellement<sup>39</sup>. Au troisième trimestre 2022, le taux d'épargne de la France était de 16,3%, un taux inférieur aux Allemands (20,1 %) mais deux fois plus important qu'aux États-Unis (8,5%) ou au Royaume-Uni (8,7%)<sup>40</sup>. Ces chiffres marquent une préférence historique des Français pour l'épargne, dont les justifications sont multifactorielles : aversion générale au risque, accès à des produits d'épargne sans risque, préférence pour la thésaurisation, etc.

Mais cette épargne se concentre surtout sur des actifs peu risqués, et qui ne produisent pas d'effets sur la création de valeur et d'emplois. 62% du patrimoine brut des Français se compose de biens immobiliers, contre seulement 21% d'actifs financiers<sup>41</sup>. Au troisième trimestre 2022, les placements financiers des Français atteignaient 5 691,6 Md€ d'encours. Au sein de ces placements, les deux tiers étaient des titres de créances et d'assurance vie et 299,7 Md€ étaient placés sur des actions cotées. Sur l'encours total, seulement 1 143,4 Md€ soit 20% des placements financiers concernaient des actions non cotées et autres participations<sup>42</sup>.

## **B. Chez nos voisins, l'épargne privée est mieux mobilisée**

Plusieurs dispositifs ont été mis en place dans nos pays voisins pour inciter les particuliers à financer l'innovation auxquels s'ajoutent d'autres dispositifs visant à soutenir les start-ups, PME innovantes et de croissance.

### **• Le Royaume-Uni**

C'est le premier écosystème de start-ups en Europe. Il y existe trois dispositifs d'investissements directs et indirects dans les start-ups et PME innovantes.

L'Enterprise Investment Scheme (EIS) et le Seed Enterprise Investment Scheme (SEIS) ont pour objectif d'encourager l'investissement direct des particuliers dans les start-ups en permettant aux investisseurs privés de bénéficier d'une exonération fiscale sur leur impôt sur le revenu.

L'EIS permet à un particulier de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu de 30% du montant investi, dans une limite de 1 M£, dans une entreprise respectant certains critères : pas plus de 15 M£ d'actifs bruts, moins de 250 employés et que la première

vente commerciale ne remonte pas à plus de 7 ans. De plus, une exemption d'impôt sur les plus-values de 100% est possible. Enfin, les pertes en capital sur l'investissement au titre de l'EIS peuvent être déduites de l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu. En 2021, on compte 3 755 entreprises ayant reçu près de 1,6 Md£ (soit 1,84 Md€) d'investissements via ce dispositif. Depuis son lancement en 1994, ce mécanisme a permis de lever 24 Md£ (soit 27,7 Md€) au profit de 32 965 entreprises.

Le SEIS permet quant à lui de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu de 50% du montant investi dans une entreprise éligible, ainsi que d'une exemption d'impôt sur les plus-values de 50% du montant investi. Pour qu'une entreprise puisse bénéficier du SEIS, elle doit exercer une activité innovante (qualifying trade), doit être établie au Royaume-Uni depuis 3 ans maximum (contre 2 ans avant le 6 avril 2023), et ne doit pas être cotée en bourse. Elle ne peut pas contrôler une autre société, ni être contrôlée par une autre société. Son actif brut doit être en outre inférieur à 350 000 £ (contre 200 000 £ avant le 6 avril

39. AUDIREP, AMF, *Baromètre 2022 de l'épargne et de l'investissement*, 19 décembre 2022

40. <https://www.banque-france.fr/statistiques/epargne-et-comptes-nationaux-financiers/epargne-des-menages/presentation-trimestrielle-de-le-pargne-des-menages>

41. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6689022>

42. <https://www.banque-france.fr/statistiques/epargne-et-comptes-nationaux-financiers/epargne-des-menages/presentation-trimestrielle-de-le-pargne-des-menages>

2023) au moment de l'émission des actions et l'entreprise doit avoir moins de 25 employés. Le plafond a été relevé passant à 250 000 £ par entreprise, contre

150 000 £ précédemment. En 2021, on compte 2 065 entreprises ayant reçu près de 175 M£ d'investissements via le SEIS.

Critères & paramètres	SEIS	EIS	EIS KIC*
Nombre d'employés maximum	25	250	500
Bilan maximum	200k£	15 M£	15 M£
Années d'existence	2 ans	7 ans	10 ans
Taux de défiscalisation	50%	30%	30%
Investissement individuel maximum par an	250 000 £	1 M£	2 M£
Durée maximum d'utilisation des fonds	3 ans	2 ans	2 ans

\* Knowledge Intensive Company, c'est-à-dire la Deep Tech

Concernant les investissements passant par des fonds, le Venture Capital Trust (VCT), a été créé en 1995. Il permet à un investisseur particulier de bénéficier d'un dégrèvement d'impôt sur le revenu de 30% dans la limite de 200 000 £ d'investissement par an et à condition que les actions soient détenues pendant au moins 5 ans. Les particuliers sont également exonérés de l'impôt sur le revenu sur les dividendes ainsi que de l'impôt sur les plus-values. Les investissements éligibles sont ceux réalisés dans des entreprises de moins de 7 ans, exerçant une activité innovante (qualifying trade), comptant moins de 250 employés et ayant un actif brut inférieur à 15 M£. Les entreprises peuvent lever jusqu'à 5 M£ par période de 12 mois grâce à des investissements VCT, et sont limitées à un plafond global de 12 M£ tenant également compte de tous les investissements réalisés au travers des mécanismes EIS, SEIS.

Les start-ups peuvent également bénéficier de dispositifs de soutien à la R&D. Le « SME Tax Credit », équivalent local de notre CIR, permettait aux PME de moins de 500 employés dont le chiffre d'affaires annuel était inférieur à 100 M€ ou dont le bilan total était inférieur à 86 M€, de déduire de leur imposition sur le bénéfice une part supplémentaire de leurs dépenses de R&D, en plus de la déduction de 100%.

À partir du 1er avril 2023, le taux additionnel est abaissé à 86% (contre 130% auparavant) pour une déduction totale de 186%. En cas de perte, elles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 14,5% puis 10% depuis le 1er avril 2023 des dépenses de R&D éligibles, ou 27% pour les PME consacrant plus de 40% de leurs dépenses à la R&D.

Le Royaume-Uni dispose également du « Business Asset Disposal Relief » permettant aux entrepreneurs au moment de la vente d'une partie ou de toute leur entreprise, de bénéficier d'un taux d'imposition de 10%, au lieu de 20%, sur leurs plus-values, jusqu'à 1 M£. Avant mars 2020, il était même possible de monter jusqu'à 10 M£ pour un coût budgétaire en 2018-2019 de 2,2 Md£.

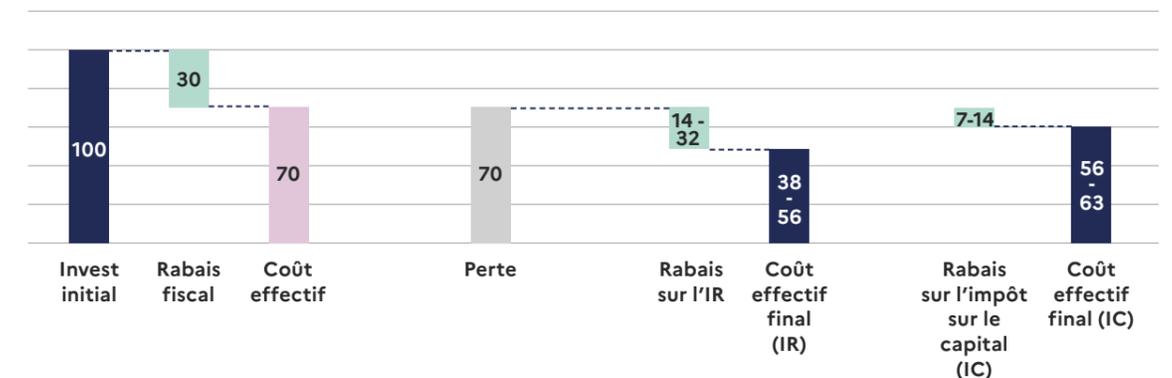
Le gouvernement britannique accompagne aussi les jeunes entreprises innovantes à travers « Tech Nation », un réseau indépendant subventionné par l'Etat qui propose des programmes d'accélération comme Future 50 destiné aux start-ups à forte croissance. Le réseau Digital Catapult, financé par l'agence gouvernementale de développement de l'innovation Innovate UK, permet également aux grands groupes, start-ups et universités de collaborer sur des appels à projets, afin de soutenir le transfert de technologie.

Plusieurs programmes de soutien à l'innovation ont également été mis en place après la pandémie de Covid-19. Par exemple, le concours TechForce19, vise à identifier des solutions dans le domaine de l'aide sociale à distance, de la santé mentale et de l'optimisation des effectifs dans le secteur des soins, et a ainsi permis d'attribuer une subvention jusqu'à 25 000 £ à 18 entreprises.

La British Business Bank (BBB), équivalent de Bpifrance, propose plusieurs programmes de soutien aux jeunes entreprises à leurs différents stades de croissance. Le programme « Start Up Loans » permet aux start-ups de bénéficier de prêts de 500 à 25 000 £ à un taux d'intérêt de 6%, ainsi que d'un mentorat pour les personnes exerçant leur activité depuis moins de trois ans. En 2021, le gouvernement a annoncé qu'il financerait 33 000 Start Up Loans au

cours des trois prochaines années. Un autre exemple est le programme « British Patient Capital », créé en 2018, qui vise à faciliter l'accès des start-ups en phase de croissance à des financements de long terme. Il dispose d'un fonds de 2,5 Md£ sur 10 ans à investir en capital-risque et avec pour objectif de générer 5 Md£ d'investissement privé. Elle administre également le Future Fund, lancé en 2020, destiné aux jeunes entreprises innovantes non cotées, ayant levé au moins 250 000 £ auprès d'investisseurs privés au cours des 5 dernières années et ayant au moins 50% de leurs employés ou revenus au Royaume-Uni. À travers ce fonds, la BBB accorde des emprunts convertibles entre 125 000 £ et 5 M£, financés par l'État, avec un minimum de 8% d'intérêts et pour une durée de 3 ans, à condition qu'un investisseur privé accorde un emprunt similaire. Initialement doté par l'État d'un budget de 250 M£, le Future Fund a été quadruplé.

Illustration du « Loss Relief » pour un investissement initial de 100 et une incitation à l'entrée de 30%

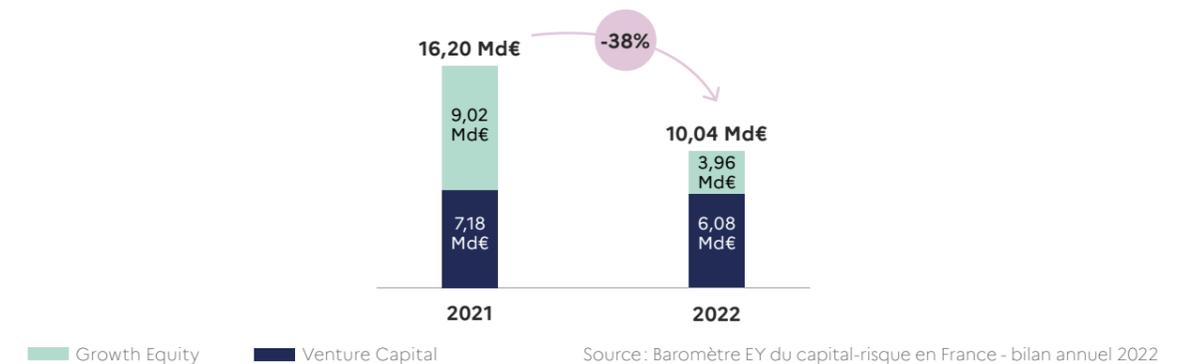


### • L'Allemagne

L'Allemagne figure parmi les trois premiers écosystèmes de start-ups européens, avec 32 licornes, soit 20% des licornes européennes. Il existe peu

d'incitations fiscales en Allemagne, et les dispositifs d'accompagnement relèvent d'un soutien direct, avec des subventions.

Évolution des levées de fonds en Allemagne





La French Tech au Salon International de l'Agriculture 2023

Le gouvernement fédéral a mis en place depuis 2013 des subventions des investissements privés dans des start-ups avec le programme « INVEST - Subvention pour le capital-risque », lointain équivalent du SEIS/EIS en moins poussé. Ce dispositif a d'ailleurs été élargi depuis le 6 février 2023. À ce titre, les Business Angels peuvent recevoir une subvention non-imposable représentant 25% de leur investissement via des acquisitions directes d'actions (contre 20% avant 2023) ou des prêts convertibles (contre 10% avant 2023), s'ils investissent au moins 10 000 € (contre 25 000 € avant 2023) et au plus 200 000 € en capital-risque dans des start-ups. Un plafond d'investissement total de 400 000 € par investisseur est néanmoins fixé.

De leur côté, les start-ups peuvent recevoir au maximum 3 M€ par an via ce dispositif. En outre, les investisseurs particuliers de l'Espace économique européen (EEE) peuvent aussi bénéficier d'une incitation fiscale à la sortie, sous réserve de détenir les parts dans les start-ups au moins trois ans et au plus dix ans. Celle-ci prend la forme d'un dégrèvement forfaitaire d'impôts à hauteur de 25% de la plus-value réalisée lors de la cession des parts bénéficiant de la subvention d'acquisition, dans la limite de 25% du montant initial investi (contre 80% avant 2023) et sous réserve d'une plus-value de cession d'au moins 2 000 €. Dans le cadre du dispositif INVEST, l'aide à l'acquisition et l'aide à la sortie ne peuvent dépasser, en cumulé, la moitié du montant de l'investissement initial. Ce dispositif avait un bilan modeste avant la réforme de 2023. Il a permis de mobiliser 1,15 Md€ de capital-risque, soit 15 000 investissements approuvés en près de 10 ans, pour une moyenne de 75 000 € par investisseur. Mais il est estimé que seulement 50 investisseurs ou

groupes d'investisseurs ont bénéficié de ce dispositif entre 2013 et 2022, d'où la décision d'abaisser le montant plancher par investissement.

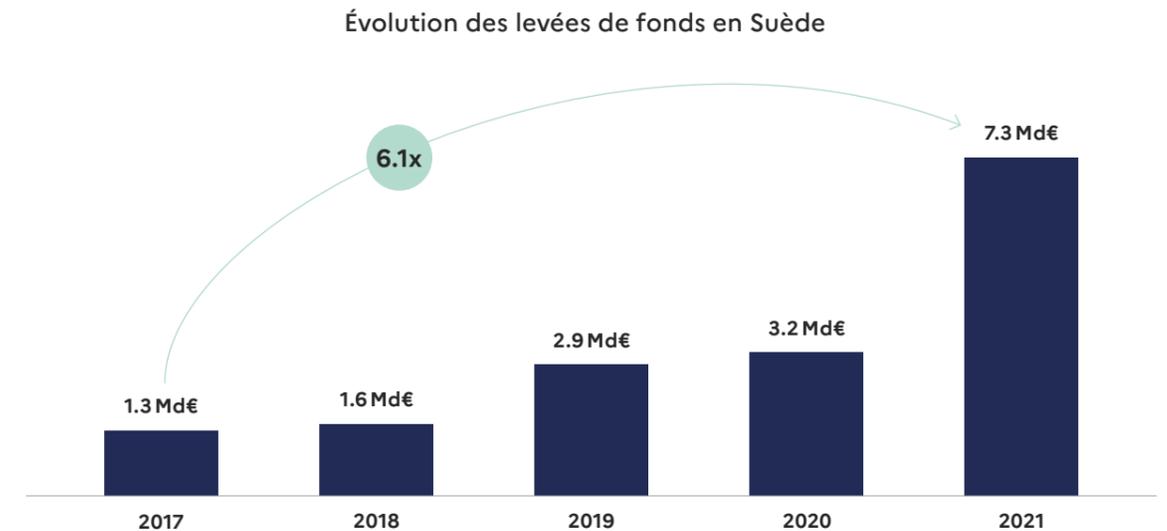
La coalition gouvernementale a adopté en juillet 2022 une stratégie start-ups, dont le financement aux diverses phases de développement est un des 10 grands axes. Depuis, plusieurs fonds ont été développés. Notamment, le fonds de fonds « Fonds pour l'avenir », d'un total de 10 Md€, coordonné par la Banque publique pour l'investissement, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), vise à soutenir jusqu'en 2030 les start-ups innovantes à orientation technologique dans leur phase de croissance. En collaboration avec des investisseurs privés, la KfW souhaite aussi mobiliser 30 Md€ de capitaux privés et publics pour investir en particulier dans l'intelligence artificielle (IA), l'hydrogène, la médecine, la mobilité durable, la bio-économie, l'économie circulaire ainsi que les technologies climatiques, énergétiques et environnementales. En 2023, le ministère de l'Économie et de la Protection du climat (BMWK) a en outre mis à disposition du fonds Deep Tech & Climate (DTCF), 1 Md€ pour investir dans la croissance d'entreprises développant l'industrie 4.0, la robotique, l'informatique quantique, l'automatisation des processus et la biotechnologie. L'Allemagne participera également à l'initiative Champions technologiques européens lancée en février 2023 et gérée par la Banque européenne d'investissements (BEI).

Enfin, le réseau des Business Angels est davantage structuré en Allemagne qu'en France, la fédération allemande des Business Angels (« Business Angels Deutschland Verband » - BAND) étant notamment sous le patronage du ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du climat (BMWK).

## • La Suède

La Suède dispose d'un pôle d'innovation de premier plan à l'échelle européenne, avec 35 licornes répertoriées en 2021, 6 000 start-ups et des fleurons comme

Skype, Spotify, Candy Crush, Klarna (fintech), IZettle (fintech), Trustly (fintech), etc.



Source: Sweden Tech Ecosystem, Dealroom.co

Elle est considérée comme le cinquième pays avec le plus grand nombre de futures licornes potentielles en Europe. Le développement de l'écosystème a été favorisé par des politiques publiques favorables et un effort de R&D important s'élevant à 3,4% du PIB, le plus haut ratio en Europe, avec 75% des dépenses de R&D venant des entreprises. Par ailleurs, le recours au capital-risque est structurellement supérieur en Suède à la moyenne européenne (rapporté à la population) et connaît ainsi une forte progression. En effet, l'investissement en capital-risque a atteint 8 Md€ en 2021, ce qui constitue une multiplication par 6 depuis 2017.

La pratique d'incitations fiscales aux investissements est dans l'ensemble une pratique peu courante en Suède. Il n'existe qu'un seul dispositif, « l'investering-savdraget » (la déduction à l'investissement), lancé en 2013. Il s'agit d'un crédit d'impôt de 15% pouvant atteindre jusqu'à 17 400 € pour un investissement dont le montant maximal est plafonné à 116 000 €. Ce

dispositif concerne uniquement les investissements directs de particuliers dans des sociétés nouvellement créées et les investissements dans le nouveau capital social de petites sociétés anonymes (SA, SARL,...), de moins de 50 employés avec un chiffre d'affaires inférieur à 7,3 M€. Le particulier doit s'engager à conserver ces titres achetés au moins 5 ans. À noter que le total des paiements effectués par les investisseurs particuliers pour les actions d'une même société ne peut dépasser 1,8 M€ par an au total.

La Suède s'appuie en revanche surtout sur des fondations actionnaires, au nombre de 18 000 fondations totalisant une capitalisation de 50 Md€. Certaines sont hébergées par des grands groupes nationaux, dont environ 70% de l'équivalent du CAC40 suédois, mais aussi par des grandes universités comme Polytechnique Stockholm (KTH) et Polytechnique Göteborg (Chalmers), l'Université de Lund et la Stockholm School of Economics business lab.

1 % de ces fondations, représentant 5 à 6 % des fonds ou investissements concernés, ont aussi été créés par l'administration gouvernementale, comme la Fondation pour la recherche stratégique (SSF avec un capital sous gestion de 700 M€), la Fondation pour le développement du savoir et des qualifications (KKS, 400 M€), la Fondation pour la recherche stratégique sur l'environnement (MISTRA, 300 M€). Ces diverses fondations, et en particulier la sphère Wallenberg regroupant 16 fondations, allouent leurs dividendes à la recherche appliquée et à des projets stratégiques et permettent de financer les start-ups de l'amorçage au capital développement. Parmi ces fondations, il convient de mentionner la fondation Knut et Alice Wallenberg (KAW) qui octroie actuellement à elle seule 200 M€ par an et est ainsi l'un des plus grands financeurs privés de la recherche en Europe.

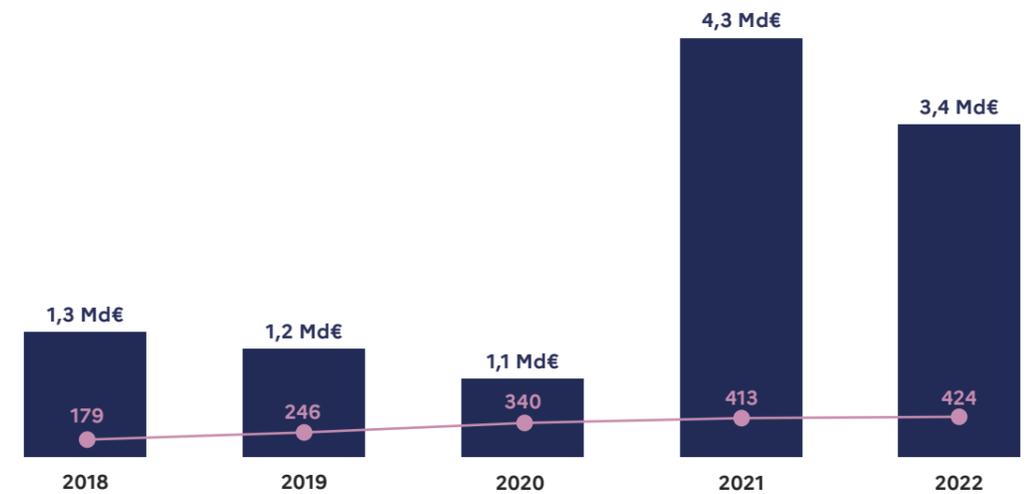
Par ailleurs la Suède a mis en place plusieurs agences et fondations pour soutenir l'innovation et la croissance de l'écosystème suédois. L'Agence suédoise pour les systèmes d'innovation (Vinnova) vise à cataloguer les domaines d'excellence à travers le pays et fournir les connaissances nécessaires aux autorités et aux investisseurs pour soutenir la croissance des start-ups cibles. Pour ce faire, l'agence dispose d'un budget de financement annuel de l'ordre de 350 M€. Parallèlement, Vinnova facilite l'accès au test hub public à des jeunes entreprises à forte intensité de recherche d'une part ainsi que l'accès aux investissements en recherche et en capital-risque offerts par l'Union européenne par l'intermédiaire du Conseil européen de l'innovation. L'Agence suédoise pour la croissance régionale (Tillväxtverket) est le point de contact pour les entreprises qui recherchent un financement public européen. La Suède dispose par ailleurs d'un équivalent de Bpifrance avec Almi Invest, qui investit dans des start-ups dans toute la Suède par le biais de huit sociétés régionales de capital-risque, ainsi que d'une société nationale de capital-risque pour les technologies vertes. Avec 40 gestionnaires d'investissement, Almi Invest réalise environ 50 investissements par an et gère environ 320 M€. Elle a investi dans environ 700 start-ups depuis sa création en 1994. Il est aussi utile de mentionner Industrifonden qui a été créée sous forme de fondation publique en 1979. Industrifonden intervient essentiellement pour développer les PME en phase d'expansion qui souhaitent lever entre 0,5

et 10 M€ avec un investissement moyen de 5 M€. Le portefeuille d'entreprises d'Industrifonden, qui dispose au total de plus de 650 M€, comprend actuellement près de 100 PME-PMI et l'accompagnement se fait généralement sur un horizon compris entre 5 et 10 ans. Elle propose des prêts conditionnels, des garanties de crédit sur projets, ainsi que des prêts gagés sur des rentrées prévues de royalties, pour l'exécution de projets techniques à haut risque ou pour des projets marketing.

## • L'Espagne

En Espagne, les levées de fonds sont moins importantes qu'en France, avec 4,7 Md€ collectés en 2021 et 4,0 Md€ en 2022 mais l'Espagne a récemment adopté plusieurs réformes visant à les accélérer.

Évolution des levées de fonds en Espagne (Md€, nombre d'opérations)



Source: Invest in Spain

La nouvelle loi Start-ups de 2022 renforce les incitations fiscales au financement des start-ups. Les start-ups sont définies dans cette loi comme des entreprises innovantes de moins de 5 ans, non cotées, n'ayant pas distribué de bénéfice et avec un chiffre d'affaires annuel maximum de 10 M€ et ayant obtenu une déclaration de caractère innovant à travers l'Entreprise Nationale d'Innovation (ENISA), entreprise publique similaire à Bpifrance. Les premiers 100 000 € d'investissement direct dans ces start-ups pourront ouvrir droit à une réduction d'impôts de 50 % pour les particuliers pendant les 5 premières années de la société, voire 7 pour certains secteurs stratégiques comme la biotechnologie, l'industrie ou les technologies innovantes, contre 60 000 € à 30 % dans le cadre fiscal actuel. Le coût de cette mesure est estimé à 120 M€. Le projet de loi prévoit aussi la réduction de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des non-résidents, passant de 25 et 24 % respectivement à 15 % pendant les 4 premiers exercices fiscaux dès que la base imposable est positive. Par ailleurs, la double cotisation à la sécurité sociale pour les entrepre-

neurs travaillant comme salarié et comme indépendant simultanément est supprimée pendant 3 ans et les stock-options sont exonérés d'impôts jusqu'à 50 000 € annuels. Au total, le projet de loi aurait un impact budgétaire de 2,3 Md€.

L'Espagne a récemment mis à jour son cadre juridique régulant les investissements de particuliers dans des fonds de capital-risque avec la loi 18/2022 du 28 septembre 2022 de création et croissance des entreprises. Afin de démocratiser ce type d'investissement, le minimum pour les investissements de cette nature a été abaissé de 100 000 € à 10 000 €. Il est ouvert sous deux conditions: les particuliers doivent disposer d'au moins 500 000 € de patrimoine financier et doivent avoir été conseillés par des entités autorisées pour la prestation de services de conseil. L'investissement en capital-risque ne doit par ailleurs pas dépasser plus de 10 % de leurs portefeuilles.

En outre, dans le cadre du plan de relance espagnol, le fonds « Next tech » a été lancé: il s'agit d'un fonds de fonds public-privé orienté vers la tech

et doté de 4 Md€. Son objectif est de promouvoir le développement de projets numériques innovants à fort impact et l'investissement dans des scale-ups avec notamment des tickets minimums supérieurs à 3 M€ et des investissements inférieurs à 1 M€ pour les start-ups. Ce fonds vient s'ajouter au soutien apporté par la banque publique ICO, ou par Red.es, un organisme public dépendant du Secrétariat d'État de digitalisation et d'intelligence artificielle. Ce dernier, dans le cadre de ses actions de promotion de l'économie numérique, déploie des fonds FEDER, FSE et MRR pour financer des PME et start-ups, notamment dans l'intelligence artificielle, la cybersécurité, ou la microélectronique. 925 M€ de projets étaient en cours en 2022 sous l'égide de la Red.es. Un nouveau label pour l'entrepreneuriat innovant a aussi été lancé cette année, intitulé « Spain Up Nation ».

### • Les États-Unis

Dans l'ensemble des mesures soutenant les start-ups aux États-Unis, il existe un dispositif d'incitation fiscale pour les particuliers pour financer les start-ups : le « Qualified Small Business Stock ». Si l'action est détenue pendant plus de cinq ans, la plus-value n'est pas imposée tandis que le particulier est exonéré de l'impôt sur le revenu, de l'impôt minimum de remplacement et de l'impôt de 3,8% sur le revenu net d'investissement. Afin d'être éligible, il faut que l'investissement ait été effectué dans une société dont les actifs sont inférieurs à 50 M\$, que les actions soient acquises en échange d'argent ou de biens, ou en rémunération de services fournis à la société. De plus, la société doit exercer une activité autre qu'une activité de services personnels, de banque, d'assurance, de financement, de location

ou d'investissement, d'agriculture, d'exploitation minière ou d'exploitation d'un hôtel, d'un motel ou d'un restaurant.

**Par ailleurs, des succès intéressants ont été obtenus en matière de financements « alternatifs » dans d'autres pays.**

Notamment, nous pouvons citer l'exemple du Royaume-Uni. En 2020, le Royaume-Uni a levé 382 M€ via le equity-crowdfunding et 5,1 Mds€ via le crowdlending. En 2011, les plateformes de crowdfunding n'étaient « en lead » que sur huit levées de fonds annoncées au Royaume-Uni. Mais en 2021, elles ont permis 573 tours de table en 2021, ce qui fait d'eux le troisième type d'investisseurs le plus actif sur le marché des actions au Royaume-Uni, derrière les sociétés de capital-investissement et de capital-risque (1 359) et les investisseurs providentiels (602). Au total, 2 107 entreprises britanniques ont obtenu un financement participatif (equity crowdfunding) entre 2011 et 2021, dont 53% sont des entreprises en phase d'amorçage<sup>43</sup>.

En France, selon l'AMF, en 2021, 1,5 Md€ ont été investis – hors prêts et dons - par financement participatif, pour 2 024 projets financés, mais qu'on ne peut assimiler à 100% au crowdfunding anglais. Il faut aussi mettre en perspective ces chiffres et identifier les secteurs qui en bénéficient : à savoir que 71% des sommes collectées ont été dirigées vers le secteur de l'immobilier, soit 1,1 Md€. Néanmoins, le financement participatif progresse rapidement. Selon le *Baromètre du crowdfunding en France* de 2022 réalisé par Mazars, les montants ont été multipliés par 14 depuis 2015 pour atteindre les 7 Md€ de financement cumulés en France depuis 2015, tout moyen de financement confondu (don, prêt, etc.).

## C. Le SEIS/EIS anglais a particulièrement fait ses preuves au UK depuis 30 ans

Le SEIS/EIS britannique est le dispositif le plus efficace pour développer un écosystème de jeunes

entreprises innovantes. Il a été reconnu ainsi par la Commission européenne.



Le Royaume-Uni est le premier écosystème de start-ups d'Europe et le 3ème au monde, derrière les États-Unis et la Chine avec 85 000 start-ups et scale-ups, 144 licornes et 237 potentielles futures licornes. C'est également le 3ème écosystème technologique au monde derrière les États-Unis et la Chine à atteindre la valeur de 1 000 Md\$. En 2019, l'écosystème numérique britannique représentait 7,7 % du PIB (149 Md£) et 9 % des emplois (2,9 M d'emplois). En 2002, le Royaume-Uni a levé 27,5 Md€, soit deux fois plus que la France, et plus que la France et l'Allemagne réunies. Les levées de fonds entre 2017 et 2022 ont été multipliées par 3, pour atteindre un total de plus de 110 Md€ sur les 5 ans.

Indéniables facteurs de ce succès, les dispositifs du SEIS/EIS et du VCT ont permis en cumulé de mobiliser plus de 3 Md£ par an. L'EIS a permis de lever à lui seul environ 2 Md£ par an pour un coût d'environ 600 M£ de dépenses fiscales. Par rapport à ce qui se fait en France avec l'IR-PME qui fait office de dispositif similaire à l'EIS, les plafonds d'investissement fixés à 250 000 £ pour le SEIS et jusqu'à 2 M£ pour l'EIS (en cas de « Deep Tech », sinon 1 M£) sont largement supérieurs aux plafonds français. Pour les investissements indirects via des fonds, le plafond anglais est à 200 000 £ pour le VCT contre 50 000 € actuellement pour l'IR-PME. Près de deux-tiers des investissements britanniques dépassent le plafond fixé en France. Les montants moyens investis par entreprises sont donc plus conséquents, s'établissant en 2021 à 450 000 £ pour l'EIS et 85 000 £ pour le SEIS. Il y a deux fois plus de start-ups réalisant des levées de fonds entre 10 et 50 M\$ et 3,4 fois plus de start-ups réalisant des levées de fonds de plus de 50M\$ au Royaume-Uni qu'en France<sup>44</sup>.



Par ailleurs, chaque M£ investi via l'EIS permet de créer au moins 4 emplois par an. Sur l'année 2018-2019, 4 000 entreprises ont été financées et 24 000 emplois créés.<sup>45</sup>

Comme conséquence naturelle de ces dispositifs, la communauté de Business Angels britanniques est sept fois plus développée qu'en France avec près de 37 000 Business Angels contre 5 500 en France<sup>46</sup>. En effet, plus de 97% des Business Angels britanniques sondés par l'association « UK Business Angels » dans son rapport de 2022 ont recours à au moins un des dispositifs, EIS ou SEIS, et plus de 50% ont même recours aux deux dispositifs.

63% des *Business Angels* sondés affirment que le dispositif EIS a joué un rôle crucial dans leur décision d'investir, 55% d'entre eux que ce dispositif les a incités à financer les premières phases de développement des start-ups et 40% d'investir plus de capital dans les petites entreprises<sup>47</sup>.

A la question « Quel serait l'impact de la suppression du dispositif EIS en 2025 sur vos décisions d'investissement ? », 88% des répondants annoncent qu'ils réduiraient ou mettraient fin à leurs investissements et 45% refuseraient d'investir dans les premières phases, plus risquées, de développement des start-ups.

43. Beauhurst, The State of UK Equity Crowdfunding in 2022, 23 juin 2022

44. UK Government, EIS/SEIS & Social Investment Tax Relief: Commentary 2022, mai 2022

45. EISA, « Reigniting the UK's entrepreneurial ecosystem », EISA report into the impact of Covid-19 on accessing finance for young, small & innovative companies

46. UKBAA, Women Angel Insights: The impact of female angels on the UK economy, septembre 2022

47. UKBAA, The Climate for Angel Investing, février 2023

Les entretiens menés au Royaume-Uni par la mission, les sondages récoltés par les associations et la littérature européenne sur le sujet démontrent ainsi le

caractère décisif de ces dispositifs au sein d'une communauté d'investisseurs structurée et de plus en plus nombreuse.

**« C'est grâce à l'EIS et au SEIS que le Royaume-Uni dispose d'une scène de démarrage aussi dynamique, et de nombreux fondateurs estiment qu'ils n'auraient pas obtenu l'investissement privé nécessaire à la croissance de leur entreprise sans ces dispositifs. Le SEIS et l'EIS ont contribué à faire du Royaume-Uni un leader mondial de l'innovation et de l'esprit d'entreprise. »**

Christiana Stewart-Lockhart, Directrice Générale de Enterprise Investment Scheme Association (EISA)

**« Le SEIS/ESI est un plan très puissant, très efficace »**

British Business Bank

**« Le SEIS/EIS permet d'aider les entreprises que les banques ne veulent pas aider en raison du risque »**

HM Treasury, Ministère de l'économie et des finances britannique

**« Grâce à l'EIS, nous sommes passés de 20 000 à 1 million de Business Angeles »**

Stephen Kelly, CEO Tech Nation

Répartition des volumes levés grâce au SEIS/EIS par montant

Montants investis par particulier	Répartition du nombre de particuliers	Répartition en volume d'investissement
0 à 10k€	50%	5%
10 à 300k€	48%	70%
300 à 2M€	2%	25%

## D. Au-delà de la mobilisation de l'épargne dormante, il existe de nombreux leviers, de natures diverses, à activer en parallèle qui contribueront à l'atteinte de nos objectifs

Il existe un éventail de leviers financiers qui pourraient également être mobilisés pour atteindre nos objectifs. Outre l'initiative « Tibi 2 » ou les « Champions technologiques européens » (ICTE) déjà évoquées préalablement, d'autres initiatives européennes pourraient renforcer les financements pour les PME innovantes et de croissance françaises. Il est important d'accélérer sur ces initiatives.

À titre d'exemple, en réponse à l'Inflation Reduction Act (IRA) des États-Unis prévoyant 340 Md\$ de subventions vertes, la Commission européenne travaille sur son propre plan industriel vert, intitulé « Net Zero Industry Act ». Il s'axe principalement sur le financement et le développement des technologies vertes. En France, le projet de loi « industrie verte » a été annoncé en avril 2023, mais il faut se doter d'un plan au moins aussi ambitieux que l'IRA américain.

Au-delà du financement, le développement de l'écosystème reposera également sur des plans de formation et d'attraction des talents. Des programmes ont été déployés en ce sens par la Mission French Tech. Le programme French Tech Visa, procédure simplifiée de visa pour les investisseurs, fondateurs et collaborateurs de start-ups non-européens qui veulent s'installer en France, cherche à attirer les talents étrangers. Le programme French Tech Tremplin a quant à lui pour objectif de favoriser l'émergence des talents issus de milieux modestes. Ouvert aux personnes souhaitant lancer leurs entreprises

et résidant dans un quartier prioritaire de la ville, dans une zone de revitalisation rurale, ou étant bénéficiaires des minima sociaux, boursières ou ayant le statut de réfugié, il s'agit d'un programme d'accompagnement donnant accès à du mentorat et à des financements. En outre, le Gouvernement a annoncé vouloir former 400 000 experts du numérique d'ici 2030.

Une autre clé dans le développement de notre écosystème de jeunes entreprises innovantes sera sa féminisation. En 2021, le collectif de femmes entrepreneuses et investisseuses SISTA alertait que seules 7 start-ups sont dirigées par une femme dans le French Tech 120 et seulement une dans le Next 40. Le Président de la République a récemment fait des annonces pour répondre à cet enjeu. Il a ainsi annoncé son souhait de développer un programme « une entrepreneuse, un(e) mentor » et de lancer un baromètre annuel de l'entrepreneuriat féminin pour mesurer les écarts de représentations femmes hommes. De plus, le développement du crowdfunding et des Business Angels pourrait permettre de lever des barrières structurelles auxquelles font face les femmes en ouvrant de nouvelles sources de financement plus diversifiées. Afin de favoriser la féminisation de l'écosystème, il pourrait être envisagé de conditionner certaines aides ou subventions aux résultats sur l'Index de l'égalité professionnelle, ou de prévoir une incitation fiscale ou sociale spécifiquement ciblée sur ces sujets.



Réunion avec des représentants  
de fonds de Corporate Venture Capital

# Partie 5

## Mesures proposées

### Bloc de mesures n°1: Mettre en place le dispositif « Jeunes Entreprises » (+1Md€/an, 100 000 emplois)

Considéré par la Commission européenne comme le meilleur dispositif de soutien aux start-ups en Europe, la mission s'est inspirée du dispositif du SEIS/EIS au Royaume-Uni. La mission recommande d'unifier, de simplifier et d'ouvrir des dispositifs déjà existants de soutien aux PME innovantes et en croissance. Le dispositif unique proposé a été construit pour être simple et clair non seulement pour les entrepreneurs mais aussi pour les investisseurs et pour l'administration qui le mettra en œuvre et assurera son pilotage.

**En reprenant la logique anglaise, un label ouvrant des droits fiscaux et sociaux, la mission propose de repartir du dispositif de JEI « Jeunes Entreprises Innovantes » bien identifié par l'écosystème.** Actuellement, être une JEI ouvre un droit à une exonération fiscale sur l'impôt sur les sociétés et à une exemption de charges patronales pour les salariés R&D des PME de moins de 8 ans, de moins de 250 salariés, et dès lors que les dépenses de R&D de la PME dépassent les 15% des charges. Aujourd'hui, près de 1 000 PME par an rentrent dans ce dispositif, pour un total d'environ 5 000 JEI à début 2023 « en stock ». Ce statut est aujourd'hui accessible aux entreprises via la déclaration sociale nominative mais fait régulièrement l'objet de confirmation *via* des rescrits auprès de l'administration fiscale.

Le nouveau dispositif « Jeunes Entreprises » confie à l'administration le soin de qualifier les PME de Jeunes Entreprises. L'objectif est de qualifier 2 000 PME par an (contre moins de 1 000 se déclarant JEI aujourd'hui) en JEIC « Jeunes Entreprises d'Innovation et de Croissance ». Cette certification s'effectuera sur la base des critères JEI élargis. Ainsi, la capacité à innover, parfois difficile à démontrer, est élargie à des critères de capacité à la forte croissance. Au sein de ces nouvelles 2 000 JE par an, 500 PME dites JEIR « Jeunes Entreprises d'Inno-

vation de Rupture » et correspondant aux PME « Deep Tech », bénéficieront d'avantages supplémentaires afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques, notamment en durée d'investissement et en moyens supplémentaires. Ce nouveau travail de qualification, qui n'est produit par aucun service de l'administration *ab initio*, pourra être fait par les services de la Direction générale des Entreprises (DGE), qui possède les compétences d'analyse pour identifier les JEIC, et qui pourra s'appuyer sur les services de la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) pour les JEIR. Ils pourront s'appuyer sur les nouveaux outils d'intelligence artificielle d'aide à la décision tels que développés par la start-up Innovation Loop.

L'IA pour détecter les projets innovants :

Start-up lilloise, Innovation Loop développe une solution algorithmique basée sur l'IA qui permet de détecter le caractère innovant d'un projet. Elle a récemment remporté un important contrat auprès de l'European Innovation Council (EIC), son partenaire historique, pour aider l'institution européenne dans la délivrance de ses aides.

# L'impact des mesures proposées

	INVESTISSEMENTS GÉNÉRÉS PAR AN	EMPLOIS CRÉÉS*
<b>BLOC 1 :</b> <b>Le dispositif « Jeunes Entreprises »</b> <small>Un nouveau dispositif « Jeunes Entreprises », unifié et simplifié qui renforce et complète les dispositifs existants.</small>	<b>1,3 Mds€</b>	<b>100 000</b>
<b>BLOC 2 :</b> <b>Mobilisation des grandes entreprises et des acteurs institutionnels</b> <small>Dans un contexte de profits importants, il est proposé de mettre à contribution les grandes entreprises au service de l'innovation et de l'emploi, mais aussi les acteurs institutionnels.</small>	<b>1,05 Mds€</b>	<b>50 000</b>
<b>BLOC 3 :</b> <b>Fléchage de l'épargne des Français</b> <small>Un ensemble de mesures techniques pour flécher une partie des 5 000 milliards d'euros des Français vers la tech et l'innovation.</small>	<b>1,15 Mds€</b>	<b>50 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3,5 Mds€</b>	<b>200 000</b> EMPLOIS

\*En quatre ans, d'ici 2027

La qualification JEIR pourrait intégrer des critères pour aussi soutenir en priorité les entreprises qui contribuent à la réindustrialisation et la transition écologique. Cette meilleure prise en compte des entreprises industrielles ou à impact positif pour l'environnement figure d'ailleurs parmi les points d'attention des experts consultés au cours de la mission. Sans être une condition nécessaire à la qualification de JEIR, de tels critères pourraient être inclus, au moins dans une deuxième étape.

Les avantages additionnels pour les JEIR doivent permettre de soutenir l'objectif présidentiel de créer 500 start-ups Deep Tech par an d'ici 2030.

L'ensemble de mesures proposées et qui seront ouvertes aux futures JEIC et JEIR doivent l'être de manière concomitante et stable jusqu'en 2030 afin de permettre à l'écosystème de s'en saisir et de produire les effets de leviers attendus. Le statut JEIC ou JEIR ouvrira droit à plusieurs avantages sociaux et fiscaux formant le dispositif « Jeunes Entreprises » et visant à répondre aux principaux besoins des start-ups, PME innovantes et PME de croissance.

**Le dispositif « Jeunes Entreprises » contribuera à la création d'emplois, en s'appuyant sur l'actuel dispositif JEI.** Les entreprises JEIC et JEIR continueront de bénéficier de l'exemption des charges patronales pendant 8 ans pour les salariés R&D pour les JEIC, portée à 12 ans pour les JEIR. Le périmètre des emplois éligibles sera étendu. On doit pouvoir inclure les métiers du numérique, en particulier les métiers de développeurs et codeurs dont la contribution à l'innovation est aujourd'hui indéniable. Parce que la mission s'inscrit dans le cadre contraint de nos finances publiques, nous proposons la suppression de l'exemption de l'Impôt sur les Sociétés (IS), mesure déliée de nos objectifs d'emplois ou de croissance et peu pertinente lorsqu'elle cible les PME en forte croissance souvent pas encore rentable et réinvestissant tous ses revenus dans sa croissance.

**Le dispositif « Jeunes Entreprises » doit faciliter et accélérer les levées de fonds pour nos PME innovantes et de croissance à travers deux mesures fiscales dont elles pourront exclusivement bénéficier.** La mission a étudié deux leviers existants, qu'elle se propose de mieux

cibler : une exonération fiscale sur l'impôt sur le revenu favorisant l'investissement, et un recentrage du report de fiscalité ouvert par l'article 150-0 B Ter. De plus, la mission propose de répondre aux 4 difficultés de ces jeunes entreprises identifiées par la Mission French Tech : la capacité à recruter, la capacité à lever des fonds, la gestion de sa trésorerie et l'accès à la commande publique. L'ensemble de ces mesures doit permettre de lever plus de 1,0 Md€ par an, de créer 100 000 emplois à horizon 2027 et de générer des gains additionnels tant en générant de la croissance qu'en contribuant à l'objectif de plein emploi.

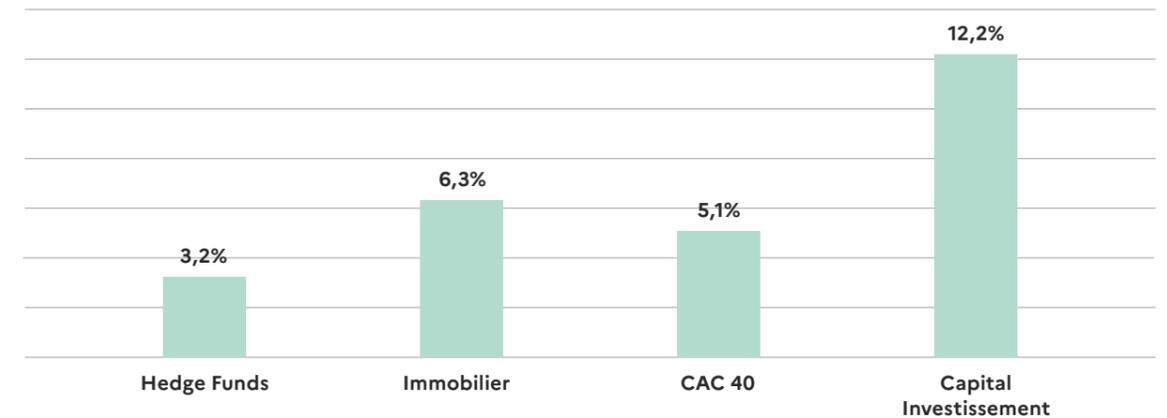
**Tous ces objectifs sont réalistes.**

Nous avons déjà su le faire en France. On est parvenu à mobiliser près de 1 Md€ par an de collecte rien qu'avec l'ISF-PME. Malgré le nombre réduit de personnes éligibles à l'ISF-PME, ceux qui payaient l'ISF, et les paramètres peu pertinents de ce dispositif, il a représenté des montants importants.

Les objectifs de la mission sont ambitieux, mais atteignables. De nombreux acteurs ont déjà fixé des objectifs beaucoup plus élevés, pouvant aller jusqu'à 10 Md€ de collecte, et en ne mobilisant qu'une partie des pistes abordées par la mission. L'approche globale et multiple des propositions de ce rapport permet de répartir les efforts sur plusieurs acteurs et de multiplier les chances d'atteindre les objectifs et les montants décrits.

L'écosystème a continué à mûrir et à prouver sa robustesse et sa capacité à continuer de croître s'il est convenablement soutenu. La professionnalisation des acteurs s'est poursuivie. La performance du capital-investissement français a été démontrée. Fin 2021, selon France Invest, le rendement sur les 15 dernières années du capital-investissement s'établissait à 12,2% par an<sup>48</sup>. Avec des revenus s'élevant à plus de 8 Mds€ sur 2021, le chiffre d'affaires des start-ups numériques a aussi augmenté en moyenne de 23% par rapport à 2020 selon le baromètre réalisé par France Digitale et EY sur la performance sociale et économique des start-ups numériques. En 2022, 39% des start-ups prévoient de doubler leur chiffre d'affaires.

Performances annuelles sur 15 ans par type d'investissement



Source : France Invest, 2022

**Proposition 1a:**

**Jeunes Entreprises - Aide pour embaucher, extension à toutes les JEIC et JEIR de l'exonération de charges patronales dite JEI, soit le doublement du nombre d'entreprises bénéficiaires, pendant 8 ans pour les JEIC et 12 ans pour les JEIR**

 **97,2% de votes pour la proposition**

Les JEI actuelles sont d'office requalifiées en JEIC, avec toujours une durée de 8 ans pour les avantages ouverts. Les JEIR accèdent à des avantages pour une durée de 12 ans.

De plus, le périmètre des emplois et des dépenses éligibles doit être étendu, pour y introduire les métiers du numérique (tels que les développeurs) ou encore les coûts générés pour entraîner les intelligences artificielles (par exemple coûts GPU). Ces éléments permettront d'intégrer des entreprises et des métiers qui sont sans aucun doute innovants mais qui ne correspondent pas aux critères actuels des JEI.

Avec l'ensemble de ces mesures, le dispositif « Jeunes Entreprises » doit permettre de lever plus d'1 Md€ supplémentaire par an et ainsi de créer 100 000 emplois d'ici 2027. L'ensemble de ces mesures peuvent être inscrites dans le prochain projet de loi de finances de 2024 et le détail par voie réglementaire.

**Proposition 1b:**

**Jeunes Entreprises - Aide pour lever, réduction d'impôt sur le revenu de 30% pour les investissements dans les JEIC et de 50% pour les investissements dans les JEIR**

 **95,6% de votes pour la proposition**

L'IR-PME tel qu'il fonctionne actuellement n'est pas satisfaisant : peu ciblé, impossible à tracer et sans effet de masse pour les entreprises qui en bénéficient, les montants directement versés par les particuliers étant trop faibles. Son coût de plus de 120 M€ par an ne semble pas suffisamment justifié.

La mission refonde ce dispositif en permettant aux particuliers investissant dans les JEIC ou les JEIR d'obtenir une réduction fiscale sur leur impôt sur le revenu de 30% et de 50% de leurs investissements jusqu'à 500 000 € par particulier et par an. Uniquement ouvert aux investissements dans les JEIC et JEIR, cette mesure permettra de suivre précisément les montants et les bénéficiaires de ces investissements soutenus par l'État, tout en assurant un contrôle et un suivi des bénéficiaires de ce dispositif, tant entreprises que particuliers.

48. France Invest, 2021 - Performance nette des acteurs français du capital-investissement, 28ème édition, 28 juin 2022

Les réductions d'impôts doivent pouvoir être obtenues par 3 modalités différentes :

→ **Investissement en direct** : le particulier investit directement dans la JEIC ou la JEIR.

→ **Investissement groupé « club deal »** : la mission propose que les investissements dans une SAS qui investirait elle-même à 100% dans des JEIC soient éligibles eux-mêmes à la réduction fiscale de 30%, et à 50% si la SAS investit à 100% dans les JEIR. Il conviendrait par ailleurs de supprimer le frottement fiscal sur l'impôt sur les sociétés pour ces SAS spécifiquement.

→ **Investissement au travers de fonds :**

- Les fonds Bpifrance, notamment du type Avenir qui participent à la démocratisation de l'investissement dans l'innovation auprès du grand public et qui doivent être fortement soutenus ;

- La mission propose de répartir des fonds fiscaux FCPI et FIP en leur mettant deux conditions pour les rendre éligibles aux taux de 30 et 50% du montant des souscriptions. La première condition c'est une part minimum d'investissements dans des JEIC ou JEIR parmi les investissements du fonds, a minima 50%. Compte tenu de la contrainte sur la part minimum de JEIC et JEIR, il est proposé de détendre la contrainte d'investissement en doublant le délai d'atteinte des quotas. La deuxième condition c'est de respecter un plafond maximum de 15% sur les frais de gestion et de distribution prélevés sur les fonds sur la durée du fonds.

- L'option de fonds professionnels labellisés à cet effet devrait aussi être envisagée.

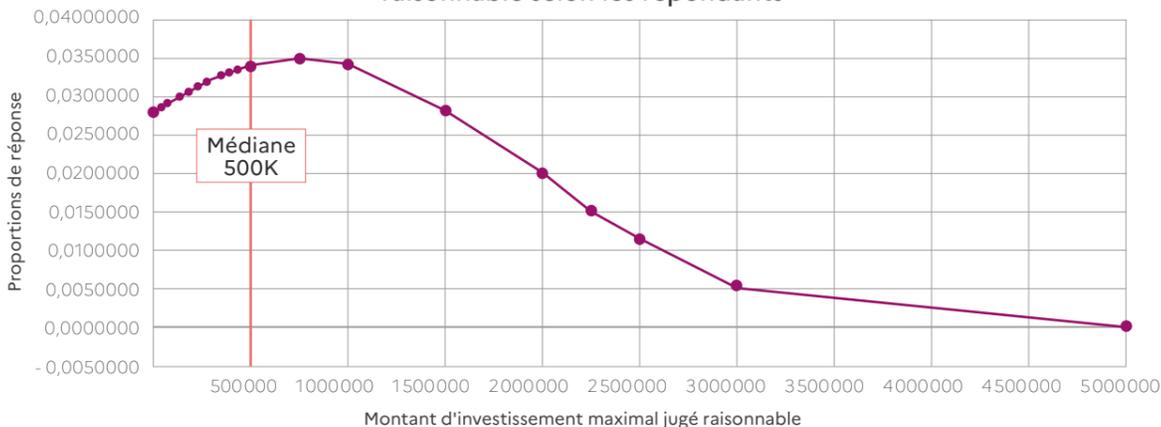
Concernant les bons de souscription d'actions (BSA) et BSA-AIR (Accord d'Investissement Rapide), instruments financiers d'intéressement au capital social d'une société, il est proposé de les rendre éligibles au volet fiscal du dispositif « Jeunes Entreprises ».

Dans un second temps, il pourrait être envisagé de réfléchir à la mise en place d'une défiscalisation des moins value à la sortie, comme il existe actuellement au Royaume-Uni dans le cadre du dispositif EIS et son volet « Loss relief ». En cas de gains, il pourrait par exemple être permis de reporter l'imposition en cas de réinvestissement à 100% dans des JEIC ou JEIR sous un an, et en cas de pertes, de les déduire du revenu imposable sur le modèle du déficit foncier. À minima, dès aujourd'hui la mission propose la mise en place d'un mécanisme de sortie anticipée simplifiée en cas de réinvestissement à 100% dans des JEIC ou JEIR.

Les PME de moins de 8 ans, déjà éligibles à l'IR-PME actuel pourraient continuer quant à elles de bénéficier d'une réduction fiscale de 18% de leurs investissements, toujours soumise au plafond des niches fiscales de 10 000 €. La mission rappelle qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'identifier les entreprises bénéficiaires de l'IR-PME, et donc pas possible d'en évaluer les résultats. Une révision de ce dispositif fiscal à base large et montants limités gagnerait à être étudiée pour financer et concentrer les moyens vers le dispositif JEIC ou JEIR mieux ciblé et aux résultats mesurables et prouvés.

	France	Espagne	Allemagne	Royaume-Uni	Proposition Midy
<b>Taux</b>	18% (certaines années 25%)	50%	25%	30% ou 50%	30% ou 50%
<b>Seuil max</b>	12k€ ou 50k€	100k€	400k€	300k€, 1M€ ou 2M€	500k€

Distribution des réponses sur le montant d'investissement maximal raisonnable selon les répondants



**Proposition 1c:**

**Jeunes Entreprises - Aide pour lever, pour démocratiser l'investissement dans les start-ups & PME innovantes, nous proposons que pour le premier 1 000€ investis dans une JEIC ou une JEIR, chaque Français puisse bénéficier d'une réduction d'impôt de 50%**

**87,9% de votes pour la proposition**

Afin d'attirer de nouveaux investisseurs, notamment les plus éloignés de ce genre d'investissements, les premiers 1 000 euros investis dans une JEIC pourront faire l'objet d'une réduction fiscale de 50%. Pour exemple, un particulier qui n'a jamais investi d'argent dans une start-up ou PME innovante, pourra investir son 1er 1 000 euros dans une JEIC ou une JEIR et bénéficiera d'une réduction d'impôt de 500€. L'investissement de ce 1er 1 000 euros devra faire l'objet d'une procédure administrative la plus simplifiée possible.

Cette proposition doit également soutenir le développement du crowdfunding.

**Proposition 1d:**

**Jeunes Entreprises – Aide pour lever, recentrer le dispositif d'incitation fiscale dit « apport-cession » ou « 150-0 B ter » sur l'investissement dans les JEIC et les JEIR et exclure de son champ les investissements dans l'immobilier, les hôtels, etc.**

**86,9% de votes pour la proposition**

Le dispositif du 150-0 B Ter permet de décaler la fiscalité applicable aux plus-values de cessions si elles sont réinvesties en respectant certaines règles. La mission propose de revoir et cibler ces règles vers nos entreprises créatrices de valeur et d'emplois. L'avantage fiscal octroyé au titre du 150-0 B Ter est significatif, il est donc naturel de le rendre le plus efficace possible.

La mission propose de refocaliser l'éligibilité au report de fiscalité des plus-values de cessions sur l'investissement dans les JEIC et les JEIR. À la date de ce rapport, ce dispositif est régulièrement

utilisé pour des investissements non risqués et peu créateurs d'emplois, comme de la gestion d'actifs immobiliers tels que les sociétés hôtelières ou encore l'achat d'actions de grandes entreprises cotées. L'objectif de cette proposition est de mettre à profit un dispositif déjà existant afin d'en exclure les actifs peu risqués, peu créateurs de valeur et d'emplois, et qui ne nécessitent pas le concours d'un avantage fiscal, qui plus est quand il est aussi fort que le « 150-0 B Ter ». De même, la temporalité du dispositif doit être assoupli, afin de laisser le temps aux utilisateurs de faire des investissements avisés. Il est donc proposé de passer de 2 à 4 ans le délai d'investissement ouvert par le « 150-0 B Ter ». Initialement mis en œuvre pour lutter contre les abus et les fraudes, son objectif a été en partie dévoyé et peut être utilement orienté vers l'investissement productif. Enfin, les BSA-AIR pourront être éligibles au 150-0 B Ter et à la défiscalisation à hauteur de 30 et 50%.

Il conviendra de bien définir les paramètres de la refocalisation. Elle pourrait soit se limiter purement et simplement aux JEIC et JEIR ou d'une façon plus souple prendre la forme d'une part d'exclusion de certaines catégories d'investissements (par exemple immobilier, hôtellerie, gestion de biens) et d'autre part d'un quota minimum de 50% d'investissements dans les JEIC et JEIR.

Concernant les BSA (Bons de Souscription d'Actions) et BSA-AIR (Accord d'Investissement Rapide), instruments financiers d'intéressement au capital social d'une société, ils ne peuvent aujourd'hui être intégrés dans une holding créée via le 150-0 B Ter. Il est proposé de les rendre éligible au 150-0 B Ter.

Enfin, la mission suggère qu'il soit envisagé une réécriture des textes du 150-0 B Ter notamment pour en améliorer la clarté.



Réunion de travail avec le board de France Digitale

# JEIC et JEIR : c'est quoi ?

**JEIC =  
Jeune  
Entreprise  
d'Innovation  
et de  
Croissance**

→ Ce sont nos PME de moins de 8 ans capables d'innovation et/ou de forte croissance. Un concept élargi par rapport aux JEI pour prendre en compte tous les types d'innovation.

**JEIR =  
Jeune  
Entreprise  
d'Innovation  
de Rupture**

→ Ce sont nos PME de moins de 12 ans capables d'innovation de rupture, parfois appelées Deep Tech.

### Proposition 1e:

**Jeunes Entreprises - Aide en trésorerie, rendre les JEIC et JEIR éligibles à un nouveau dispositif dit « CIR à la source » leur permettant de toucher le bénéfice du CIR avec un an d'avance, dès l'année en cours**

 **94,3% de votes pour la proposition**

**Rendre les JEIC et JEIR éligibles à un nouveau dispositif dit « CIR à la source » leur permettant de toucher le bénéfice du CIR avec un an d'avance, dès l'année en cours.**

Une JEIC ou JEIR bénéficiant du CIR toucherait son CIR de 2022 en juillet 2022 sur base des chiffres 2021, plutôt que de toucher son CIR de 2022 en juillet 2023. Le montant serait réajusté sur les chiffres réels de l'année précédente, comme pour l'impôt à la source.

Sans toucher les paramètres du CIR actuel, la mission est convaincue que nos plus jeunes entreprises doivent pouvoir toucher les montants du CIR le plus tôt possible. Le CIR représente en moyenne 150k€ par an pour une PME, ce qui fait 1 à 2 mois de cash dans les premiers stades ou 1 à 2 emplois qu'on peut faire un an plus tôt. Les consultations de la mission ont permis de valider la faisabilité de cette proposition, dont le versement dans un calendrier anticipé et grâce aux seules déclarations doit aussi s'accompagner de mesures de contrôle renforcé pour ne pas générer des fraudes.

### Proposition 1f:

**Jeunes Entreprises - Aide pour accéder à la commande publique, rendre les JEIC et JEIR de facto éligibles à un mécanisme de commande publique simplifié et sans mise en concurrence, jusqu'à 200.000 € (à partir du dispositif dit « achats innovants »)**

 **91,5% de votes pour la proposition**

**Le dispositif « Jeunes Entreprises » offrira un accès facilité à la commande publique en s'appuyant sur le dispositif dit « achats innovants », dispositif simplifiant les achats publics inférieurs à 100 000€ HT.** Les administrations publiques peuvent déjà faire des achats dits innovants jusqu'à 100 000 € HT sans mise en concurrence et avec une procédure simplifiée.

Néanmoins, ce dispositif est encore peu connu des PME et peu usité par les acheteurs publics, le périmètre des achats dits « innovants » étant trop flou. Ainsi, selon un sondage de l'Observatoire économique de la commande publique, si 72% des acheteurs publics déclarent connaître ce dispositif, seuls 26% d'entre eux disent avoir l'intention d'y recourir. Au total, 10% de la commande publique, qui représentait 111 Md€ en 2020 est un achat innovant. De plus, si le seuil fixé est adapté à l'acquisition de logiciels ou de services numériques, il est trop bas pour l'achat de produits industriels<sup>49</sup>.

La mission propose que les achats auprès des JEIC et JEIR deviennent de facto éligibles au dispositif « achats innovants », permettant d'apporter simplification et lisibilité. Il conviendrait de relever le plafond pour atteindre 200 000 € HT, respectant les seuils européens.

La mission propose également de mettre à disposition des acteurs un contrat type simplifié avec des modalités de paiement accéléré.

Tableau récapitulatif du dispositif « Jeunes Entreprises » (mesures 1a à 1f)

	100 000 Jeunes Entreprises	10 - 20 000 JEIC Jeunes Entreprises d'Innovation et de Croissance	5 000 JEIR Jeunes entreprises d'Innovation de Rupture
<b>Aide pour lever</b> (dispositif fiscal de soutien à l'investissement, refocalisation du 150-0 B Ter)	✓ 18%	✓ 30%	✓ 50%
<b>Aide pour embaucher</b> (exonération de charges patronales dite « JEI »)		✓ 8 ans	✓ 12 ans
<b>Aide en trésorerie</b> (CIR « à la source »)		✓	✓
<b>Aide d'accès à la commande publique</b> (éligibilité et doublement du montant pour le dispositif « achats innovants »)		✓	✓

### Financement du dispositif « Jeunes entreprises »

Pour financer le dispositif, la mission propose plusieurs pistes d'économies. **Le dispositif proposé est 100% financé en cible et dégage des économies pour 2024-2026.** 200 M€ peuvent être économisés dès 2024, 500M€ sur 2024-2026 en proposant de mettre en place les mesures d'économie à 100% dès 2024, avec une montée en charge progressive du dispositif et donc des coûts associés. Les pistes d'économies correspondent à la proposition 1d déjà présentée et aux propositions 1g à 1j présentées dans la suite.

Par ailleurs, la mise en place de la labellisation JEIC ou JEIR sera de nature à limiter la fraude, ce qui participera au financement du dispositif.

### Proposition 1g:

**Refocaliser le CII sur les entreprises qui ne bénéficieront pas du dispositif « Jeunes Entreprises »**

 **84,6% de votes pour la proposition**

**Les mesures proposées sont accompagnées de propositions d'économies permettant d'assurer le financement complet et de clarifier la politique de soutien à l'innovation.** En miroir des dépenses additionnelles de natures fiscales et sociales du dispositif JE, la mission propose de refocaliser le champ des entreprises éligibles au Crédit Impôt Innovation (CII) sur celles qui ne bénéficieront pas du dispositif « Jeunes Entreprises ».

Le CII est un crédit d'impôt de 20% des dépenses nécessaires à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux, à destination des PME. Il est proposé de rendre inéligible les JEIC et JEIR au CII pour en limiter le coût et financer le dispositif « Jeunes Entreprises » qui est plus avantageux pour les jeunes PME et plus vertueux (notamment la partie fiscale qui génère 3 euros de financement pour les jeunes entreprises pour chaque euro public, contre 1 pour 1 euro avec le CII).

49. Transformer l'essai de l'innovation : un impératif pour réindustrialiser la France. Rapport d'information du Sénat, 8 juin 2022

**Proposition 1h:**  
**Limiter l'avantage fiscal de la**  
**« Patent Box » pour les quelques**  
**grands groupes qui en bénéficient**

 **88,5% de votes**  
**pour la proposition**

La mission propose de plafonner l'avantage issu de la fiscalité dit de la « Patent box ». Les revenus des brevets sont aujourd'hui fiscalisés à hauteur de 10%. Ce régime dérogatoire à la « Flat Tax » à 30% est appelé « Patent Box » et bénéficie très majoritairement à quelques grands groupes et coûte entre 400 et 800 millions d'euros selon les années aux finances publiques. Il est proposé de limiter cet avantage en montant pour financer le dispositif « Jeunes Entreprises ». À cette mesure, il est aussi proposé d'ajouter l'inscription d'un plafonnement de l'avantage fiscal.

**Proposition 1i:**  
**Supprimer l'avantage fiscal**  
**(exonération d'impôt sur les sociétés)**  
**du dispositif dit JEI**

 **82,1% de votes**  
**pour la proposition**

Enfin, il est proposé de supprimer l'avantage fiscal du dispositif « Jeunes Entreprises Innovantes », très marginal, et qui bénéficie essentiellement à des entreprises soit qui n'en ont pas besoin soit qui ne correspondent pas à celles qui sont ciblées dans le dispositif « Jeunes Entreprises ».

**Proposition 1j:**  
**Réfléchir à la mise en place d'une**  
**clause de « retour à meilleure fortune »**

Si elle est parfois complexe à mettre en œuvre, avec des effets limités à court terme, il convient de réfléchir à la mise en place de ce type de clause pour financer nos dispositifs d'accélération. Concrètement, il s'agirait à un mécanisme de remboursement des avantages fiscaux donnés aux jeunes entreprises en cas de succès rapide et très important sans impacter leur développement futur. Un tel mécanisme permettrait de financer des incitations encore plus fortes pour de nouvelles entreprises.

**Tableau synthétique des propositions de financement**  
**du dispositif « Jeunes Entreprises »**

Mesures	Détails	Dépenses Fiscales & Sociales (en M€)			
		2024	2025	2026	2027
<b>Coûts</b>					
JEI	Extension du dispositif	50	72	113	164
	Exonérations sociales	50	72	113	164
	Exonérations fiscales	0	0	0	0
IR-PME	Refonte en faveur des JEIC et JEIR	202	228	271	324
	30% d'exonération pour les JEIC	185	200	224	251
	50% d'exonération pour les JEIR	17	28	48	73
<b>TOTAL (a)</b>		<b>252</b>	<b>300</b>	<b>385</b>	<b>488</b>
<b>Économies</b>					
CII	Recentrage dispositif	-200	-200	-200	-200
Patent Box	Plafonnement	-200	-200	-200	-200
150-0 B ter	Recentrage dispositif	-150	-150	-150	-150
JEI	Suppression de l'avantage IS	-15	-15	-15	-15
<b>TOTAL (b)</b>		<b>-565</b>	<b>-565</b>	<b>-565</b>	<b>-565</b>
<b>Coût net des économies</b>					
<b>TOTAL (a-b)</b>		<b>-313</b>	<b>-265</b>	<b>-180</b>	<b>-77</b>

Sans compter les bénéfices non comptabilisés : il est estimé que pour chaque 100 M€ de déduction fiscale, ce sont 30 M€ de recettes (cotisations, TVA, etc.) pour la sphère publique qui sont générées chaque année, donc rentabilisées en 3 ans. Le coût budgétaire de 100M€ ne prenant pas en compte la cannibalisation d'autres dispositifs fiscaux limitant d'autant son coût budgétaire réel.

**Le dispositif a des avantages sur tous les acteurs : entrepreneurs, particuliers, État.**

Pour les entrepreneurs d'abord, il s'agit d'un dispositif unifié, simplifié et compréhensible avec un seul dossier à faire une fois dans la vie de son entreprise. Il permet un soutien sur les principaux sujets de préoccupation des entrepreneurs : lever, embaucher, trésorerie, accès à la commande publique. L'impact financier est de plus de 3 Md€ par an dont 50% en fonds propres et 50% en avance de trésorerie, baisse de charges et revenus supplémentaires. Enfin, cet accompagnement doit embarquer les PME à potentiel vers l'innovation et l'hyper-croissance (du statut JE au statut JEIC).

Pour les particuliers ensuite, la mission présente une incitation simple, qui a vocation à démocratiser l'investissement des particuliers dans les start-ups et PME innovantes : 50% de déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu (IR) pour le 1er millier d'euros investi dans une JEIC ou JEIR. Cela a aussi vocation à développer l'écosystème de Business Angels avec une déduction fiscale de 30% pour l'investissement dans les JEIC, 50% dans les JEIR.

Pour l'État et ses administrations enfin, cela permet un meilleur pilotage et un meilleur ciblage de sa politique de soutien aux start-ups, PME innovantes et PME en croissance en offrant une meilleure visibilité et un meilleur suivi de son impact sur l'innovation et sur l'emploi.

 **Note moyenne dispositif**  
**« Jeunes Entreprises » : 8,1/10**

 **90% des répondants**  
**mettent plus de 7/10**



Laboratoire de la start-up Exotrail, acteur de la logistique dans l'espace



Événement autour des femmes dans la tech, avril 2023

**Proposition 2:**  
**Embarquer tous les publics éloignés dans l'aventure de l'innovation et de la croissance**

Les propositions du dispositif «Jeunes Entreprises» doivent stimuler l'investissement des particuliers dans les start-ups et PME innovantes et il faut s'assurer que tous les publics soient embarqués dans l'aventure de l'innovation et que tous en bénéficient.

**Proposition 2a:**  
**Embarquer tous les publics – PME, territoires**

 **94,3% de votes pour la proposition**

- Identifier les jeunes entreprises à potentiel et les accompagner vers le statut JEIC ou JEIR
- Mieux utiliser le CII pour engager les PME de plus de 8 ans vers l'innovation et la croissance
- Généraliser les rapprochements entre PME à potentiel et laboratoires sur le modèle de la SATT Paris-Saclay
- Rendre éligible l'incitation fiscale du dispositif «Jeunes Entreprises» aux fonds régionaux tels que les fonds d'investissement de proximité (FIP)

Il est proposé d'identifier parmi toutes les jeunes entreprises (PME de moins de 8 ans) celles qui seraient intéressées pour aller sur un chemin d'innovation et/ou de forte croissance. Elles pourraient bénéficier d'un accompagnement vers le label JEIC ou JEIR. Dans le scénario proposé, les PME non labellisés JEIC ou JEIR restent éligibles au CII. Cet outil est important et utile pour les accompagner dans leur chemin vers l'innovation, et l'information sur ce dispositif gagnerait à être renforcée auprès d'elles.

La SATT Paris-Saclay a testé un dispositif très intéressant pour identifier les PME de son territoire avec un besoin d'innovation. Elle a mis ces PME en lien avec les chercheurs universitaires correspondant aux besoins identifiés. En finançant les 10 000 premiers euros de recherche, elle a généré des collaborations fructueuses, et utiles pour la capacité à innover et croître de ces PME. Des dispositifs de

la sorte gagneraient à être généralisés.

Pour s'assurer que les retombées du dispositif «Jeunes Entreprises» bénéficient à tous les territoires, il est important de rendre éligibles les incitations fiscales proposées aux fonds régionaux tels que les FIP, comme proposé précédemment.

**Proposition 2b:**  
**Embarquer tous les publics – Particuliers investisseurs**

 **95,9% de votes pour la proposition**

- Développer le nombre de Business Angels en accompagnant les particuliers intéressés à l'investissement dans des associations dédiées sur tout le territoire
- Inciter les particuliers à investir grâce au dispositif «Jeunes Entreprises» et notamment la réduction d'impôt de 500€ pour le 1er 1 000€ investis dans une JEIC ou JEIR
- Développer le crowdfunding
- Renforcer l'éducation financière des jeunes dès le lycée

Pour que les particuliers se saisissent des différentes mesures proposées par la mission, il est proposé de mieux accompagner les particuliers intéressés à l'investissement dans des associations dédiées telles que France Angels, afin de développer le nombre de « Business Angels ». Cet accompagnement doit permettre une plus grande professionnalisation de ces derniers et une mise en relation répartie sur tout le territoire. Il s'agira aussi de renforcer l'éducation financière des particuliers, petits épargnants et apprentis investisseurs, notamment en leur donnant accès aux entreprises dans lesquelles investir et aux investisseurs professionnels et avertis pouvant les conseiller en la matière. Il faut également mener une réflexion sur nos programmes scolaires, pour que l'ensemble des Français, dès le lycée, ait accès à une bien meilleure éducation financière.

Deux propositions phares de la mission doivent permettre ce développement du nombre de particuliers investisseurs en France. D'une part, la mesure des 1 000€ - qui consiste en une réduction d'impôt de

500€ pour le 1er 1 000€ investis dans une JEIC ou une JEIR – doit donner la possibilité au plus grand monde de participer à l'essor de start-ups et PME innovantes en France.

Enfin, pour démocratiser l'investissement dans les start-ups et PME innovantes et permettre aux personnes les plus éloignées de l'écosystème de participer, il est important de développer le crowdfunding en fonds propres. Pour cela, la mission propose trois pistes :

- Formuler que pour le premier 1 000€ investis dans une JEIC ou JEIR, chaque Français puisse bénéficier d'une réduction d'impôts de 50% (proposition 1c faite précédemment, rappelée ici)
- Dans du crowdfunding visant des JEIC ou JEIR, assouplir certaines contraintes limitantes (présidence des SAS, comportement en SA, publicité, etc.)
- Rendre les fonds éligibles au crowdfunding comme au Royaume-Uni en assouplissant la législation européenne

#### **Proposition 2c:** **Embarquer tous les publics –** **Féminisation, diversités**

 **82,7% de votes**  
**pour la proposition**

- Élargir la base d'entrepreneurs en élargissant la base d'investisseurs à tous les particuliers grâce à la composante fiscale du dispositif « Jeunes Entreprises » accessible à tous
  - Rendre obligatoire la signature du « Pacte Parité » French Tech pour obtenir le statut JEIC ou JEIR
  - Développer les bourses tech Femmes
  - Développer le programme French Tech Tremplin
- Traiter ce sujet de la féminisation de la tech et de l'inclusion et des diversités dans l'entrepreneuriat mériterait une mission dédiée, toutefois la mission veut insister sur certains points spécifiques.

En particulier, la mission s'appuie sur l'exemple anglais qui a montré que l'élargissement de la base d'investisseurs individuels, élargissement permis

par leur dispositif EIS/SEIS, avait élargi la base d'entrepreneurs avec un impact sur la féminisation, la diversité et la répartition territoriale. Ainsi, la mise en place des mesures fiscales du dispositif « Jeunes Entreprises » qui visent notamment à stimuler les investissements individuels, en direct ou au travers de réseaux de Business Angels, doit favoriser l'investissement dans les entrepreneurs les plus éloignés des canaux classiques tels que les fonds de VC très concentrés à Paris, avec peu de salariés femmes ou issus des diversités. Pour s'assurer que les entreprises intègrent les objectifs de parité la mission propose de rendre obligatoire la signature du « Pacte Parité » French Tech pour obtenir le statut de JEIC ou de JEIR. L'objectif est ainsi de créer un cercle vertueux où tant les investisseurs que les start-ups et PME innovantes s'ouvrent bien plus à la diversité des talents.

Des programmes de qualité existent ou sont en cours de mise en œuvre. Si ces initiatives sont excellentes la mission note que le point précis de l'inclusion et de la diversité dans les start-ups et PME innovantes pourraient faire en soi l'objet d'un travail d'envergure pour formuler des recommandations fortes qui permettraient d'avancer sur ce sujet. La mission tenait toutefois à mettre en avant deux programmes déjà lancés ou en cours d'élaboration qui vont dans la bonne direction.

- Le 7 mars 2023, à la veille de la journée internationale des droits des femmes, la Première ministre Elisabeth Borne annonçait le déploiement d'un plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause des deux quinquennats du Président de la République. Ce plan pluriannuel s'étalant de 2023 à 2027 prévoit notamment la création d'un **programme d'accompagnement financier pour former 10 000 jeunes filles aux métiers de la tech.**
- Lancé en 2019 à l'initiative de la Mission French Tech et financé par le secrétariat général pour l'investissement, le **programme French Tech Tremplin** permet à des personnes éloignées de l'entrepreneuriat de créer leur start-up grâce à l'accompagnement de structures comme Diversidays ou les Déterminés. Au total près de 500 personnes ont été accompagnées lors de la première phase du programme.

#### **Proposition 2d:** **Embarquer tous les publics –** **Salariés en renforçant** **le dispositif des BSPCE**

 **88,9% de votes**  
**pour la proposition**

La mission s'est aussi saisie de l'attractivité de cet écosystème et de ses entreprises à travers les outils de rémunérations qu'il utilise, en particulier les BSPCE et les BSA. Ces dispositifs doivent bénéficier le plus largement possible aux salariés des start-ups.

La mission propose de réviser certains paramètres des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE), pour motiver les salariés et les associer à la réussite de l'entreprise. Le code général des impôts (CGI) limite le recours aux BSPCE aux sociétés dont le capital est détenu directement ou indirectement à 25% par des personnes physiques. Dans un écosystème ayant mûri, avec des structures d'actionariat plus diluées avec l'entrée de nombreux fonds notamment, il apparaît pertinent de revoir les niveaux exigés par le passé. Ainsi, la mission suggère de passer à 10% de détention. De même, seules les entreprises de moins de 15 ans peuvent attribuer des BSPCE. Relever l'âge maximal à 30 ans permettrait de soutenir le développement d'entreprises innovantes et de croissance qui sont toujours dans leur phase d'hyper-croissance afin de conserver et d'attirer des talents dans une concurrence mondiale. Le gain réalisé lors de la cession des titres souscrits en exercice de BSPCE est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), sous réserve que le bénéficiaire exerce son activité dans la société depuis 3 ans. La mission propose de revoir le critère d'ancienneté, pour passer de 3 à 1 an, afin d'accroître la capacité de recrutement des entreprises, l'intéressement des salariés et l'équité entre les différents salariés.

Comme alternative à l'évolution de ces seuils, la mission recommande d'autoriser l'émission de BSPCE pour une entreprise qui ne remplirait pas les conditions du régime actuel, en adaptant la fiscalité. La fiscalité pour les entreprises émettant les BSPCE sans pour autant respecter les seuils du régime actuel pourrait être celle non pas du régime des BSPCE mais celle des attributions gratuites d'actions (AGA).

« Le principal point d'amélioration que j'identifie concerne le fonctionnement des BSPCE, dont les modalités d'attribution & d'exercice et le traitement fiscal ne sont pas assez favorables pour les employés de startups. Cela limite ensuite leur capacité à bénéficier financièrement du succès potentiel de leur entreprise, et limite donc in fine le nombre de business angels qui accompagneront la génération suivante d'entrepreneurs. »

Guillaume Lerouge, Thales Cyber@Station F



## Bloc de mesures n°2 : Mobiliser les moyens existants des grandes entreprises et des acteurs institutionnels (+1 Md€/an, 50 000 emplois)

La mission propose dans une série de mesures pour mobiliser des acteurs incontournables de la vie économique : les grandes entreprises, les institutions européennes et les universités. Ce bloc doit permettre de mobiliser plus de 1 Md€ de financement supplémentaire et générer la création de 50 000 emplois.

### Mobiliser les grandes entreprises

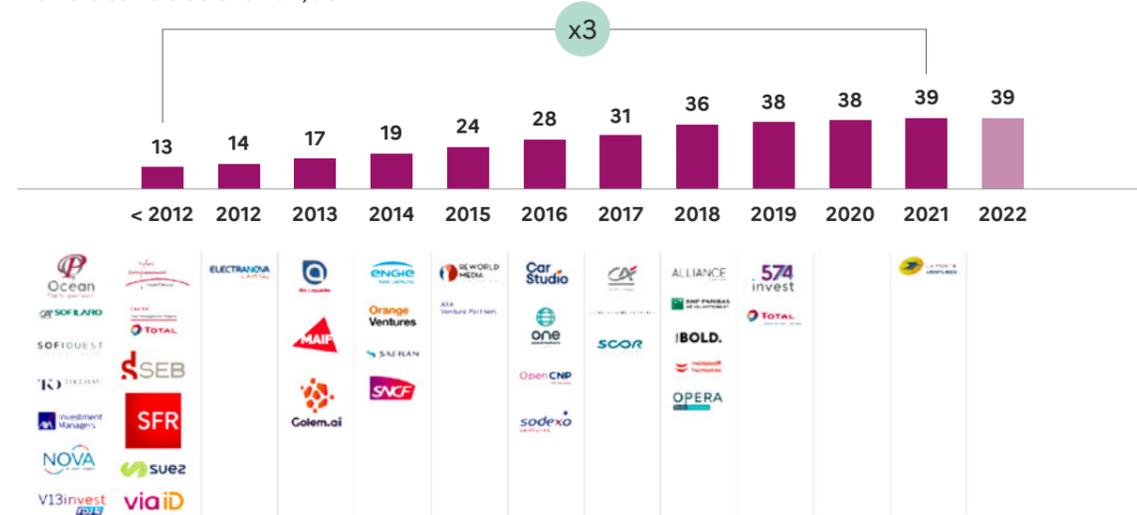
Les entreprises du CAC 40 viennent d'enregistrer en 2022 un bénéfice cumulé de 142 Md€ après avoir déjà dégagé près de 160 Md€ de profits en 2021. Ces montants relèvent de la performance propre de chacune de ces entreprises, mais la mission propose de mettre à profit ces résultats exceptionnels au service de l'innovation et de l'emploi. Pour ce faire, il est notamment proposé d'accompagner et d'accélérer l'essor des fonds de Corporate Venture Capital (CVC) en France.

Ces dix dernières années, les fonds de CVC se sont fortement développés passant de 13 en 2012 à 39 en 2022. Aujourd'hui, les CVC représentent 30% du capital-risque en France contre 22% en 2019. Cette croissance s'est matérialisée ces dernières années avec l'ouverture d'un fonds de VC par le groupe La Poste en 2021 (La Poste Ventures, doté de 35 M€) ou encore la création par Carrefour d'un véhicule d'investissement géré par Daphni et doté de 80 M€.

Pour autant, le développement des CVC stagne depuis 2018. D'une part, entre 2018 et 2022, seulement 3 nouveaux fonds de CVC sont apparus. D'autre part, il semble que des freins législatifs et réglementaires limitent la portée et les investissements de ces fonds alors que les grands groupes sont en quête d'innovation. Si le nombre annuel moyen d'investissements par CVC a doublé entre 2016 et 2018, passant de 3,5 à 7, il s'est stabilisé depuis, à 7,5 en 2021.

### Le modèle de CVC s'est beaucoup développé au sein des grands groupes

Nombre cumulé de CVs français



Source : BCG, RaiseLab, Corporate Venture Capital et startups : comment prolonger le coup de foudre ?, juin 2022

On peut ajouter des changements d'orientation de certains grands groupes. À titre d'illustration, TotalEnergies a décidé mai 2022 de mettre fin à son fonds Total Carbon Neutrality Ventures, doté de 400 M€, au bénéfice d'un accélérateur se concentrant sur de plus petites start-ups en phase d'amorçage. Le CVC est encore un outil utilisé avec des objectifs différents selon les grands groupes : qu'il s'agisse d'une recherche de performance financière, à l'instar de fonds de VC « classique », ou d'une volonté de financer et in fine jouir d'innovations au sein d'un secteur bien défini.

### Proposition 3 : Mobiliser les grandes entreprises – Mettre à contribution les grandes entreprises et pousser au développement de fonds de Corporate VC (CVC) via une initiative de place (type initiative « Tibi »)

 **91,2% de votes pour la proposition**

Le Corporate VC est une modalité d'investissement dans l'écosystème qui présente de nombreux avantages pour les groupes et pour les jeunes entreprises. Dotés de moyens importants, qui plus est à la sortie de la crise sanitaire, les grands groupes sont à même de mobiliser leurs ressources pour investir dans des projets de moyen-long terme.

La mission préconise donc une initiative de place, à l'instar de l'initiative « Tibi », visant à encourager les grands groupes à investir dans des jeunes entreprises innovantes en créant leurs fonds de CVC ou au travers de modalités similaires adaptées à leurs contraintes. Les stratégies d'investissements, sectorielles, financières ou autres doivent être clarifiées afin de maximiser l'intérêt de ces CVC. Les synergies potentielles entre les grands groupes et les entreprises qu'ils peuvent accompagner à travers leurs CVC sont nombreuses. Il est aussi possible de mutualiser les moyens de différents grands groupes dans un seul CVC, offrant des leviers de financement encore plus importants, et des stratégies d'investissement plus large. Des mécanismes de garanties pourraient être financés par l'État pour les filières stratégiques définies dans France 2030. Ces réflexions sont à mener en étroite collaboration avec

l'écosystème, dont les besoins dans les différentes étapes de leurs développements sont importants.

Au regard des moyens des grands groupes, cela peut avoir des effets majeurs sur l'écosystème, tout en offrant aux grands groupes des axes de développement nouveaux et innovants.

Par ailleurs, dans le cadre de cette initiative de place, il conviendrait de réfléchir avec les entreprises à des mesures plus techniques pour soutenir les investissements, à l'exemple des mesures suivantes.

Pourrait être révisé le plafond de détention maximal d'une entreprise par un CVC de 20% à 50%. Aujourd'hui, le régime s'applique seulement dans la limite d'une prise de contrôle à hauteur de 20% des capitaux de la PME par un grand groupe. Ce seuil limite drastiquement le recours au dispositif par les entreprises qui souhaiteraient détenir au moins la moitié d'une start-up ou PME innovante. Nous proposons d'augmenter ce seuil à 50%.

Afin de rendre le CVC plus attractif, la mission soumet aussi l'idée de réduire la durée d'amortissement de 5 à 3 ans liée à l'avantage fiscal. Lorsqu'un fonds de CVC investit, l'engagement du souscripteur est généralement appelé sur la période d'investissement du fonds (3 à 4 ans), donc avant la fin des 5 ans d'amortissement permis. Or, seules les sommes décaissées par la société lui donnent droit à amortissement. La mission propose que lorsqu'un CVC investit, l'entreprise ayant bénéficié de cet investissement puisse amortir les sommes appelées par le fonds sur l'année en cours. Par ailleurs, avec un amortissement fixé à 5 ans, la réduction annuelle de l'impôt sur les sociétés est égale à 5% (20% x 25%) de l'investissement. Passer à 3 ans permettrait de la porter à 8,33% (33,3% x 25%).

Le mécanisme de restitution de l'avantage fiscal sur les sommes distribuées par le fonds est perfectible. Le régime actuel prévoit une restitution de l'amortissement si le fonds parvient à rembourser au grand groupe un montant au moins égal à son investissement, diminué du montant de l'amortissement d'impôt sur les sociétés qu'il a initialement reçu. Cette reprise limite l'intérêt du mécanisme pour l'entreprise qui supporte le risque. Afin de li-

miter le risque de l'investisseur et de rendre le mécanisme efficace, la restitution de l'amortissement devrait avoir lieu après que l'investisseur ait reçu des distributions correspondant au montant de son investissement initial et non pas de son investissement diminué de l'amortissement.

Il pourrait aussi être envisagé que l'engagement de 75 % soit respecté à la fin de la période d'investissement et non à compter du 2ème exercice du fonds. Actuellement, le régime applicable au CVC exige que 75% de ces fonds soient engagés à l'issue du 2ème exercice du fonds. Pour donner plus de latitude aux CVC et alors que le fonds devrait déjà avoir investi 50% de ses fonds à l'issue de son 2ème exercice pour respecter son quota intrinsèque, nous proposons que cette exigence d'engagement de 75 % soit respecté à la fin de la période d'investissement et non à compter du 2ème exercice du fonds.

Enfin, il conviendrait de faciliter le co-investissement. Selon le régime actuel, un fonds regroupant plusieurs grands groupes ne peut pas investir dans une entreprise dans laquelle l'un de ces groupes est investisseur. Cette condition est contre-productive puisqu'elle limite les possibilités d'une sortie industrielle, c'est-à-dire le rachat complet par une grande entreprise, en particulier si le fonds regroupe plusieurs autres grandes entreprises. Le co-investissement d'un grand groupe pourrait être permis dans une société du fonds auquel il a souscrit et inversement d'autoriser les co-investissements du fonds regroupant plusieurs grands groupes dans une société dont un ou plusieurs de ses investisseurs sont déjà actionnaires.

**Proposition 4:**  
**Mobiliser les grandes entreprises - Obtenir un engagement de nos grands groupes français à augmenter leurs achats auprès de nos start-ups et PME innovantes au travers d'une « Charte Achats Jeunes Entreprises »**

→ Des engagements chiffrés

→ Une aide à la décision d'achat auprès des start-ups et PME innovantes sur le modèle de l'European Champions Alliance

Tout comme l'accès à la commande publique, l'accès à la commande privée est un frein qu'il faut lever pour nos jeunes entreprises innovantes. Il représente une voie de développement et de consolidation des chiffres d'affaires incontournable, et l'État doit, autant qu'il peut, accompagner les grands groupes vers des commandes auprès des jeunes entreprises. Si le soutien ne peut se faire par la voie législative ou réglementaire, la mission préconise de s'inspirer des meilleures pratiques en la matière, notamment européenne.

L'initiative European Champions Alliance (ECA) offre à ses membres la possibilité d'échanger sur les développements de l'écosystème technologique européen ainsi qu'une plateforme de collaboration qui doit permettre d'accélérer la croissance des entreprises technologiques européennes. L'ECA met en réseau les entreprises, les PME, les sociétés, les institutions et les experts afin d'exploiter le potentiel d'une collaboration intelligente et de promouvoir la croissance des jeunes entreprises technologiques européennes. À ce titre, elle permet aussi de mettre en relation des grands groupes ayant conclu des marchés avec des jeunes entreprises et de créer une base de référence validée par un pool d'acheteur privé. Elle trouve toute sa pertinence dans les réponses qu'elle offre aux réticences rencontrées lors de candidatures d'acteurs trop récents ou peu connus.

La mission souhaite obtenir un engagement de nos grands groupes français à augmenter leurs achats auprès de nos start-ups et PME innovantes au travers d'une « Charte Achats Jeunes Entreprises », partagée et alimentée par les grands groupes.

Il pourrait aussi être envisagé de récompenser les grands groupes exemplaires.

**Proposition 5:**  
**Fonds universitaires - Développer 10 fonds universitaires auprès des meilleures universités de sciences sur notre territoire**

 **89,6% de votes pour la proposition**

Au-delà de mobiliser les moyens des entreprises, il faut s'appuyer sur les universités françaises, portail entre le monde scientifique et celui de l'entreprise. La France dispose de plusieurs fonds universitaires

d'investissements dans les start-ups, le premier ayant été créé par Sorbonne Universités en 2014. Depuis, d'autres fonds d'investissements dans les start-ups se sont développés au sein des universités, notamment le Paris-Saclay Seed Fund, créé en 2017 qui a levé 53 M€ et le Paris Sciences et Lettres Innovation Fund qui a collecté 76 M€. Des projets sont par ailleurs en cours de développement, Paris-Saclay devant prochainement annoncer un nouveau fonds, nommé Tech and Talents, avec pour objectif de lever au moins 80 M€.

Créer de nouveaux fonds universitaires permettrait pourtant de renforcer les capacités de valorisation de la recherche et mettre des investisseurs éloignés de ces compétences le pied à l'étrier de l'investissement mais aussi ouvrir des prospects à des ressources propres supplémentaires pour nos universités. Les difficultés budgétaires des universités françaises ne viennent pas tant du financement public que de la faiblesse de leurs ressources propres.

La mission propose ainsi de développer 10 fonds de 50 M€ dans 10 des meilleures universités françaises, financés par France 2030. Il faut s'inspirer de ce qui est fait à l'Université Paris-Saclay et dont 30% seraient apportés par France 2030 et à 70% par des investisseurs privés. Ces fonds fonctionneraient sur le modèle de la gestion déléguée qui serait confiée à des investisseurs professionnels.

La sélection des universités françaises concernées pourrait se baser non seulement sur leur position dans les classements mondiaux mais également selon leur localisation pour assurer un maillage territorial adéquat.

**Proposition 6:**  
**Banque européenne d'innovation (BEI) & Fonds européen d'innovation (FEI) - Augmenter les moyens de l'Union européenne vers la BEI et le FEI pour renforcer les investissements européens dans l'écosystème français**

 **91,5% de votes pour la proposition**

Le Fonds européen d'investissement (FEI), créé en 1994 propose du capital-risque et des micro financements destinés aux PME, en particulier aux entreprises nouvelles et innovantes, des garanties permettant aux institutions financières de couvrir leurs prêts aux PME et une aide aux 27 pays membres de l'Union européenne, à la Turquie et dans trois pays appartenant à l'Association européenne de libre-échange (Norvège, Islande, Liechtenstein) afin qu'ils développent leur marché du capital-risque. Il s'agit d'un acteur prépondérant du financement de l'économie et des PME européennes, avec en 2019, 10,2 milliards d'euros d'opérations signées dans l'UE et les pays associés.

Néanmoins, la stratégie d'investissement du FEI a évolué. Les fonds de pays du sud et les fonds spécialisés, en particulier de Deep Tech et Green Tech, sont désormais les choix privilégiés du FEI, au détriment de fonds généralistes de pays du nord notamment. En 2020, les fonds versés à des structures françaises étaient de 116 M€, sur un montant de plus 1 800 M€ investis par le FEI dans le venture capital soit seulement 6,4%.

Afin de relancer les investissements du FEI en France, la mission recommande de porter des demandes de moyens additionnels au profit de la BEI et du FEI, notamment provenant de la Commission européenne. Cette dernière abonde le FEI via son programme InvestEU qui est entré en extinction depuis 2023 (cf. la première ligne du tableau ci-dessous). Aussi, la mission recommande à l'occasion de la révision à venir à mi-parcours du cadre financier pluriannuel de la Commission européenne de réabonder le programme InvestEU à hauteur des montants de 2021 et 2022 et ce afin de maintenir les moyens du FEI. Ces moyens doivent in fine se refocaliser sur la France.

## Budget pluriannuel - Programme InvestEU

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
2 439.7	3 014.6	2 811.7	194.5	198.4	202.4	205.3	9 066.7

Source: Site de la Commission européenne

Par ailleurs, les fonds du FEI doivent conserver une nature privée, et non publique. C'est ainsi que l'effet

### Proposition 7: Mieux flécher la commande publique

- Mettre en place un index de la commande publique envers nos start-ups et PME pour rendre l'acheteur public plus exemplaire et réfléchir à un système de bonus / malus budgétaire entre nos administrations
- Mettre en place un vrai « Buy European Tech Act » et être proactifs face aux blocs américains et chinois
- Mettre au moins 1Md€ parmi les 400Md€ du budget de la Défense d'ici 2030 dans nos start-ups et PME, à moitié pour abonder les fonds Défense de Bpifrance et à moitié en commande « hyper innovante »
- Réfléchir à la mise en place de Forces d'acquisition rapide dans les ministères sur le modèle du Ministère des Armées

La commande publique est un sujet pointé par tout l'écosystème comme une porte fermée. Lorsqu'il existe, le dialogue est compliqué et les différentes parties prenantes pas toujours familières avec l'innovation et les jeunes entreprises. Pourtant, les achats publics représentent plus de 40 Md€ par an pour l'État et 19 Md€ pour ses opérateurs. Ces montants peuvent représenter une opportunité pour des jeunes entreprises en quête de chiffres d'affaires. À l'inverse, l'État doit aussi profiter d'acteurs parfois plus souples et plus réactifs que les fournisseurs habituels. Le Royaume-Uni, pour les JO de Londres 2012, avait réussi à intégrer tout un tissu de PME

de levier est maximal, aux côtés des moyens de Bpifrance, et non en substitution.

en leur facilitant l'accès à la commande publique à travers de nombreuses plateformes dédiées et appuyé par une vaste campagne de communication.

La mission formule plusieurs propositions, en plus du dispositif des « achats innovants » étendu au JE, afin de créer les meilleures conditions de rencontre entre une offre et une demande.

### Proposition 7a: Mettre en place un index de la commande publique

 **95,2% de votes  
pour la proposition**

La mission propose la mise en d'un « Bonus / malus » à destination des administrations les moins tournées vers nos PME, et rendre l'acheteur public plus exemplaire.

Pour les achats de montants réduits (par exemple de logiciels), une simplification doit être mise en œuvre. Autre sujet identifié par la mission et la consultation, la culture et la connaissance des acheteurs publics en matière d'innovation et de jeune entreprise. Il faut développer et encourager ces pratiques, et ne pas faire porter le risque pris lors de l'entrée d'un nouveau fournisseur sur le gestionnaire.



© Jérémy Barande

Visite du Drahi X-Innovation Center (91) et de la start-up EpiLab



Propositions de l'association France Angels pour soutenir l'investissement dans les start-ups et PME innovantes

**Proposition 7b:**  
**Mettre en place un vrai "Buy European Tech Act" et être proactifs face aux blocs américains et chinois**

 **95,2% de votes pour la proposition**

Le cadre européen doit être un environnement favorable à l'innovation et aux entreprises qui le portent. Les États-Unis et la Chine soutiennent leurs entreprises en les favorisant dans leur commande publique. À travers un « Buy European Tech Act », déjà proposé par la députée européenne Stéphanie Yon Courtin, il faut assumer de préférer acheter européen. C'est donc une initiative internationale que la mission préconise, en lien avec nos partenaires européens et à l'heure où tous nos concurrents le font depuis des années.

**Proposition 7c:**  
**Mettre au moins 1 Md€ parmi les plus de 400 milliards d'euros du budget de la Défense d'ici 2030**

 **95,2% de votes pour la proposition**

Pour le ministère des Armées (MINARM), la loi de programmation militaire (LPM) en cours d'élaboration doit inscrire une part de ses moyens au service de l'innovation. Ainsi, dans les besoins formulés de plus de 413 Md€, la mission propose d'inscrire au moins 1 Md€ par an au financement de l'innovation. Ces moyens pourront se répartir en 50% en commande innovante et 50% en equity via le fonds DefInvest de Bpifrance. De même, le dispositif RAPID est un exemple à suivre. La capacité reconnue du secteur de la défense à générer de l'innovation doit être soutenue par les moyens importants que nous mettons dans la LPM.

**Proposition 7d:**  
**Réfléchir à la mise en place de Forces d'acquisition rapide dans les ministères sur le modèle du Ministère des Armées**

 **95,2% de votes pour la proposition**

Ce dispositif poursuit l'objectif fixé par le chef de l'État de réduire la durée des cycles d'acquisition et de procéder rapidement à des achats prêts à l'emploi quand cela est pertinent. Des mesures équivalentes doivent se déployer dans les autres ministères soumis à des contraintes de même nature, comme le ministère de l'Intérieur. Des ministères demandeurs de technologies novatrices peuvent aussi être intéressés, tels que le ministère de l'Écologie et des Transports.

Ces mesures doivent permettre de mobiliser 1Md€/an supplémentaire et de créer 50 000 emplois d'ici 2027. Elles ne nécessitent pas de loi et représentent un coût budgétaire nul. L'allocation des ressources déjà existantes devra être décidée, ce qui nécessitera une volonté politique forte et beaucoup d'énergie.

**Bloc de mesures n°3:**  
**Mieux flécher l'épargne privée dormante des Français (+1 Md€/an, 50 000 emplois)**

Dans la suite et dans l'esprit de la loi Pacte, la mission propose de mettre en place une quinzaine de mesures techniques pour pousser au fléchage d'une partie de l'épargne privée des Français dans nos PME non cotées via les fonds de capital-investissement, capital-amorçage et capital-risque, notamment.

Aujourd'hui, 5 000 Md€ d'épargne sont placés aux 2/3 sur des comptes bancaires peu ou pas rémunérés ou sur des actifs peu risqués et éloignés de la création d'entreprises et d'emplois, et le reste est principalement investi dans des actions cotées. La mission vise notamment à renforcer l'investissement en faveur des entreprises innovantes et agissant pour la transition écologique et la réindustrialisation.

**Proposition 8:**  
**Mieux flécher l'épargne des Français placée dans l'assurance vie**

L'assurance vie est une source de financement présentant des moyens considérables: premier moyen d'épargne en France, les encours des contrats d'assurance vie atteignaient 1 842 Md€ à la fin décembre 2022. À la fin de l'année 2021, l'épargne des Français était supérieure à celle constatée avant la crise sanitaire. Les dépôts à vue ont crû de +14% entre mars 2020 et décembre 2021. L'assurance vie a connu un rebond significatif: après une baisse marquée de la collecte de fonds en 2020, elle est redevenue positive en 2021 et s'établit à 18,3 Md€.

La mission se propose d'ouvrir l'accès au capital investissement, et en particulier vers nos PME innovantes et de croissance. Encore aujourd'hui, il subsiste des barrières pour mettre les moyens très importants concentrés dans l'assurance vie au service des entreprises nécessitant ces financements et capables de performances financières intéressantes pour tous les épargnants.

Afin de mieux flécher l'épargne des français placée dans l'assurance vie, la mission a étudié un éventail de mesures techniques permettant d'ouvrir le champ des investissements, tout en s'inscrivant dans l'esprit de la Loi PACTE.

**Proposition 8a:**  
**Créer un label « EIC » (entreprises innovantes et de croissance)**

 **92,9% de votes pour la proposition**

Dédié aux entreprises d'innovation et de croissance pour mieux identifier les bénéficiaires finaux des investissements issus de l'assurance vie, ce label « EIC » permettra de reconnaître les fonds de capital investissement et / ou investissant dans les entreprises innovantes et de croissance non cotées, et ainsi permettre aux épargnants d'identifier le tissu d'entreprises dans lequel il souhaite investir.

**Proposition 8b:**  
**Inscrire une obligation de présenter des fonds labellisés EIC (entreprise innovante et de croissance) et/ou de capital-investissement dans les offres des distributeurs**

 **92,9% de votes pour la proposition**

Afin de maximiser l'effet de ce label, il est primordial d'inscrire une obligation de présenter des fonds labellisés EIC et/ou de capital-investissement dans les offres des distributeurs. Dans le travail de conseil et d'accompagnement des épargnants, la présentation de ces entreprises labellisées doit donner de la visibilité aux PME innovantes et de croissance que la mission soutient.

**Proposition 8c :**  
**Obliger la présentation d'une gestion pilotée, et y inscrire une part de fonds labellisés EIC et/ou de capital-investissement**

 **92,9% de votes pour la proposition**

À l'obligation de présentation du label, la mission propose d'ajouter une obligation de présentation d'une gestion pilotée (gestion sous mandat confiée au gestionnaire du contrat). Au sein de cette gestion pilotée, on pourra inscrire une part de fonds labellisés EIC (entreprise innovante et de croissance) et/ou de capital-investissement. Cette part de fonds EIC pourra être modulée selon la typologie de l'épargnant et sa recherche de rendement. Par exemple, elle pourra représenter 5% pour un profil « dynamique ».

La mission propose de lever certaines contraintes de gestion afin de faciliter la gestion long terme de ces produits d'épargne, et ainsi inciter les assureurs à y dédier plus de moyens. Les placements en capital-investissement sont des produits peu liquides et présentant de nombreuses contraintes de gestion pour les assureurs.

La remise en titres doit être simplifiée. Ouverte par la loi Macron du 6 août 2015, elle présente encore des limites dans sa mise en œuvre. En particulier, l'accord préalable du bénéficiaire est une source de délai et de risque sur la gestion d'un portefeuille actif. Il doit être supprimé afin de faciliter les transmissions et la gestion continue des actifs sous-jacents.

Au cours de la gestion d'un contrat d'assurance vie, et lors d'un arbitrage, il doit être possible de prioriser par défaut les actifs les plus liquides. Cette mesure doit permettre au gestionnaire du contrat de conserver les actifs nécessitant des durées plus longues, notamment les investissements dans des entreprises d'innovation et en croissance. Cette mesure nécessitera une inscription dans le code des assurances.

De même, dans le cadre de la gestion des fonds Retail, il faut permettre au gestionnaire de contrat de faire des appels progressifs pour le compte du client. Cette mesure répond à la difficulté pour les gestionnaires de conserver le temps suffisant ces investissements.

**Proposition 8d :**  
**Relancer les fonds « Euro-Croissance »**

 **92,9% de votes pour la proposition**

Ce produit d'épargne est un outil pertinent pour l'investissement de long terme et construit pour le profil de l'investisseur français, sensible à la liquidité de son épargne et cherchant des placements garantis. Le fonds « Euro-Croissance » a été créé en 2014 pour permettre aux assureurs d'investir plus significativement dans l'économie productive, tout en offrant des garanties attractives aux assurés.

Les fonds « Euro-Croissance » s'appuient sur la garantie en capital (totale ou partielle) promise par l'assureur, comme pour le fonds Euro, mais elle n'est acquise par le souscripteur ou adhérent qu'au terme d'une durée de détention minimale. Le code des assurances fixe à 8 ans la durée de détention minimale (à compter du premier versement), mais un assureur (ou le souscripteur) peut choisir une échéance plus lointaine. Certains fonds prévoient une échéance à 10, 20, 30 voire 40 ans. L'argent déposé n'est pas bloqué jusqu'à l'échéance choisie, mais avant cette échéance, il n'est pas garanti.

L'« Euro-Croissance » n'a pas connu de succès commercial à son lancement, souffrant d'un cadre réglementaire contraignant et d'un lancement dans des conditions de marché difficiles marquées par le niveau historiquement bas, voire négatifs, des taux d'intérêts. Dans un contexte différent, il s'agit maintenant de rappeler l'existence de ce produit et d'en assurer une nouvelle promotion.

Relevant de l'initiative de place, la mission souhaite encourager à nouveau les assureurs à développer leurs offres, sur le modèle de l'assureur Axa, leader du marché, qui s'est saisi du sujet.

Afin de corriger les difficultés opérationnelles rencontrées par les gestionnaires, la mission propose une série de mesures opérationnelles pour faciliter l'utilisation de l'euro-croissance. Il faut pérenniser les transferts des plus-values latentes en révisant les modalités de comparaison :

→ Le transfert de la richesse latente depuis les fonds en euros est possible lorsque le rendement des actifs de ces fonds est supérieur au rendement des

OAT 10 ans, la comparaison devant être effectuée entre le rendement de l'exercice comptable précédent, et le taux OAT 10 ans à l'ouverture de l'exercice en cours<sup>50</sup>. Dans les conditions de taux OAT actuelles, l'appréciation du TEC 10 à une date fixe risque de conduire à une désactivation du dispositif sur l'ensemble de l'année 2023, pour bon nombre d'acteurs développant ou ayant l'intention de développer « l'euro-croissance », et ceci quand bien même les taux OAT reviendraient à des niveaux plus bas au cours de l'année 2023.

→ Les modalités de calcul sont fixées par arrêté<sup>51</sup>. Il décrit la manière dont l'assureur doit communiquer annuellement sur la richesse transférée ainsi que sur les impacts sur la richesse des fonds en euros. Il est prévu un calcul sur la clôture annuelle, consigne génératrice de difficultés lors d'une année comme 2022, avec une forte hausse des taux.

Afin de développer l'« Euro-Croissance », la suppression de l'obligation de cantonnement des plans d'épargne retraite populaire (PERP) doit être envisagée :

→ S'agissant des contrats PER, la loi PACTE prévoit une gestion des fonds « Euro-Croissance » en dehors du canton retraite. Il n'existe pas de disposition équivalente pour les contrats PERP, et la création de fonds « Euro-Croissance » spécifique à chaque contrat PERP ne semble pas pertinente, ceux-ci étant gérés en extinction. Pour permettre l'accès aux fonds « Euro-Croissance » aux contrats PERP, il faut ouvrir la possibilité de décantonner les contrats PERP au sein des grands cantons retraite PACTE ou des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

Pour permettre le développement de l'Euro-Croissance par des acteurs de tailles plus réduites, il faut revoir la réassurance des comptabilités auxiliaires, limitée à 10% aujourd'hui.

→ Il est proposé de relever le niveau de la réassurance au-delà des 10% actuels des risques gérés dans une comptabilité auxiliaire d'affectation. Le niveau à fixer doit faire l'objet d'une discussion

entre les services de la Direction générale du Trésor et des acteurs du secteur. Il s'agit de faciliter pour les FRPS le développement des fonds « Euro-Croissance » en les mutualisant avec les fonds « Euro-Croissance » déjà développés au sein de ces organismes assureurs.

Pour assurer l'accès et la compréhension de l'Euro-Croissance, il faut aussi revoir la communication qui sera faite aux clients de ce produit d'épargne.

→ La communication est règlementée et se révèle trop lourde pour les gestionnaires<sup>52</sup> : elle intervient lors de l'investissement en « Euro-Croissance », 3 mois avant l'échéance et à l'échéance de la garantie

→ Il est proposé d'alléger l'information à produire : une communication sur un pourcentage en phase précontractuelle, une indication sur le montant garanti dans le relevé d'opération d'investissement sur ledit support ou encore une information en pourcentage sur l'ensemble des documents communiqués à l'assuré

Il faut pouvoir acter une prorogation par défaut dans l'« Euro-Croissance » au terme du contrat.

→ Dès la souscription du contrat, le souscripteur (ou l'adhérent) et l'assureur doivent pouvoir convenir de la possibilité d'une option de sortie possible en « Euro-Croissance » par défaut. Cela permet de pérenniser l'investissement des assurés au sein de l'« euro croissance » à l'issue de l'échéance initiale.

→ Aujourd'hui, le code des assurances<sup>53</sup> prévoit que l'option contractuelle de sortie par défaut soit un support dont le SRI est inférieur ou égal à 2 et ne permet pas le maintien dans l'«Euro-Croissance» au terme du contrat initial. Il faut donc ajouter l'«euro croissance» comme option de sortie possible.

Le mécanisme de réserve de l'Euro-Croissance, la provision collective de diversification différée (PCDD), doit être amélioré.

→ Le PCDD est l'équivalent de l'ensemble des différentes réserves des fonds en euros.<sup>54</sup>

→ Les taux d'intérêts à la hausse impactent négati-

50. Décret n° 2016 959 du 13 juillet 2016

51. Article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2016

52. Article R. 134-6 du code des assurances

53. Article R. 134-6

54. Plus ou moins-values latentes + provisions pour dépréciation durable + réserve de capitalisation + provision pour participation aux bénéfices.

vement l'ensemble des classes d'actifs. Le PCDD peut ne pas être suffisant pour permettre de soutenir la valeur de rachat des assurés (la valeur de la part de la provision technique de diversification (PTD), et maintenir un positionnement attractif de l'«Euro-Croissance» en termes de niveau de risque, et donc de faible volatilité, par rapport aux fonds euros.

→ S'il est possible d'abonder via les fonds propres de l'assureur dans l'«Euro-Croissance», la reprise d'un abondement n'est possible que dans le cas où cet abondement intervient dans le cadre de la constitution d'une provision pour garantie à terme (PGT)<sup>55</sup>. Dans ce cas, il conviendrait de permettre un abondement dans le fonds «Euro-Croissance» de manière discrétionnaire, en dotation de la PCDD, et pourrait également être repris discrétionnairement sur celle-ci.

**Proposition 9:**  
**Mieux flécher l'épargne des Français placée dans le plan épargne retraite (PER)**

Créé en 2019, le PER est le produit d'épargne retraite qui permet de préparer financièrement une retraite tout en bénéficiant de conditions fiscales avantageuses, et avec la possibilité de récupérer l'argent en cas de coup dur. Il existe sous 3 formes : individuel, entreprise collective et entreprise obligatoire.

Fin 2022, les encours du PER sont de 71 Md€, une dynamique qui concerne tant les PER d'entreprise, collectifs (11 Md€) et obligatoires (16 Md€), que les PER individuels (44 Md€). La collecte nette des PER s'élève à +7,4 Md€ en 2022.

La mission propose d'aligner les fonds éligibles dans un PER avec ceux de l'assurance vie mais aussi d'étendre l'univers d'investissement du PER. Compte tenu de la temporalité du PER, l'accès à des fonds investissant dans du non coté apparaît très pertinent et les moyens à disposition permettent d'avoir un impact réel et long-terme sur l'écosystème.

**Proposition 9a:**  
**Au sein de la gestion pilotée, la mission propose de réserver une part de fonds labellisés EIC et/ou capital investissement**

 **91,5% de votes pour la proposition**

Sauf mention contraire de la part du bénéficiaire, la gestion des sommes versées sur le PER se fait suivant le principe de la « gestion pilotée ». Cela signifie que l'épargne peut être investie sur des actifs plus risqués et plus rémunérateurs selon l'horizon du départ à la retraite et le choix formulé par le bénéficiaire du PER. À l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne est progressivement orientée vers des supports moins risqués.

Ainsi, selon le choix formulé par le bénéficiaire, il doit être possible d'inscrire une part d'investissement dans des entreprises EIC dans le cadre de la gestion pilotée avec une proportion de 10% pour les profils « dynamiques ».

**Proposition 9b:**  
**Afin d'harmoniser les investissements possibles selon les produits, il faut rendre éligible un certain nombre de fonds au sein d'un PER dont les FCPI et les FPS**

 **91,5% de votes pour la proposition**

Il s'agit d'élargir la liste des unités de comptes (UC) éligibles. Les fonds professionnels à vocation générale (FPVG), les fonds professionnels de capital-investissement (FPCI) et les fonds professionnels spécialisés (FPS) peuvent aussi, sous certaines conditions que doivent remplir les souscripteurs et les sociétés immobilières, être des supports en UC des contrats d'assurance vie. Toutefois, les FPVG, les FPCI et les FPS ne sont pas éligibles aux PER.

La mission propose que les FPVG, les FPCI et les FPS (dont les ELTIF) puissent être éligibles aussi aux PER.

**Proposition 10:**  
**Mieux flécher l'épargne des Français placée dans l'épargne salariale**

 **89,3% de votes pour la proposition**

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intérêt) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation).

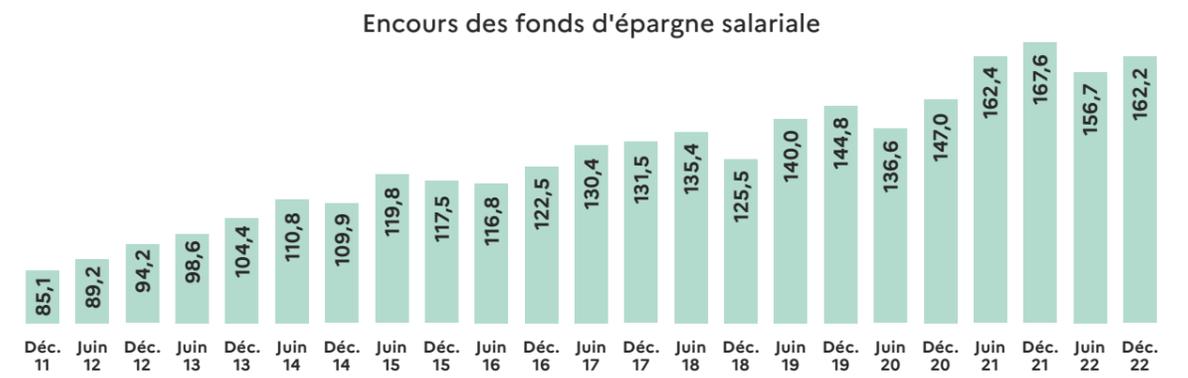
Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale : Plan d'épargne entreprise (PEE), Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ou Plan d'épargne retraite (PER).

Fin 2022, l'épargne salariale comptabilisait plus de 162 Md€. La hausse des taux pour tenter de limiter l'inflation ont fait baisser les encours des plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite collectif d'entreprise. Alors que les encours avaient

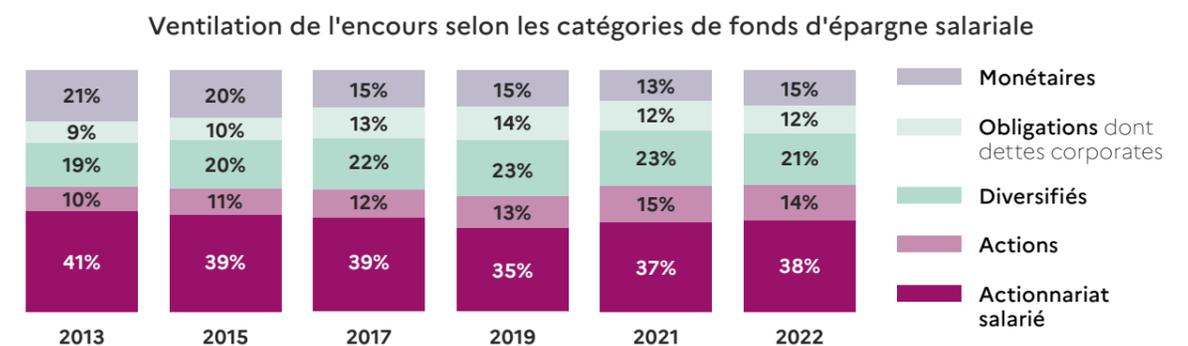
progressé de +14% en 2021, ils baissent de -3,2% en 2022 pour atteindre 162,2 Md€. Sur longue période, soit depuis 2008, le taux de croissance annuel moyen des encours est de +6%.

Sur les mêmes constats que pour le PER, la mission propose de soumettre à une obligation de présenter des fonds labellisés EIC. Il faut mettre à profit ces moyens importants, notamment pour que les salariés qui n'ont pas accès à des produits d'investissements performants, puissent profiter de ces investissements. Cette mesure donne accès à des investissements financiers plus larges, en lien avec l'économie réelle, à l'ensemble des forces productives.

Les propositions de la mission s'inscrivent dans l'accord interprofessionnel sur le «Partage de la valeur» du Gouvernement et qui vise à améliorer et généraliser les dispositifs d'intéressement ou de participation pour les salariés. C'est une démarche qui cherche à intégrer toutes les parties prenantes de la vie d'une entreprise dans une rétribution plus juste et performante.



Plus en détail, les encours des fonds diversifiés atteignent 100,9 Mds€ et représentent 62% des encours. Les encours des fonds d'actionnariat salarié sont de 61,3 Mds€, stables par rapport à 2021.



55. Comme précisé dans l'article L. 134-3 du code des assurances

**Proposition 11:**  
**Mieux flécher l'épargne des français placée dans le PEA et le PEA-PME**

Le plan épargne action (PEA) est un produit d'épargne réglementé. Il permet d'acquérir et de gérer un portefeuille d'actions d'entreprises européennes, tout en bénéficiant, sous conditions, d'une exonération d'impôt. Il y a 2 types de PEA : le PEA classique (bancaire ou assurance) et le PEA-PME, qui est dédié aux titres des PME et des ETI.

Les conditions d'ouverture du plan, les titres qu'il peut abriter, les conditions de versement, retrait et de bénéfice de l'avantage fiscal sont réglementés.

La mission propose une série des mesures sur le PEA-PME afin de maximiser son effet et élargir les entreprises financées par ce dernier.

**Proposition 11a:**  
**Simplifier l'inscription de titres sur le PEA-PME**

 **97,8% de votes pour la proposition**

La procédure d'inscription d'une PME au sein de son plan PEA-PME se révèle complexe, et a un effet repoussoir pour les personnes ayant initié cette démarche. Il s'agit donc de simplifier au maximum cette procédure. Cette simplification doit pouvoir prendre la forme d'une dématérialisation accrue. À ce titre, la mission propose aussi d'étudier l'option déclarative qui permettrait aux parties prenantes, souscripteurs comme acteurs bancaires, de fluidifier ce processus.

**Proposition 11b:**  
**Rendre fongibles les enveloppes de PEA et de PEA-PME**

 **97,8% de votes pour la proposition**

Aujourd'hui les deux plans sont séparés, y compris pour les comptes espèces qui leur sont associés. Cela résulte de la loi de finances pour 2014.

Il était souhaité dès l'origine que le PEA-PME prenne la forme d'un produit autonome soumis au même régime fiscal que le PEA, par souci de simplicité administrative et pour favoriser leur développement commercial distinct. En effet, il avait été souligné que le PEA-PME devait viser principalement une clientèle avertie, et avait ainsi davantage vocation à être distribué par des conseillers spécialisés, plutôt qu'auprès de la clientèle plus large des banques « grand public ». Cela prenait en compte l'utilisation faite des PEA historiques et les risques a priori plus élevés du nouveau PEA-PME. Aujourd'hui, le PEA n'est toujours pas utilisé au maximum, avec seulement 1% des plans saturant leur plafonds<sup>56</sup>.

La fongibilité du PEA et du PEA-PME a pour but de rendre possible l'utilisation des deux comptes espèces pour investir indifféremment dans l'un ou l'autre des plans. Ceci permettrait notamment de drainer les liquidités du compte espèces PEA pour acquérir des titres éligibles au PEA-PME.

**Proposition 11c:**  
**Augmenter le plafond du PEA-PME de 75 000 euros à 150 000 euros**

 **97,8% de votes pour la proposition**

Aujourd'hui les plafonds du PEA et du PEA-PME ne peuvent dépasser à eux deux les 225k€. C'est-à-dire que si un PEA sature son plafond de 150k€<sup>57</sup>, alors le PEA-PME est de facto limité à 75k€.

Afin de délier ces deux façons d'investir, la mission propose de revoir le plafond du PEA-PME, à hauteur de 300k€, soit en cas de saturation du PEA à 150k€, un maximum de 150k€ aussi pour le PEA-PME. Sans PEA, il s'agit d'un relèvement net de 75k€, qui répond à notre objectif de mobilisation de l'épargne privée dans nos PME.

**Proposition 11d:**  
**Rendre éligibles les FCPR au PEA en allégeant le critère de 75% sur les actes ordinaires**

**97,8% de votes pour la proposition**

Parmi les fonds éligibles au PEA, les fonds communs de placement à risques (FCPR) sont les véhicules les plus pertinents pour l'investissement dans les PME innovantes et de croissance. Néanmoins, les règles applicables au PEA ne sont pas en adéquation avec le fonctionnement et la réalité d'un investissement risqué.

Il est permis de verser des sommes sur le PEA-PME de manière indirecte dans les titres suivants :

- Parts de fonds commun de placement (OPCVM, Sicav, etc.) dont le capital est composé à plus de 75% de titres d'entreprise de taille intermédiaire (ETI), dont au moins 2 tiers sont des actions, des parts sociales, des certificats d'investissement, ou des obligations convertibles ou remboursables en actions ;
- Parts d'organismes de placements collectifs (OPCVM, Sicav, etc.) établis dans l'EEE, dont le capital est composé à plus de 75% de titres d'Entreprise de taille intermédiaire (ETI), dont au moins 2 tiers sont des actions, des parts sociales, des certificats d'investissement, ou des obligations convertibles ou remboursables en actions.

Cette condition d'actionariat de fonds et organismes de placements se révèle trop contraignant, la structure d'un véhicule d'investissements se faisant tout au long de sa durée et non ab initio.

Enfin, d'autres mesures sont aussi à explorer pour ouvrir et libérer les capacités d'investissements du PEA-PME :

- Exonérer d'impôt les plus-values de cessions réalisées si celles-ci sont intégralement réinvesties dans un PEA-PME (modèle du 150-0 B Ter) ;
- Rendre éligibles au dispositif IR-PME les investissements réalisés au sein d'un PEA-PME ;
- Rendre éligibles des titres tels que les actions de préférence nécessaires.

**Proposition 12:**  
**Permettre l'investissement de nos caisses de retraite dans les fonds non cotés**

 **86,5% de votes pour la proposition**

La France compte un nombre important de caisses de retraite. En 2022, La Cour des comptes a analysé la situation de 23 organismes<sup>58</sup> dont le total des réserves représentait 164,3 Md€, auquel on peut ajouter les 23 Md€ d'encours du Fonds de réserve pour les retraites (FRR).

Si ces montants importants ne constituent pas une manne disponible pour l'investissement, il en résulte qu'une portion infime peut être orientée, si on lui en offre la capacité, vers nos PME innovantes et de croissance. La mission formule donc des propositions afin d'ouvrir les pistes d'investissements de ces caisses :

- Il faut permettre l'investissement de ces caisses dans les fonds d'entreprises non cotées. Pour cela, il faut adapter le décret applicable aux caisses de retraite définissant leurs actifs éligibles et régulant les modalités de co-investissement ;
- Concernant spécifiquement le FRR, et compte tenu de ses moyens (~27 Mds€ d'encours), il faut renforcer ses capacités d'investissement dans les fonds de capital-investissement.

56. Données Banque de France juin 2022  
57. L. 221-30 du code monétaire et financier

58. Fonds de réserve pour les retraites (FRR), Agirc-Arrco, Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), Banque de France, Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN), Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC), Régime additionnel de retraite des enseignants du privé, Régime additionnel de la fonction publique (Rafp), Régime complémentaire des indépendants (RCI), Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels (Cavom), Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF), Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes (CARCDSF), Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP), Caisse des infirmiers, kinésithérapeutes et autres paramédicaux (Carpimko), Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires (CARPV), Caisse des agents généraux d'assurance (Cavamac), Caisse d'assurance vieillesse des experts comptables (Cavec), Caisse des architectes et autres professions libérales (Cipav), Caisse de retraite des notaires (CRN), Caisse nationale des barreaux français (CNBF), Caisse des artistes auteurs d'oeuvres originales (Ircce), Régime d'allocation viagère des gérants de débits de tabac (RAVGDT).

**Proposition 13 :**  
**Continuer la réflexion pour optimiser nos ratios réglementaires**

Par ailleurs, il faut poursuivre les discussions au niveau européen sur l'adaptation du Summary Risk Indicator (SRI), indicateur de risque standardisé des produits financiers. Aujourd'hui, la notation pour les fonds de capital-investissement est sévère, en France l'AMF note 7/7 les fonds de capital-investissement. La notation en risque maximal semble exagérée et a un effet repoussoir pour ces investissements. Les performances des fonds de capital-investissements plaident la faveur d'une révision de cette notation, la réalité des risques devant être réévaluée.

Concernant Solvency 2, il faut poursuivre les discussions afin de pouvoir ajuster les ratios pour le limiter le caractère défavorable des ratios sur le capital-investissement (UE).

De même, il faut renforcer les mandats d'arbitrage, mesure qui s'inscrit dans la suite de ce qui a été entamé lors de la loi Pacte.



© Adrien BASTHISTE

Le coq de la French Tech fabriqué sur le plateau de Saclay

## Autres propositions pour adapter nos réglementations aux nouvelles formes d'investissement

**Proposition 14 :**  
**Soutenir l'investissement en crypto-actifs**

Parmi les publics les plus volontaires et qu'il faut également embarquer dans la voie de l'innovation et de la croissance, on peut compter sur le monde des cryptos et les crypto-détenteurs. À ce titre la mission envisage deux mesures pour développer l'investissement en crypto-actifs : d'une part, l'élargissement du dispositif JEI aux entreprises du Web3.0 et, d'autre part, la clarification du régime fiscal relatif aux levées de fonds par émissions de jetons.

Dans sa forme actuelle, le dispositif JEI demande à ce que 15% des charges soient consacrées à la R&D. Or par la nature fluctuante des crypto-actifs qui sont utilisées par certaines entreprises Web3.0 pour payer leur charge de R&D, ce taux peut être difficile à atteindre ou pérenniser. Le dispositif «Jeunes Entreprises» que propose la mission permet de trouver une solution à cette difficulté. En effet, en permettant aux entreprises capables d'hypercroissance, à même de montrer qu'elles vont créer de l'emploi dans les prochaines années, autrement dit, d'être une JEIC, l'ensemble des avantages associés au nouveau dispositif JEI leur sera ouvert. En outre, le critère de R&D sera élargi pour permettre à toutes les entreprises innovantes, comme celles du Web3.0, de bénéficier du dispositif JEI refondé.

Les levées de fonds en jetons ou crypto-actifs, dites « Initial Coin Offering », peuvent permettre aux TPE et PME de bénéficier de nouveaux types d'investissements en émettant des actifs numériques et en les vendant à des investisseurs. Ces actifs ont la particularité de donner accès à la fois à des droits, et pas forcément des parts de l'entreprise émettrice, et à des produits et services commercialisés par la start-up. La loi Pacte de 2019 a institué un cadre législatif pour encadrer et favoriser le développement

des ICO. Ce cadre encadre les ICO effectuées par les start-ups Web3.0 qui doivent au préalable obtenir un visa. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du dispositif, seules trois entreprises ont obtenu ce visa. Non reconnu à l'étranger, le visa est peu incitatif pour les start-ups et PME innovantes. En outre, le cadre issu de la loi Pacte a pour défaut d'être juridiquement et fiscalement incertain, notamment en raison des spécificités des ICO. Comme expliqué précédemment, les ICO offrent aux souscripteurs des droits sur l'entreprise émettrice, dont les gains afférents peuvent être soumis à l'impôt sur les sociétés, mais peuvent également donner accès à des produits ou services, soumis à la TVA. Dès lors, les gains d'une ICO sont potentiellement soumis à un cumul de l'IS et de la TVA. Il est proposé de clarifier ce régime fiscal et de faire des ICO un véritable outil de financement des TPE et PME, dont les gains ne seraient soumis qu'à l'impôt sur les sociétés, afin de le rendre plus attractif pour les investisseurs potentiels.

**Proposition 15 :**  
**Soutenir l'innovation de long terme via les fonds evergreen**

Au regard notamment des défis posés par la transition écologique, il est nécessaire d'adapter nos réglementations pour permettre le développement de fonds evergreen très adaptés aux investissements de temps long.

Tableau récapitulatif des mesures - Mission Midy		Impacts en cible			Résultat consultation (% de réponses pour)
		Invest. générés (en millions d'euros par an)	Emplois créés (en milliers par an)	Coûts (en millions d'euros par an)	
<b>BLOC 1 — Mettre en place le dispositif « Jeunes Entreprises »</b>					
<b>Mettre en place le dispositif</b>					
<b>Proposition 1a</b>	Aide pour embaucher, extension à toutes les JEIC et JEIR de l'exonération de charges patronales dite JEI, soit le doublement du nombre d'entreprises bénéficiaires, pendant 8 ans pour les JEIC et 12 ans pour les JEIR		12 000	164	97.2%
<b>Proposition 1b</b>	Aide pour lever, Réduction d'impôt sur le revenu de 30% pour les investissements dans les JEIC et de 50% pour les investissements dans les JEIR	982	10 787	324	95.6%
<b>Proposition 1c</b>	Aide pour lever, pour démocratiser l'investissement dans les start-ups & PME innovantes, nous proposons que pour le premier 1.000€ investis dans une JEIC ou une JEIR, chaque Français puisse bénéficier d'une réduction d'impôt de 50%				87.9%
<b>Proposition 1d</b>	Aide pour lever, recentrer le dispositif d'incitation fiscale dit « apport-cession » ou «150-0 B ter» sur l'investissement dans les JEIC et les JEIR et exclure de son champs les investissements dans l'immobilier, les hôtels, etc.	250	2 750	-150	86.9%
<b>Proposition 1e</b>	Aide en trésorerie, rendre les JEIC et JEIR éligibles à un nouveau dispositif dit « CIR à la source » leur permettant de toucher le bénéfice du CIR avec un an d'avance, dès l'année en cours				94.3%
<b>Proposition 1f</b>	Aide pour accéder à la commande publique, rendre les JEIC et JEIR de facto éligibles à un mécanisme de commande publique simplifié et sans mise en concurrence, jusqu'à 200.000 € (à partir du dispositif dit « achats innovants »)				91.5%
<b>TOTAL</b>		<b>1 232</b>	<b>25 547</b>	<b>338</b>	
<b>Financement du dispositif</b>					
<b>Proposition 1g</b>	Refocaliser le CII sur les entreprises qui ne bénéficieront pas du dispositif « Jeunes Entreprises »			-200	84.6%
<b>Proposition 1h</b>	Limiter l'avantage fiscal de la « Patent Box » pour les quelques grands groupes qui en bénéficient			-200	88.5%
<b>Proposition 1i</b>	Supprimer l'avantage fiscal (exonération d'impôt sur les sociétés) du dispositif dit JEI			-15	82.1%
<b>Proposition 1j</b>	Réfléchir à la mise en place d'une clause de « retour à meilleure fortune »				
<b>TOTAL</b>				<b>-415</b>	
<b>Embarquer tous les publics éloignés dans l'aventure de l'innovation et de la croissance</b>					
<b>Proposition 2a</b>	Embarquer tous les publics – PME, territoires				94.3%
<b>Proposition 2b</b>	Embarquer tous les publics – Particuliers investisseurs	100	1 100		95.9%
<b>Proposition 2c</b>	Embarquer tous les publics – Féminisation, diversités			20	82.7%
<b>Proposition 2d</b>	Embarquer tous les publics – Salariés en renforçant le dispositif des BSPCE			5	88.9%
<b>TOTAL DISPOSITIF « JEUNES ENTREPRISES »</b>		<b>1 332</b>	<b>26 647</b>	<b>-52</b>	<b>Note globale = 8.1</b>

Tableau récapitulatif des mesures - Mission Midy		Impacts en cible			Résultat consultation (% de réponses pour)
		Invest. générés (en millions d'euros par an)	Emplois créés (en milliers par an)	Coûts (en millions d'euros par an)	
BLOC 2 — Mobilisation des moyens existants des grandes entreprises et acteurs institutionnels					
Proposition 3	Mobiliser les grandes entreprises - Mettre à contribution les grandes entreprises et pousser au développement de fonds de Corporate VC (CVC) via une initiative de place (type initiative « Tibi »)	500	5 500		91.2%
Proposition 4	Mobiliser les grandes entreprises - Obtenir un engagement de nos grands groupes français à augmenter leurs achats auprès de nos start-ups et PME innovantes au travers d'une «Charte Achats Jeunes Entreprises»				
<b>TOTAL</b>		<b>500</b>	<b>5 500</b>		
Proposition 5	Fonds universitaires - Développer 10 fonds universitaires auprès des meilleures universités de sciences sur notre territoire	50	550		89.6%
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>550</b>		
Proposition 6	Banque européenne d'innovation (BEI) & Fonds européen d'innovation (FEI) → Augmenter les moyens de l'Union européenne vers la BEI et le FEI pour renforcer les investissements européens dans l'écosystème français	500	5 500		91.5%
Proposition 7	Mieux flécher la commande publique : → Mettre en place un index de la commande publique envers nos start-ups et PME innovantes → Mettre en place un vrai « Buy European Tech Act » → Mettre au moins 1 milliard d'euros parmi les 400 milliards d'euros du budget de la Défense d'ici 2030 dans start-ups et PME → Réfléchir à la mise en place de Forces d'acquisition rapide dans les ministères sur le modèle du Ministère des Armées				95.2%
<b>TOTAL</b>		<b>450</b>	<b>5 500</b>		
<b>TOTAL MOBILISATION DES MOYENS EXISTANTS DES GRANDES ENTREPRISES ET ACTEURS INSTITUTIONNELS</b>		<b>1 050</b>	<b>11 550</b>		

Tableau récapitulatif des mesures - Mission Midy		Impacts en cible			Résultat consultation (% de réponses pour)
		Invest. générés (en millions d'euros par an)	Emplois créés (en milliers par an)	Coûts (en millions d'euros par an)	
<b>BLOC 3 — Mieux flécher l'épargne privée dormante des Français</b>					
<b>Proposition 8</b>	<b>Mieux flécher l'épargne des Français placée dans l'assurance vie</b>				
<b>Proposition 8a</b>	Créer un label « EIC » (entreprises innovantes et de croissance) pour les fonds de capital-investissement et/ou investissant dans les entreprises innovantes et de croissance non cotées				92.9%
<b>Proposition 8b</b>	Inscrire une obligation de présenter des fonds labellisés EIC (entreprise innovante et de croissance) et/ou de capital-investissement dans les offres des distributeurs				92.9%
<b>Proposition 8c</b>	Obliger la présentation d'une gestion pilotée, et y inscrire une part de fonds labellisés EIC (entreprise innovante et de croissance) et/ou de capital-investissement (par exemple, 5% pour un profil « dynamique »)	500	5 500		92.9%
<b>Proposition 8d</b>	Relancer les fonds « Euro-Croissance », outil pertinent pour l'investissement de long terme	100	1 100		92.9%
<b>TOTAL</b>		<b>600</b>	<b>6 600</b>		
<b>Proposition 9</b>	<b>Mieux flécher l'épargne des Français placée dans le plan épargne retraite (PER)</b>				
<b>Proposition 9a</b>	Réserver une part de fonds labellisés EIC et/ou capital-investissement en gestion pilotée	350	3 850		91.5%
<b>Proposition 9b</b>	Rendre éligibles les FCPI et FPS au PER au sein d'un PER				91.5%
<b>TOTAL</b>		<b>350</b>	<b>3 850</b>		
<b>Proposition 10</b>	<b>Mieux flécher l'épargne des Français placée dans l'épargne salariale :</b> → Soumettre à une obligation de présenter des fonds labellisés EIC et/ou capital-investissement	150	1 500		89.3%
<b>TOTAL</b>		<b>150</b>	<b>1 500</b>		
<b>Proposition 11</b>	<b>Mieux flécher l'épargne des Français placée dans le PEA-PME</b>	50	500		
<b>Proposition 11a</b>	Simplifier et dématérialiser le PEA-PME				97.8%
<b>Proposition 11b</b>	Rendre fongibles les enveloppes de PEA et de PEA-PME				97.8%
<b>Proposition 11c</b>	Augmenter le plafond du PEA-PME de 75.000€ à 150.000€				97.8%
<b>Proposition 11d</b>	Rendre éligibles les FCPR au PEA en allégeant le critère de 75 % sur les actes ordinaires				97.8%
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>500</b>		
<b>Proposition 12</b>	<b>Permettre l'investissement de nos caisses de retraite dans les fonds non cotés</b>				87.6%
<b>Proposition 13</b>	Poursuivre et accélérer les discussions au niveau européen sur l'adaptation du Summary Risk Indicator (SRI)				
<b>TOTAL MEILLEUR FLÉCHAGE DE L'ÉPARGNE PRIVÉE DORMANTE DES FRANÇAIS</b>		<b>1 150</b>	<b>12 450</b>		
<b>Autres propositions pour adapter nos réglementations aux nouvelles formes d'investissement</b>					
<b>Proposition 14</b>	Soutenir l'investissement en crypto-actifs				
<b>Proposition 15</b>	Soutenir l'innovation via les fonds evergreen				
<b>TOTAL TOUTES MESURES (PAR AN)</b>		<b>3 532</b>	<b>50 647</b>	<b>-52</b>	
<b>TOTAL TOUTES MESURES (SUR 4 ANS, D'ICI 2027)</b>		<b>14 128</b>	<b>202 588</b>	<b>-735</b>	



Propositions de l'association des Femmes Business Angels (FBA)

# Horizon de mise en œuvre

Blocs de mesures	Propositions	Vecteur	Date de début de mise en œuvre
<b>BLOC 1 :</b> <b>Le dispositif</b> <b>« Jeunes Entreprises »</b>	Dispositif Jeunes Entreprises - Aides pour embaucher, aide pour lever, aide en trésorerie, aide pour accéder à la commande publique	PLF 2024	Début d'année 2024
	Embarquer tous les publics – PME, territoires, particuliers investisseurs, féminisation, diversités	Plans opérationnels, leviers réglementaires	Début d'année 2024
	Embarquer tous les publics – Salariés en renforçant le dispositif des BSPCE	PLF 2024	Début d'année 2024
<b>BLOC 2 :</b> <b>Mobilisation des grandes entreprises et des acteurs institutionnels</b>	Mobiliser les grandes entreprises : inciter au développement de fonds de Corporate VC et à la hausse des achats auprès des start-ups et PME innovantes par les grands groupes	Initiative de place	Dès maintenant
	Fonds universitaires - Développer 10 fonds universitaires auprès des meilleures universités de sciences sur notre territoire	PLF 2024	Début d'année 2024
	Banque européenne d'innovation (BEI) & Fonds européen d'innovation (FEI) - Augmenter les moyens de l'Union européenne vers la BEI et le FEI pour renforcer les investissements européens dans l'écosystème français	Initiative politique	Dès maintenant
	Mieux flécher la commande publique – Index de la commande publique, Buy European Tech Act, fonds du Ministère des Armées, Forces d'acquisition rapide	Plans opérationnels, leviers réglementaires	Dès maintenant
<b>BLOC 3 :</b> <b>Fléchage de l'épargne des Français</b>	Assurance vie – Création d'un label EIC (entreprises innovantes et de croissance), gestion pilotée, fonds « euro croissance », plan épargne retraite	PJL Industrie verte	Deuxième semestre 2023
	Épargne salariale, PEA-PME, caisses de retraite	Leviers réglementaires	Dès maintenant

# Annexes

1. Remerciements
2. Liste des 400 personnes auditionnées par la mission
3. Bibliographie
4. Lettre de mission

## Annexe 1 : Remerciements

Alors que cette mission touche à son terme, je remercie la Première ministre pour sa confiance, dans le cadre du cap fixé par le Président de la République de soutenir le financement des start-ups pour faire de la France la première puissance numérique européenne. Je remercie aussi les ministres auprès desquels j'étais placé, ainsi que leurs équipes.

La mission a sollicité un large panel de professionnels dont l'expertise a été particulièrement utile pour garantir la pertinence de nos travaux et des mesures proposées. Je tiens à saluer tous ces experts qui nous ont donné de leur temps et de leur savoir lors des auditions.

Les réponses à la consultation fournissent un matériau précieux pour comprendre la diversité des problématiques et enjeux auxquels nous devons répondre grâce à cette mission. Je remercie l'ensemble des contributeurs ayant partagé leurs expériences et leurs propositions pour faire de cette mission une réussite qui bénéficie à toutes et à tous.

J'adresse également mes sincères remerciements à Charles-Henry Glaise, Richard Huang, François Lafont et Virginie Feist. Un grand merci également à Eva, Anne, Thomas et Dimitri.

Enfin, bravo à tous ceux qui entreprennent et à ceux qui les financent !

**Paul Midy**  
Député de l'Essonne

## Annexe 2 :

### Liste des 400 personnes auditionnées par la mission

#### Cabinet du Président de la République, de la Première ministre et cabinets ministériels

##### — Cabinet du Président de la République

- o **Matthieu Landon**, conseiller technique industrie, recherche et innovation
- o **Augustin Aoudjhane**, conseiller technique fiscalité et prélèvements obligatoires
- o **Victor Blonde**, conseiller technique participations publiques, consommation et concurrence
- o **Schwan Badirou Gafari**, conseiller technique services financiers et affaires financières multilatérales
- o **Julia Clavel**, conseillère PME, consommation, concurrence, tourisme, économie responsable, régulation du numérique

##### — Cabinet de la Première ministre

- o **Aurélien Rousseau**, directeur de cabinet
- o **Thibault Guyon**, conseiller Économie, Finances, Industrie et Numérique (chef de pôle)
- o **Célia Pacini**, conseillère parlementaire
- o **Victor Charbonnier**, conseiller technique parlementaire

##### — Cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :

- o **Bertrand Dumont**, directeur de cabinet
- o **Malo Carton**, directeur adjoint de cabinet
- o **Benjamin Buffault**, conseiller en charge du Parlement et des élus locaux
- o **Nicolas Gelli**, conseiller en charge de la fiscalité
- o **Etienne Floret**, Conseiller Innovation, Numérique, PME, Sport, ESS

##### — Cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- o **Louise Thomas-vaillant**, conseillère parlementaire, élus, prospective et discours
- o **Clément Jakymiw**, conseiller innovation et numérique

##### — Cabinet du Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques :

- o **Pierre Bouillon**, directeur adjoint de cabinet
- o **Anouck Teiller**, conseillère Transformation numérique de l'Etat

##### — Cabinet du Ministre délégué aux Comptes publics :

- o **Jérôme Dupuy**, conseiller parlementaire et discours
- o **Clément Larrauri**, conseiller douanes, fiscalité et lutte contre la fraude

##### — Cabinet du Ministre délégué à l'Industrie :

- o **Éric Paridimal**, conseiller électronique, innovation et industrie 4.0
- o **Agathe Bonnin**, conseillère parlementaire

##### — Cabinet du Ministre délégué à la Transition numérique et des Télécommunications :

- o **Kévin Thuillier**, Directeur de cabinet adjoint
- o **Hugo Levy-Heidmann**, conseiller économique numérique et financement de l'innovation
- o **Shaheen Javid**, conseillère économie numérique et écosystèmes
- o **Rebecca Breitman**, conseillère parlementaire

##### — Cabinet de la Ministre déléguée chargée des PME, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme :

- o **Chris Chenebault**, chef de cabinet
- o **My-lan Nguyen**, conseillère parlementaire et élus locaux
- o **Pierre de Romanet de Beaune**, conseiller PME

##### — Cabinet du Ministre des Armées :

- o **Clément Le Gouellec**, conseiller industrie et innovation
- o **François Moreau**, conseiller parlementaire et élus
- o **Thomas Sousselier**, conseiller technique innovation
- o **Malo Tricca**, chargé de mission

#### Parlementaires

- o **Jean-René Cazeneuve**, Député la 1ère circonscription du Gers
- o **Mathieu Lefèvre**, Député de la 5ème circonscription du Val-de-Marne
- o **Emilie Chandler**, Députée de la 1ère circonscription du Val-d'Oise
- o **Charles Rodwell**, Député de la 1ère circonscription des Yvelines
- o **Lionel Vuibert**, Député de la 1ère circonscription des Ardennes
- o **Amélia Lakrafi**, Députée de la 10ème circonscription des Français établis hors de France
- o **Alexis Izard**, Député de la 3ème circonscription de l'Essonne
- o **Stéphane Vojetta**, Député de 5ème circonscription des Français établis hors de France

- o **Mireille Clapot**, Députée de la 1ère circonscription de la Drôme
- o **Chantal Bouloux**, Députée de la 2ème circonscription des Côtes-d'Armor
- o **Fanta Berete**, Députée de la 12ème circonscription de Paris
- o **Damien Adam**, Député de la 1ère circonscription de Seine-Maritime
- o **Anne Le Hénauff**, 1ère circonscription du Morbihan
- o **Nicolas Forissier**, Député de la 2ème circonscription de l'Indre
- o **Marie-Pierre Rixain**, Députée dans la 4ème circonscription de l'Essonne
- o **Christophe Plassard**, Député de la 5ème circonscription de Charente-Maritime

#### Administrations publiques françaises

##### — Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)

- o **Bruno Bonnell**, Secrétaire général pour l'investissement
- o **Pascal Werner**, directeur financements et investissements
- o **William Vickery**, conseiller

##### — Direction générale du Trésor (DGT)

- o **Sébastien Raspiller**, chef du service du financement de l'économie
- o **Pierre Chabrol**, sous-directeur financement des entreprises et marché financier
- o **Edouard Durand**, adjoint au chef d'unité financement et développement des entreprises
- o **Stéphane Sorbe**, sous-directeur de la sous-direction des politiques sectorielles
- o **Anis Marrakchi**, chef du bureau industrie, économie de la connaissance et de l'innovation
- o **Armel Castets**, chef du bureau épargne et marché financier
- o **Rodolph Baroukh**, adjoint au chef du bureau
- o **Clément Robert**, chef du bureau financement et développement des entreprises
- o **Martin Landais**, sous-directeur des assurances
- o **Mayeul Tallon**, chef du bureau marchés et produits d'assurance
- o **Vincent Marinet**, délégué aux enjeux numériques
- o **Emmanuel Massé**, ministre-conseiller, chef du service économique régional de Londres
- o **Stanislas Godefroy**, conseiller économique au service économique régional de Londres

- o **Lara Joutard**, attachée numérique au service économique régional de Londres

##### — Direction générale des Entreprises (DGE)

- o **Arnaud Delaunay**, sous-directeur, sous direction de l'innovation
- o **Camille Buisson**, cheffe du pôle financement de l'innovation et propriété industrielle
- o **Sarah Royon**, chargée de mission financement de l'innovation
- o **Philippe Huberdeau**, secrétaire général de l'initiative Scale-Up Europe

##### — Direction générale des Finances publiques (DGFIP)

- o **Frédéric Iannucci**, chef du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal
- o **Olivier Touvenin**, chef du service de la gestion fiscale
- o **Florence Lebat**, sous-directrice chargée du contentieux des impôts professionnels

##### — Direction de la Législation fiscale (DLF)

- o **Aulne Abeille**, sous-directeur en charge de la fiscalité directe des entreprises
- o **Nicolas Chayvialle**, chef de bureau
- o **Frédéric Parrenin**, adjoint au chef de bureau
- o **Estelle Chalemagne-Girard**, cheffe de la 3ème section
- o **Sébastien Catz**, bureau des chiffrages et études statistiques

#### — Mission French Tech

- o Clara Chappaz, directrice
- o Louis Fleuret, directeur adjoint
- o Nicolas Desruelles, chef de projet French Tech Next40/120
- o Nina Fabrizi-Racine, chargée de Mission Enjeux Réglementaires
- o Raph Crouan, directeur général French Tech Londres
- o Philippe Métayer, directeur général French Tech Bordeaux

### Administrations publiques britanniques

#### — HM Treasury

- o Will Willis, venture capital schemes policy adviser
- o Rosemary Morgan, head of enterprise investment

#### — HM Revenue & Customs (HMRC)

- o Alex Buckley, SEIS/EIS policy lead

### Administrations publiques européennes

#### — European Investment Fund (FEI)

- o Marjut Falkstedt, CEO

#### — Commission européenne, Direction générale de la concurrence

- o Andrea Bomhoff, cheffe d'unité aides d'État – institutions financières

### Autorités publiques françaises

#### — Bpifrance

- o Nicolas Dufourcq, directeur général
- o Paul-François Fournier, directeur innovation
- o Adeline Lemaire, directrice fonds de fonds
- o Gorka Gonzalez, responsable de l'activité Retail
- o Philippe Mutricy, directeur de l'évaluation des études et de la prospective
- o Sophie Dulibeau, directrice des relations institutionnelles et médias
- o Jean-Baptiste Marin-Lamellet, directeur des relations institutionnelles
- o Pierre Cejka, chargé de mission relations institutionnelles et médias
- o Ivan de Lastours, responsable blockchain
- o Teodora Ene, Responsable open innovation
- o Antonin Cobolet, chargé d'open innovation

- o Sam Dahmani, directeur général French Tech Lille

- o Diane Renaud, directrice générale French Tech Aix-Marseille

#### — Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGR)

- o Pierre-Louis Autin, chef du service Innovation, transfert de technologie, action régionale
- o Stéphanie Mercier-Arrabal, cheffe du département du transfert de technologie

#### — Department for Business, Energy & Industrial Strategy (BEIS)

- o Will Salt, business finance policy adviser
- o Sacha Yates, senior european engagement adviser

#### — British Business Bank

- o Wyndham North, directeur politique et stratégie
- o Phoebe Phillips, gestionnaire principal, politique et stratégie

- o Olya Ranguelova

- o Ida Longeri

#### — Autorité des marchés financiers (AMF)

- o Marie-Anne Barbat-Layani, présidente
- o Laure Tertrais, directrice de cabinet
- o Charles Moussy, directeur de l'innovation et de la finance digitale
- o Philippe Sourlas, Secrétaire général adjoint, direction de la gestion d'actifs
- o Jeanne Veopaseuth, superviseur au sein de la direction de la gestion d'actifs
- o Vincent Roux, chargée de portefeuille au sein de la direction de la gestion d'actifs

#### — Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

- o Patrick Montagner, secrétaire général adjoint
- o Véronique Bensaïd-Cohen, conseillère parlementaire

### Associations professionnelles et autres

#### — France Angels

- o Benjamin Bréhin, délégué général
- o Alain Bommelaer, CEO
- o Alain Pujol, co-président
- o Guy Roulin, administrateur

#### — Femmes Business Angels

- o Florence Richardson, présidente
- o Catherine Abonnenc, vice-présidente
- o Cécile Bassot, vice-présidente
- o Domitille Tabary, vice-présidente
- o Françoise Huguët-Devallet, vice-présidente

#### — France Invest

- o Claire Chabrier, présidente
- o Alexis Dupont, directeur général
- o Caroline Steil, directrice policy, juridique et fiscale
- o Damien Brisemontier, responsable affaires institutionnelles et finance durable

#### — France Digitale

- o Maya Noël, directrice générale
- o Marianne Tordeux Bitker, directrice des affaires publiques
- o Yann Boulay, responsable des affaires publiques

#### — Start Industrie

- o Jean-Philippe Thierry, directeur innovation et industrie du futur

#### — France FinTech

- o Alain Clot, président et co-fondateur
- o Victor Delavaud, chargé des affaires publiques

#### — Association française de gestion (AFG)

- o Philippe Setbon, président
- o Dominique De Préneuf, directrice générale
- o Isabelle De Cremoux, présidente de la commission capital-investissement
- o Alexandre Koch, directeur des actifs réels
- o Mirela Agache-Durand, vice-présidente
- o Laure Delahousse, directrice générale adjointe
- o Grégory Miroux, directeur épargne salariale et épargne retraite

#### — Tech For Good

- o Caroline Neyron, déléguée générale
- o Antoine Gelot, directeur de cabinet

#### — Ernst & Young

- o Franck Sebag, associé
- o Guéric Jacquet, associé

#### — Lazard

- o Philippe Englebert, gérant

#### — Accuracy

- o Jean Barrère, partner

#### — Cercle d'Outre-Manche

- o Philippe Chalon, secrétaire général

#### — Croissance Plus

- o Thibault Baranger, responsable des affaires publiques
- o Audrey Louail, présidente de Croissance Plus
- o Edith Letournel

#### — The Galion Project

- o Agathe Wautier, CEO

#### — Association pour le développement des actifs numériques (ADAN)

- o Faustine Fleuret, présidente et déléguée générale
- o Mélodie Ambroise, directrice de la stratégie et des relations institutionnelles

#### — Association française des entreprises privées (AfeP)

- o Nicolas Ragache, chef économiste
- o Laetitia de La Rocque, directrice des affaires fiscales
- o Shandira Son, directrice adjointe des affaires fiscales

#### — Numeum

- o Grégory Pascal, administrateur
- o Jean-Philippe Couturier, administrateur
- o Boris Mathieux, délégué en charge de la commission financement
- o Marine Gossa, déléguée aux affaires publiques

#### — Comité Richelieu

- o Jean Delalandre, délégué général
- o Frédéric Metge, trésorier

#### — Le cercle des fiscalistes

- o Jean-Yves Mercier
- o Frédéric Poilpré
- o Philippe Bruneau

— Impact Business Angels

- o Axel Paugam, délégué général

— Leaders League

- o Pierre-Etienne Lorenceau, fondateur

— European Champions Alliance

- o Andrea Vaugan, directrice générale

— Rexecode

- o Denis Ferrand, directeur général

— Agirc-Arrco

- o François-Xavier Selleret, directeur général

— Auxiga

- o Arben Bora, CEO

— Viva Technology

- o François Bitouzet, directeur général

— Ioda Consulting

- o Marie-Laure Guidi, dirigeante

— Accellency

- o Alexandra Prigent-Labeis, managing partner

— Ondra Partners

- o Jean-Wilfried Diefenbacher, partner

— La place stratégique

- o Frédéric Duponchel, co-président
- o Gadjendra Sarma, délégué général

— Medef

- o Alexis Kasbarian, directeur innovation du Medef

— Pacte PME

- o François Perret, directeur général

— CPME

- o Jean-Eudes du Mesnil, secrétaire général
- o Lionel Vignaud, directeur des affaires économiques, juridiques et fiscales
- o Adrien Dufour, responsable affaires publiques

— R4innov

- o Jérémy Ohayon, associé

— HCVC

- o Alexis Houssou, founder et managing partner

— Galion.exe

- o Willy Braun, co-fondateur

— 123 Investment Managers

- o Marc Guittet, directeur général
- o Xavier Anthonioz, président du directoire

— Supernova Invest

- o Pierre-Emmanuel Struyven, président

— Andera Partners

- o Prune des Roches, associée
- o Raphaël Wisniewski, associé

— Alexeo Capital

- o Mathieu Viillard, membre fondateur

— Cedar Mundi Ventures

- o Matthieu Ruatti, operating partner

— Technofunders

- o Pierre Le Blainvaux, co-fondateur
- o Olivier Le Blainvaux, co-fondateur et directeur général

— Rise partners

- o Jonathan Laroussinie, président et co-fondateur

— OneRagtime

- o Stephanie Hospital, CEO

— Daphni

- o Pierre-Yves Meerschman, co-fondateur
- o Pierre-Eric Leibovici, co-fondateur

— Ring Capital

- o Nicolas Celier, associé
- o Pierre-Alexis de Vauplane, associé

— SideAngels

- o Renaud Guillerm, CEO

— CapHorn

- o Alexandre Heraud, associé
- o Guillaume Dupont, associé

— Permira

- o Alexandre Margoline, président France

— Raise

- o Gonzague Le Barbier de Blignières, co-fondateur
- o Noé Gersanois, directeur Raise Sherpas
- o Anne-Sophie Gervais, directrice Raise Sherpas

— Jolt Capital

- o Jean Schmitt, managing partner
- o Clara Audry, general partner
- o Philippe Perez, directeur des affaires publiques

— Quadrille

- o Jérôme Chevalier, partner
- o Henri de Perignon, partner
- o Brice Delome, partner

— Otium Capital

- o François Durvy, CEO

— Sofinnova Partners

- o Simon Turner, associé

— SistaFund

- o Tatiana Jama, partner

— ISAI gestion

- o Jean-David Chamboredon, CEO

— Innovacom

- o Alex Gerbaud, Directeur investissement

— Eurazeo

- o Benoist Grossmann, CEO

— Mobilians

- o Frédéric Geney, Responsable des Affaires publiques
- o Edwige Girard-Chauvin, Chargée de projets Start-ups de la Mobilité, Mobilians

— Sowefund

- o Georges Viglietti, co-fondateur et Président
- o Benjamin Wattinne, co-fondateur et directeur général

— Entrepreneur Invest

- o Frédéric Zablocki, CEO

— LiTA

- o Eva Sadoun, CEO

— Eldorado

- o Adrien Chaltiel, CEO

## Associations professionnelles britanniques

— EIS Association

- o Christiana Stewart-Lockhart, directeur général
- o Philip Hare, fondateur

— Tech UK

- o Ed Bevan, chef de la section engagement des PME

— Tech Nation

- o Gerard Grech, CEO
- o Stephen Kelly, président

— UK Business Angels Association

- o Jenny Tooth, executive president

— British Private Equity & Venture Capital Association

- o Michael Moore, managing director
- o Tom Taylor, head of policy

## Fonds d'investissement

— Partech

- o Philippe Collombel, managing partner
- o Reza Malekzadeh, general partner

— Kima ventures

- o Jean de La Rochebrochard, managing director

— Elaia Partners

- o Xavier Lazarus, partner
- o Samantha Jerusalmly, partner

— Founders Future

- o Marc Menasé, CEO
- o Thomas Bajas, chief of staff

— Ventech Capital

- o Audrey Soussan, general partner

— Revaia

- o Anna Elina Berrebi, partner

— 2050

- o Marie Ekeland, fondatrice
- o Olivier Mathiot, managing director
- o Guillaume Bregeras, managing director
- o Lorraine Artur de La Villarmois, directrice juridique & ESG

— Omnes

- o François-Xavier Dedde, directeur des investissements VC

## Incubateurs

- **Antler**
  - o Antoine Poirson, partner
  - o Euryale Chatelard, program & investment director
- **Paris-Saclay Hardware Accelerator**
  - o Alain Moinat, président
  - o Christian Van Gysel, co-fondateur

- **Station F**
  - o Roxanne Varza, directrice
  - o Grégoire Martinez, directeur du développement
- **SATT Paris-Saclay**
  - o Xavier Apolinarski, président
- **Systematic Paris-Region**
  - o Fabrice Baron, coordinateur collectivités territoriales

## Start-ups, PME innovantes, PME en croissance

- **Blablacar**
  - o Frédéric Mazzella, président
  - o Sviatoslav Beysens, directeur des affaires publiques
- **Lydia**
  - o Cyril Chiche, CEO
  - o Antoine Porte, general manager
  - o Daphne Barthelet, CFO
- **OVH**
  - o Michel Paulin, CEO
  - o Blandine Eggrickx, responsable des affaires publiques
  - o Théo Bérard, responsable des affaires publiques
- **Qonto**
  - o Alexandre Prot, CEO
  - o Alexia Delahousse, VP legal
  - o Jane Newman, directrice des affaires publiques
- **Voodoo**
  - o Alexandre Yazdi, CEO
  - o Oriane Mainard, chief of staff
- **Ynsect**
  - o Antoine Hubert, CEO
- **Veepee**
  - o Xavier Court, directeur général délégué
  - o Arthur Cassanet, directeur des affaires publiques
- **Innovafeed**
  - o Aude Guo, CEO
  - o Clément Ray, CEO
  - o Sophie Delplancke, directrice RH, communication et juridique

- **Artefact**
  - o Vincent Luciani, CEO
- **Exotrail**
  - o Jean-Luc Maria, CEO
- **Clever Cloud**
  - o Quentin Adam, CEO
- **PhotoRoom**
  - o Matthieu Rouif, CEO
- **Verkor**
  - o Benoit Lemaignan, CEO
  - o Maxime Morand, directeur de la stratégie
- **Cafeyn**
  - o Ari Assuied, CEO
  - o Julia Ayme, directrice des affaires publiques, des relations publiques et des partenariats stratégiques
- **Euveka**
  - o Audrey-Laure Bergenthal, CEO
- **Scality**
  - o Jérôme Lecat, CEO
- **Murfy**
  - o Guy Pezaku, CEO
- **Reevive**
  - o Vianney Bernard, CEO
- **Klaxit**
  - o Julien Honnart, CEO
- **LinkByCar**
  - o Ahmed Salem Soumare, CEO

- **I.O Media**
  - o Albin Serviant, CEO
- **SiPearl**
  - o Philippe Notton, CEO
- **Innovation Loop**
  - o Marc Loher, CEO
  - o Damien Périssé, directeur partenariats
- **Jungle**
  - o Nicolas Seguy, co-CEO
  - o Gilles Dreyfus, co-CEO
- **Ninti**
  - o Fatoumata Ly, CEO
  - o Olga Kokshagina, co-fondatrice
- **Fixter**
  - o Limvirak Chea, CEO
- **Showcase**
  - o Bastien Guerre
- **WeatherMind**
  - o Mehdi Gaaied, co-fondateur
- **Hopways**
  - o Camille Nkodi Issemann, CEO
- **Spheric**
  - o Niccolò Diana, CTO
- **Centreon**
  - o Julien Mathis, directeur général
- **NAPO**
  - o Jean-Philippe Doumeng, CEO
- **Le Salon**
  - o Jean-Michel Chalayer, CEO
- **Vestpod**
  - o Emilie Bellet, founder
- **Princess Sam**
  - o Sébastien Branche, CEO
- **Kriptown**
  - o Mark Kepeneghian, CEO
- **iEx.ec Blockchain Computing**
  - o Gilles Fedak, CEO

- **Mantu**
  - o Olivier Brouhant, CEO
- **Precogn**
  - o Sébastien Lucas
- **Preligens**
  - o Arnaud Guérin, CEO
  - o François Bourrier-Soifer, directeur général délégué
  - o Marc Antoine, directeur des affaires publiques
- **Ivalua**
  - o David Khuat-Duy, CEO
  - o Arnaud Khuat-Duy, CEO
- **Iten**
  - o Fabien Gaben, président
- **Lunettes pour tous**
  - o Paul Morlet, CEO
- **CrunchDAO**
  - o Arnaud Castillo, CEO
- **Equinix**
  - o Régis Castagné, directeur général France
- **CELESTE**
  - o Nicolas Aubé, président
- **Medadom**
  - o Elie-Dan Mimouni, CEO
  - o Nathaniel Bern, CTO
  - o Jamel Cheniour, responsable des affaires publiques
- **Mes Acquisitions**
  - o Candice Cohen-Louyot, co-fondatrice
- **AML Factory**
  - o Charlotte Gaudin, CEO
- **Caravel**
  - o Olivier Rull, CEO
- **Rosaly**
  - o Arbia Smiti, CEO
- **La mêtis**
  - o Philippe Charlot, CEO
- **Sweep**
  - o Rachel Delacour, CEO

— **Openclassrooms**

- o **Pierre Dubuc**, CEO
- o **Florence Diesler**, VP programmes publics
- o **Marine Guillaume**, responsable grands comptes

— **Alan**

- o **Paul Sauveplane**, chief corporate and people officer
- o **Vincent Hirsch**, directeur des affaires publiques

— **Younited**

- o **Geoffroy Guigou**, COO
- o **Pierre-Marin Campenon**, managing director Europe

## ETI & Grand Groupes

— **Safran**

- o **Florent Illat**, directeur général Safran Corporate Ventures
- o **Aurélie Girou**, directrice des coopérations externes

— **SEB**

- o **Paul Chifflet**, general manager Seb Alliance

— **Valéo**

- o **Loan My Descourviers**, strategic partnerships & disruptive businesses Group VP
- o **Jean Baptiste Burtcher**, group external affairs, sustainable development & R&D partnerships director

— **Atos**

- o **Emmanuelle Morice**, Senior Vice-President

— **Orange**

- o **Jérôme Berger**, directeur général Orange ventures
- o **Claire Chalvidant**, directrice des relations institutionnelles

## Académiques

— **Université Paris-Saclay**

- o **Estelle Iacona**, présidente
- o **Catherine Descours**, directrice du cabinet de la présidente
- o **Michel Mariton**, vice-président développement économique

— **Ecole Polytechnique**

- o **Eric Labaye**, président
- o **Laura Chaubard**, directrice

— **Cosmo Connected**

- o **Romain Afflelou**, CEO

— **Menta**

- o **Vincent Markus**, PDG

— **Fleet**

- o **Alexandre Berriche**, CEO

— **Zeplug**

- o **Nicolas Banchet**, CEO
- o **Jérôme Princet**, directeur exécutif affaires publiques et solutions techniques

— **Orano**

- o **Sandie Bonetti**, corporate venture manager

— **SNCF**

- o **Lucas Rudolf**, head of venture capital 574 Invest

— **Groupe ADP**

- o **Clement Ruaud**, corporate VC investor

— **Criteo**

- o **Nathalie Laneret**, vice-président en charge des affaires publiques
- o **Maïté Melaye-Olivier**, vice-présidente en charge de la fiscalité

— **Scality**

- o **Jérôme Lecat**, CEO
- o **Jules Caron**, chef de cabinet du CEO

— **Talan**

- o **Mehdi Houas**, CEO

— **ArianeGroup**

- o **Philippe Briant**, R&T directorate

- o **Bruno Cattan**, directeur de l'entrepreneuriat et de l'innovation

— **OCDE**

- o **Stéphane Carcillo**, économiste

— **Audencia**

- o **Benjamin Le Pendeven**, titulaire de chaire Finance pour l'innovation

## Banques, compagnies d'assurance

— **France Assureurs**

- o **Philippe Taffin**, directeur finance et investissement
- o **Philippe Bernardi**, directeur des assurances de personnes
- o **Viviana Mitrace**, directrice des affaires publiques France
- o **Arnaud Giros**, conseiller parlementaire

— **AXA**

- o **Gilbert Chahine**, directeur général d'AXA épargne, retraite et prévoyance individuelles
- o **Hubert Marck**, directeur des affaires publiques et secrétaire des conseils d'administration
- o **Matthieu Bonte**, directeur des investissements

— **Fédération bancaire française**

- o **Solenne Lepage**, directrice générale adjointe
- o **Jérôme Pardigon**, directeur du département relations institutionnelles

— **BNP Paribas**

- o **Laurent Bertonnaud**, directeur des affaires publiques
- o **Laurent Monet**, senior advisor épargne, banque commerciale en France

— **Société Générale**

- o **Didier Lallemand**, directeur général SG Ventures
- o **Maxime Lecorps**, directeur épargne
- o **Marianne Auvray-Magnin**, directrice des relations de place

## Réseaux de distribution et avocats

— **Anacofi**

- o **Jean-Louis Picollo**, président de la section finance d'entreprise
- o **David Charlet**, président du directoire

— **Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP)**

- o **Nicolas Ducros**, délégué général
- o **Julien Seraqui**, président
- o **Yves Mazin**, vice-président
- o **Karen Fiol**, vice-présidente

— **Milestone**

- o **Charlotte Coat**, présidente
- o **Pascal Badier**, directeur général

— **Bird & Bird**

- o **Xavier Leroux**, partner

— **Latham & Watkins**

- o **Pierre-Louis Cléro**, avocat

— **Gide Loyrette Nouel**

- o **Olivier Dauchez**, avocat
- o **Pierre Karpik**, avocat
- o **Paul de France**, avocat

— **Jeantet Avocat**

- o **Xavier Pernot**, avocat
- o **Guillaume Fornier**, avocat

## Personnalités qualifiées

- o **Philippe Tibi**
- o **Xavier Niel**
- o **Brent Hoberman**
- o **David Gurle**
- o **Anthony Bourbon**



Rencontre des équipes de Jungle à Château-Thierry

## Annexe 3 : Bibliographie

- AFG, *Capital-Investissement : le rôle des FIP et FCPI dans le financement de l'économie*, février 2023
- AFG, *Éducation financière. Des épargnants éclairés, acteurs de l'économie de demain*, septembre 2019
- ANWAR Osman, PATES Rebecca and PLEKHANOV Sergei, *Interim Evaluation of British Patient Capital British Business Bank*, février 2023
- AUDIREP, AMF, *Baromètre 2022 de l'épargne et de l'investissement*, 19 décembre 2022
- AUSSILLOUX Vincent, GOUARDO Christophe, *Mobiliser l'épargne pour le financement des start-ups*, France Stratégie, janvier 2017
- AVIERINOS Caroline, *Le financement des startups par Bpifrance*, Bpifrance, 22 avril 2015
- BABINET Gilles, COSTE Olivier, *Technologies numériques : comprendre le retard croissant de l'Europe en huit graphiques*, Institut Montaigne, 30 novembre 2022
- Banque de France, *Présentation trimestrielle de l'épargne des ménages 2022 T4*, 11 mai 2023.
- La Banque mondiale, *Données des comptes nationaux de la Banque mondiale et fichiers de données des comptes nationaux de l'OCDE, Valeur ajoutée de l'agriculture*
- BCG, RaiseLab, *Corporate Venture Capital et startups : comment prolonger le coup de foudre ?*, juin 2022
- BEAU Denis, « Le retour de l'inflation dans la zone euro et les réponses de la politique monétaire », Discours à la Faculté d'économie gestion d'Orléans, 1er février 2023
- Beauhurst, *The State of UK Equity Crowdfunding in 2022*, 23 juin 2022
- BERNARD René-François, DELPEUCH, Jean-Luc, HAVARD Henri, *Croissance des petites et moyennes entreprises et leur transformation en entreprises de taille intermédiaire*, Conseil général de l'économie, de l'industrie de l'énergie et des transports, novembre 2015
- BNN Bloomberg, *Stanford Tops Harvard as Biggest Fundraiser With \$1.39 Billion*, 16 février 2022
- Bpifrance, *L'impact des 10 premières années de l'action Bpifrance sur l'économie française et son tissu productif*, 20 avril 2023
- Bpifrance, *Récapitulatif des principales aides spécifiques aux projets innovants*, juin 2020
- BOUVART Coline, CHRISTOPHE Kymble, DIAGNE Marième, DILLIES, Valentin FAURE, Anne, GRUFFAT Céline, *L'emploi dans les start-up françaises*, France Stratégie & Direction Générale des Entreprises, octobre 2021
- BRUN Matthieu, MASSON Emmanuelle, *10 ans d'impact. 2013-2023*, Bpifrance, 24 avril 2023
- British Business Bank, *Supporting sustainable recovery across the UK*, septembre 2022
- CALVINO Flavio, CRISCUOLO Chiara, MENON Carlo, *Cross-country evidence on start-up dynamics*, OECD Science, Technology and Industry Working Papers, juin 2015
- CHELOUDKO Pierre, CHEPTITSKI Aliette, HAGÈGE Claire, HUBERT Orlane, *Début 2021, 92 % des avoirs patrimoniaux sont détenus par la moitié des ménages*, INSEE Focus, 25 janvier 2023
- COLAHAN Matt, COWLING Marc, HIGTON John, JOYCE Lucy, KLAHR Rebecca and NAVIN SHAH Jayesh, *The use and impact of venture capital schemes*, IPSOS Mori, Social Research Institute, février 2016
- COLLOMBEL Philippe, PATERNOT Benjamin, *Start-ups, Scale-ups, Licornes : Quel rôle dans l'économie de demain ?*, Compte-rendu par Wavestone, jeudi 14 octobre 2021
- CORBIER Marie-Christine, « La fondation de l'école Polytechnique lève 87,3 millions d'euros », Les Échos, 24 septembre 2021
- Dealroom.co, *French Startups and venture capital on record track in 2021*, novembre 2021
- Dealroom.co, Business Sweden, Swedish Institute, Swedish Agency for Economic and Regional Growth, Startup Sweden, Vinnova, *Sweden Tech Ecosystem: Report 2021*, février 2022
- Dealroom.co, Tech Nation, *2022: UK tech ecosystem year in review*, janvier 2023
- DE PANAFIEU Olivier, « Créer un 'Mittelstand à la française' », *Mettre les PME au cœur de l'économie française*, Think:Act, Roland Berger, 22 janvier 2018
- DEWEZ Alexandre, *The State of the French Tech Ecosystem 2022, Overlooked*, janvier 2023
- DEWEZ Alexandre, INVERNIZZI Pietro, *The Future of Angel Investing in France*, janvier 2023
- EISA, « Reigniting the UK's entrepreneurial ecosystem », *EISA report into the impact of Covid-19 on accessing finance for young, small & innovative companies*
- EKELAND Marie, LANDIER Augustin, TIROLE Jean, *Renforcer le capital-risque français*, Rapport du CAE, juillet 2016
- European Commission, *Effectiveness of tax incentives for venture capital and business angels to foster the investment of SMEs and start-ups*, juin 2017
- EY-France Digitale, *Baromètre 2022 - Social and economic performance of french digital startups*, septembre 2022
- FARIA, Ana Paula, BARBOSA Natália, « Does venture capital really foster innovation? », *Economics Letters*, Elsevier, vol. 122(2), 2014
- Fédération Nationale des Business Angels, *Pour un soutien efficace à l'investissement privé dans les startups françaises*, février 2023
- Fédération Nationale des Business Angels, *Les Business Angels, élément mineur de l'économie française*, février 2022
- France Invest, *S1 2022 - Activité des acteurs français du capital-investissement*, octobre 2022
- France Invest, *Attractivité et impact de l'écosystème français du venture & growth*, février 2023
- France Invest, AFG, *Levées de capitaux par les FIP et les FCPI*, 14ème édition, mars 2023
- France Invest, *Supporting long-term growth through long-term investments Solvency II*, juin 2022
- France Invest, *Tableaux comparatifs des dispositions applicables aux fonds de capital investissement français et des dispositions du règlement européen ELTIF 2*, juin 2023
- France Invest, *2021 - Levées de capitaux par les FCPI et les FIP*, mars 2022
- France Invest, *2021 - Performance nette des acteurs français du capital-investissement*, 28ème édition, 28 juin 2022

- France Invest, EY, *Croissance et création d'emplois. Dans les entreprises accompagnées par les acteurs français du capital-investissement*, 19ème édition, 14 décembre 2022
- France Invest, Grant Thornton, *Activité des acteurs français du capital-investissement*, 36ème édition, mars 2023
- France Stratégie, *Mobiliser l'épargne pour le financement des startups*, janvier 2017
- GIRAUDET Thomas, « Bpifrance a soutenu 113 startups en early stage depuis 10 ans », *Maddyness*, 31 mars 2022
- HULL Lindsay, LAVENDER Jonathan, MOORE Conor, *Venture Pulse Q4 2022. Global analysis of venture funding*, KPMG, 18 janvier 2023
- IEA, *Net Zero by 2050. A Roadmap for the Global Energy Sector*, mai 2021
- INSEE, *Créations d'entreprises. Données trimestrielles du T4-2000 au T1-2023*, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene), 25 avril 2023
- INSEE Références, *Les entreprises en France*, édition 2022, 7 décembre 2022
- INSEE Références, *Tableaux de l'économie française*, édition 2020, 27 octobre 2022
- KIRCHNER Aloïs et TARDIVO Rémi, *L'incidence des prélèvements obligatoires sur le capital sur les comportements des ménages*, Rapport particulier du Conseil des prélèvements obligatoires, mai 2017
- Klein Blue, *Le corporate venture capital en France*, septembre 2021
- KPMG, *Rémunération fondée sur les commissions ou sur les honoraires : y a-t-il un modèle plus pertinent pour les investisseurs de détail ?*, novembre 2021
- KUMAR Bhavik, *Structural differences in EU vs UK vs US*, Challenge.org, décembre 2018
- LAGLEIZE Jean-Luc, PINEL Sylvia, *Mission d'information sur l'avenir du secteur aéronautique en France*, 12 janvier 2022
- LEWINER Jacques, STEPHAN Ronan, DISTINGUIN Stéphane, DUBERTRET Julien, *Les aides à l'innovation*, mars 2018
- MAYO-SIMBSLER Séverine, « L'effort de recherche et développement en France », *État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15*, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Mazars, Financement Participatif France, *Baromètre du crowdfunding en France 2023*, février 2023
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, *France 2030 : un plan d'investissement pour la France*, 18 novembre 2022
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, *La Mission French Tech réaffirme le rôle central des Capitales et Communautés dans son développement*, 23 septembre 2022
- Mission French Tech, *Promotion 2023 du programme French Tech Next 40/120*, 20 février 2023
- MORENILLAS Noémie, *La filière aéronautique et spatiale en France en 2020*, édition décembre 2021
- Numeum, *Découvrez le premier baromètre mensuel de l'emploi dans les startups en France*, 30 janvier 2023
- Observatoire économique de la commande publique, *Rapport d'évaluation sur l'application du dispositif expérimental issu du décret du 24 décembre 2018 relatif aux achats innovants*, Direction des Affaires juridiques du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, juin 2021
- OCDE, *Panorama de l'entrepreneuriat*, édition 2014, mars 2015
- PERRAIN Laurent, « Le crédit d'impôt recherche, dispositif de soutien à la R&D des entreprises », *État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15*, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- PAOLI-GAGIN Vanina, *Transformer l'essai de l'innovation : un impératif pour réindustrialiser la France*, Rapport d'information du Sénat n° 655, 8 juin 2022
- QUANTIN Simon, BUNEL Simon, LENOIR Clémence, *Évaluation du dispositif Jeune entreprise innovante. Un exemple d'application du modèle d'analyse de sensibilité de Rosenbaum*, INSEE, octobre 2021
- Roland Berger, *Baromètre d'impact des entreprises du French Tech Next40/120*, juin 2021
- Roland Berger, *Opus 1 - Mettre les PME au cœur de l'économie française*, Think:Act, janvier 2018
- Roland Berger, *Opus 2 - Mettre les PME au cœur de l'économie française*, Think:Act, avril 2018
- SCIDE/SDI/SDP3E, *Financer efficacement et durablement les acteurs innovants : le soutien fiscal à l'innovation*, juillet 2022
- SEBAG Franck, CHEZELLE Vivien, *Baromètre EY du capital risque en France : Bilan annuel 2022*, EY, janvier 2023
- Select Committee on Olympic and Paralympic Legacy, *Keeping the flame alive: the Olympic and Paralympic Legacy*, novembre 2013
- The Galion Project, *Kit BSPCE*, mars 2018
- Toute l'Europe, « Numérique : le retard européen », 15 mars 2018
- UK Government, *EIS/SEIS & Social Investment Tax Relief: Commentary 2021*, mai 2021
- UK Government, *EIS/SEIS & Social Investment Tax Relief: Commentary 2022*, mai 2022
- UKBAA, *Angel investment in diversity*, décembre 2021
- UKBAA, *The Climate for Angel Investing*, février 2023
- WILSON Nick, KACER Marek, *Equity Finance Provision in the UK and the Impact of the Global Pandemic*, Credit Management Research Centre University of Leeds, Enterprise Investment Scheme Association, novembre 2020
- UKBAA, *Women Angel Insights: The impact of female angels on the UK economy*, septembre 2022

## Annexe 4 : Lettre de mission

*La Première Ministre*

- - 9 1 / 2 3 SG

Paris, le - 9 FEV. 2023

Version amendée

Monsieur le Député,

Parmi les priorités gouvernementales inscrites dans la feuille de route *Agir au service des Français*, le Gouvernement s'est donné comme objectif de faire de la France la première puissance numérique européenne. Cet objectif passe notamment par l'ambition fixée par le Président de la République d'atteindre 100 licornes françaises à 2030, dont 25 contribuant directement à la transition écologique, et l'émergence de 500 start-ups industrielles et Deep Tech par an.

Le déploiement d'un riche écosystème d'entreprises innovantes est nécessaire pour atteindre notre objectif de plein emploi et de réindustrialisation, tout en contribuant à la transition écologique et en garantissant notre souveraineté. Pour ce faire, nous devons soutenir l'essor de champions français et européens et accompagner la création et le développement des startups, des petites et moyennes entreprises innovantes et des petites et moyennes entreprises en croissance dans nos territoires.

Le Gouvernement agit pour soutenir l'investissement dans nos petites et moyennes entreprises innovantes et dans nos petites et moyennes entreprises en croissance. L'animation de l'écosystème est assurée grâce à la Mission French Tech et le développement de Bpifrance a fourni un outil de financement public efficace aux startups et aux petites et moyennes entreprises. En complément, pour les investissements dans les derniers stades de développement des entreprises technologiques, l'initiative « Tibi » a permis de mobiliser d'importants moyens financiers.

Des dispositifs existent également pour aider à mobiliser l'investissement privé dans les phases d'amorçage et les premiers stades de développement, tels que la réduction d'impôt l'IR-PME. En avril, le Président de la République a appelé de ses vœux un renforcement des mesures en faveur du financement des entreprises innovantes dans leurs premiers stades, mentionnant notamment les dispositifs mis en place par d'autres pays, comme le dispositif SEIS/EIS en Grande-Bretagne.

L'évolution de la conjoncture économique appelle à la vigilance sur le niveau de financement de nos jeunes petites et moyennes entreprises. En effet, le niveau d'inflation et la remontée des taux décidée par la Banque centrale européenne laissent craindre un ralentissement des levées de fonds de nos entreprises innovantes.

Dans ce contexte, et avec l'objectif de renforcer la dynamique de développement de notre écosystème de startups et de nos petites et moyennes entreprises en croissance sur l'ensemble du territoire et de création d'emplois, tout en tenant compte de notre objectif de rétablissement des finances publiques, j'ai décidé de vous confier une mission relative au soutien à l'investissement dans les startups, les petites et moyennes entreprises innovantes et les petites et moyennes entreprises en croissance.

Monsieur Paul MIDY  
Député  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75007 PARIS

2.

Dans le cadre de la cette mission :

- vous recueillerez les attentes du secteur (petites et moyennes entreprises, fonds d'investissements, grands groupes, etc.) concernant le soutien à l'investissement dans les startups, les petites et moyennes entreprises innovantes et les petites et moyennes entreprises en croissance ;
- vous dresserez un comparatif des différents dispositifs européens de soutien à l'investissement dans les petites et moyennes entreprises innovantes et les petites et moyennes entreprises en croissance, notamment du système anglais SEIS/EIS, et vous évalueriez les dispositifs existants en France ;
- vous étudierez les améliorations possibles des dispositifs existants (jeunes entreprises innovantes, IR-PME, 150-0 B *ter* du code général des impôts, déductibilité des moins-values, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, management package, etc.) et le cas échéant proposerez de nouveaux dispositifs opérationnels ;
- vous tâcherez également de fournir des propositions concrètes afin de consolider l'écosystème en soutien aux startups et petites et moyennes entreprises innovantes (réseau de « business angels », etc.).

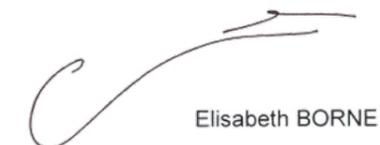
Vous veillerez à élaborer vos recommandations dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

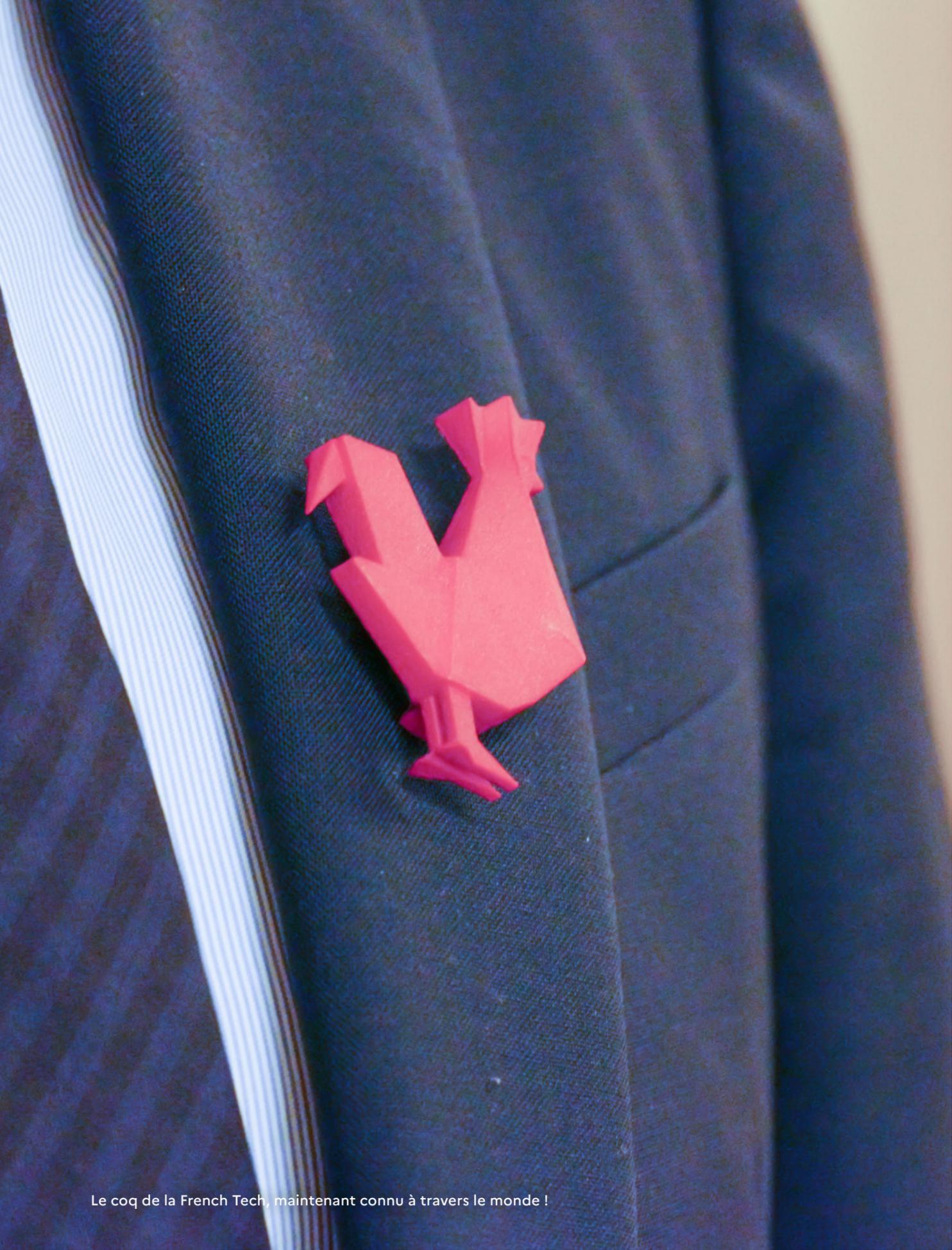
Un décret vous nommera, en application de l'article LO. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de Mme Sylvie RETAILLEAU, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de M. Gabriel ATTAL, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, de M. Jean-Noël BARROT, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications, de Mme Olivia GRÉGOIRE, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, et de M. Roland LESCURE, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie.

Dans l'exercice de cette mission vous bénéficierez de l'appui spécifique d'un inspecteur général des finances et vous pourrez vous appuyer sur les services de la direction générale des entreprises (DGE), de la direction générale des finances publiques (DGFIP), de la direction générale du Trésor, de la direction du budget, du secrétariat général pour l'Investissement (SGPI) et de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRl).

Vos travaux devront aboutir à la fin du premier semestre 2023 et donner lieu à un rapport complet assorti de propositions concrètes, qui pourront, le cas échéant, nourrir l'élaboration du projet de loi de finances et être mises en œuvre dès 2024.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

  
Elisabeth BORNE



Le coq de la French Tech, maintenant connu à travers le monde !

